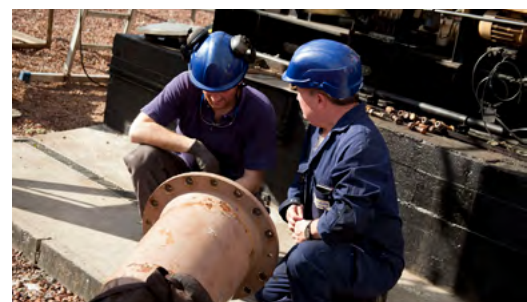




**FRANÇAISE**  
*DE l'Énergie*



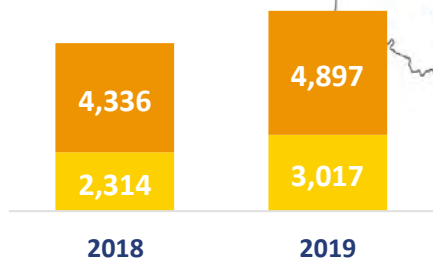
# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

EXERCICE CLOS  
LE 30 JUIN 2019



## Le Groupe en quelques chiffres...

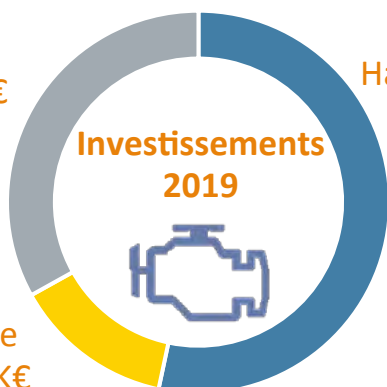
### Chiffre d'affaires (K€)



■ Gaz ■ Electricité



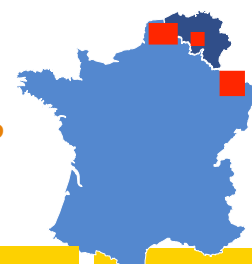
Lorraine  
+ 1 051 K€



Hauts-de-France  
+ 1 439 K€

Belgique  
+ 1 922 K€

### Réserves certifiées 2P (millions de m3)



Belgique (Anderlues)	Hauts-de-France	Lorraine
277	9 191	2 144



**Hausse de 171% des réserves de gaz (2P) en Lorraine**

D'après la nouvelle certification effectuée par MHA sur la région Lorraine en décembre 2018  
Rapport précédent: BEICIP-Franlab (IFP EN) 2016



## SOMMAIRE

<b>1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE</b> .....	4	<b>5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</b> .....	49
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES .....	5	5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR .....	49
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES .....	5	5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES .....	49
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS .....	5	5.3 ELÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE .....	51
<b>3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE</b> .....	6	<b>6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTEES</b> .....	52
3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	6	6.1 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE .....	52
3.2 PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE .....	14	6.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT .....	53
3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE .....	19	6.3 ACTIONNARIAT DES SALARIES .....	54
3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR .....	25	6.4 AFFECTATION DU RESULTAT .....	54
<b>4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	27	6.5 ABSENCE DE PRETS .....	54
4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext .....	27	6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT .....	54
4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE .....	27	6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	55
4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL .....	27	6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT .....	56
4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	28	<b>7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE</b> .....	57
4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	29	7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ .....	57
4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	31	7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS .....	62
4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS .....	31	7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES .....	71
4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS .....	32	7.4 RISQUES DE MARCHE .....	75
4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	32	7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES .....	76
4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	33	<b>8. COMPTES ANNUELS</b> .....	78
4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	34	8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES .....	78
4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	37	8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....	104
4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX .....	38	8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	110
4.14 AUTRES AVANTAGES .....	44	<b>9. COMPTES CONSOLIDES</b> .....	115
4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE .....	44	9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES .....	115
		9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES .....	162





## 1. DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

---

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre du Groupe, et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontée.

Fait à Forbach le 24 octobre 2019

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Julien Moulin'.

---

Julien MOULIN  
Président-Directeur général

## 2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

---

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### ■ Ernst & Young Audit

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.  
Représenté par M. Jean-François Belorgey  
Tour First - 1/2 Place des Saisons, 92037 Paris-La Défense

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019.

#### ■ CBP Audit et Associés

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.  
Représenté par M. Daniel Noël  
3, quai Kléber, 67000 Strasbourg

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

#### ■ Auditex SAS

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.  
Représenté par Mohamed Mabrouk  
Tour First - 1/2 Place des Saisons, 92037 Paris-La Défense

Nomination par décision de l'associé unique du 20 décembre 2013 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019.

#### ■ Madame Isabelle Lecomte Calvet

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence - Bastia.  
2, boulevard de Gabés, 13008 Marseille

Nomination par décision de l'associé unique du 24 juin 2015 pour un mandat d'une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2020.

### 3. RAPPORT FINANCIER ET PRESENTATION DU GROUPE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons le rapport financier, incluant le rapport de gestion sur les activités de La Française de l'Energie S.A. (dénommée ci-après la « Société ») et du groupe (dénommé ci-après « le Groupe »), au cours de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et clos le 30 juin 2019 en application des articles L.225-100, L.233-26 et L.232-1 du Code de Commerce.

#### 3.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

##### 3.1.1 Périmètre du Groupe

La Française de l'Energie est la société mère du Groupe et la tête de groupe du périmètre de consolidation.

Les principales filiales détenues directement et indirectement par la Société sont décrites ci-dessous. A la date du 30 juin 2019, aucune des filiales de la Société n'a de titres cotés sur un marché réglementé ou non.

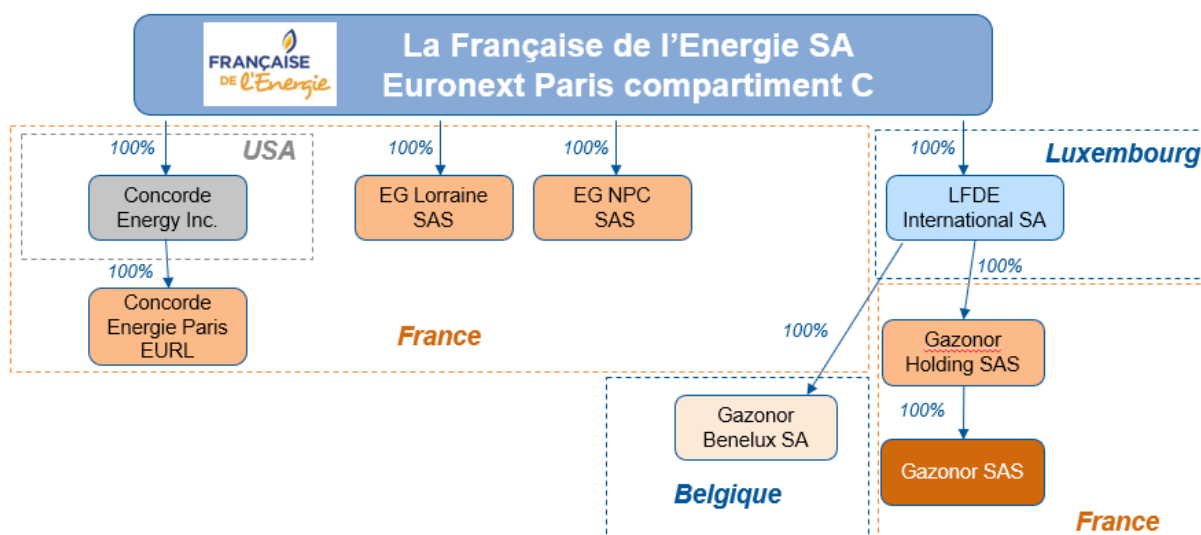
Les principales informations concernant les filiales du Groupe peuvent être résumées ainsi :

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
<b>SOCIETES FRANCAISES</b>			
<b>Concorde Energy Paris EURL</b> 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 529 069 825	1.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER La Folie de Paris)
<b>EG Lorraine SAS</b> 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 110 639	868.544 €	100%	Société opérationnelle
<b>EG NPC SAS</b> 1 avenue Saint-Rémy 57600 Forbach RCS 790 090 880	1 €	100%	Société opérationnelle - non active à ce jour
<b>Gazonor SAS</b> ZAL Fosse 7 62210 Avion RCS 381 972 439	1.400.000 €	100%	Société opérationnelle (dont PER et Concessions Désirée et Poissonnière)
<b>Gazonor Holding SAS</b> Zal Fosse 7 62210 Avion RCS 451 506 612	8.450.000 €	100%	Société holding

Adresse et numéro RCS	Capital social	% de détention	Activité
<b>SOCIETES ETRANGERES</b>			
<b>Concorde Energy Inc.</b> 1537 Bull Lea Road Lexington, Kentucky 40511 (USA)	6.391.199 \$	100%	Société holding
<b>Gazonor Benelux SA</b> Voie de l'Air Pur 17-19 4052 Chaudfontaine (Belgique)	300.000 €	100%	Société opérationnelle (dont permis d'exploitation Anderlues, Wallonie)
<b>LFDE International SA</b> 76-78 rue de Merl 2146 Luxembourg (Luxembourg)	1.000.000 €	100%	Société holding

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2018, les sociétés EG Jura et EG Gardanne ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société La Française de l'Energie en novembre 2018. Ces sociétés étant préalablement consolidées à 100%, aucun impact n'a été enregistré sur cet exercice clos au 30 juin 2019, étant précisé que ces dernières n'ont jamais eu d'activité opérationnelle ni de salarié. Aucune autre variation du pourcentage d'intérêt dans les entités du Groupe n'est intervenue au cours de cet exercice.

L'organigramme ci-après présente l'organisation juridique du Groupe avec les filiales détenues directement et/ou indirectement par la Société, à la date du 30 juin 2019.



### 3.1.2 **Situation et évolution de l'activité**

#### (i) **Situation et évolution de l'activité de la Société et du Groupe**

La Française de l'Énergie est le principal producteur de gaz en France et un acteur majeur de la production de gaz issu du charbon et sa valorisation en circuits courts sous forme de gaz, électricité et chaleur. Le Groupe est présent dans deux pays, la France et la Belgique, avec des actifs gaziers dans le Nord et l'Est de la France et dans le Sud de la Belgique. Engagé dans l'écologie industrielle depuis une décennie, le Groupe contribue à fournir, sur les territoires concernés par ses activités, de l'énergie plus propre, écologiquement et économiquement compétitive. Le Groupe a pour objectif de substituer une partie du gaz importé par un gaz issu du charbon, produit et valorisé en circuits courts.

Grace au captage du gaz dans les anciennes galeries minières dans les Hauts de France, le groupe est l'un des principaux contributeurs à la réduction de l'empreinte carbone de la Région, évitant plus de 600 000 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> par an à ce stade, d'après un rapport de l'Ineris paru en janvier 2019 (voir la partie « faits significatifs »).

Le portefeuille de permis détenu par le Groupe en France se compose de plusieurs permis exclusifs de recherche en cours de validité, de renouvellement ou faisant l'objet de demandes de concessions et de concessions valables jusqu'en 2042 pour les Hauts-de-France et 2038 pour Anderlues (Belgique).

Les opérations du Groupe sont principalement concentrées sur trois zones : en France, dans le Grand Est, et les Hauts-de-France, et en Belgique en Wallonie, région au sud de la Belgique. Les sous-sols et la géologie de ces zones ont été bien explorés, documentés et cartographiés au travers de plusieurs dizaine d'années d'activités minières, de milliers de puits déjà forés, ainsi que d'autres activités historiques de forages et d'études sismiques, donnant un net avantage concurrentiel important au Groupe.

#### (ii) **Chiffre d'affaires et production**

Sur l'exercice clos au 30 juin 2019, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe atteint 7.914 K€, en nette hausse par rapport à l'exercice précédent (6.651 K€). Cette très bonne performance annuelle est clairement liée aux ventes en forte progression sur le second semestre, lequel a bénéficié de la meilleure disponibilité des équipements de production sur le site d'Avion, du notamment au remplacement des anciens moteurs thermiques par des moteurs électriques Siemens de dernière génération. La mise en place de deux des trois nouveaux moteurs a entraîné une baisse momentanée du volume de gaz produit sur le premier semestre, puis une nette hausse à partir du troisième trimestre de l'exercice.

#### **Evolution des ventes entre les exercices 2018 et 2019**

€	FY2019	FY2018	Var.	Var. %
France - Gaz	3 017 009	2 314 064	702 945	30,4%
France - Electricité	4 770 637	4 336 467	434 170	10,0%
Belgique - Electricité	126 069	0	126 069	
<b>Total CA</b>	<b>7 913 715</b>	<b>6 650 531</b>	<b>1 263 184</b>	<b>19,0%</b>

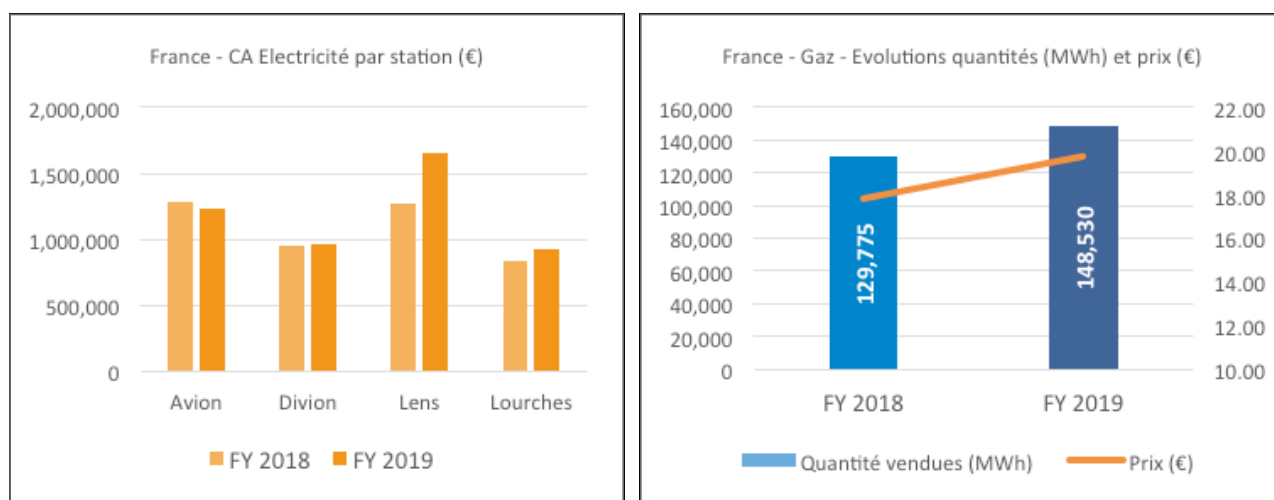
Sur le périmètre gaz, les volumes vendus ont progressé de 18.755 MW pour passer de 129.775 à 148.530 MWh sur l'exercice clos le 30 juin 2019. La bonne tenue des prix du gaz a permis d'accélérer cette tendance, le prix moyen de vente passant de 17,83 €/MWh à 19,77 €/MWh.



En parallèle, les ventes d'électricité ont continué de s'améliorer, celles-ci s'affichant en progression globale pour la France de près de 10% à 4.771 K€ sur cet exercice 2019. Par site, seul celui d'Avion a diminué en raison des arrêts de production nécessaire à la mise en place des nouveaux moteurs électriques Siemens. Les sites de Divion, Louches et Lens ont en revanche accru leur production, le taux de disponibilité moyen sur l'année, pour ces trois sites, ayant dépassé les 94%.

Enfin, en Belgique, la production d'électricité a démarré fin avril 2019 sur le site d'Anderlues avec un chiffre d'affaires atteignant 126 K€ au 30 juin 2019.

En termes de production, sur ses sites des Hauts-de-France, l'activité de l'exercice 2019 a représenté un volume de gaz extrait de 41,5 millions de m<sup>3</sup> valorisé en électricité et de 30,7 millions de m<sup>3</sup> valorisé sous forme de gaz. En Belgique, ce volume s'établit à 0,9 million de m<sup>3</sup>.



### (iii) EBITDA et résultat opérationnel

La progression du chiffre d'affaire a été accompagnée d'une amélioration forte de la rentabilité du Groupe avec un premier EBITDA positif pour le Groupe qui atteint 2.275 K€ en progression très forte par rapport à l'exercice précédent (négatif à 724 K€). Cette très belle performance du Groupe s'explique effectivement par une hausse du chiffre d'affaire combinée à une forte diminution du coût des biens et services vendus et des autres charges administratives et opérationnelles.

La diminution du coût des biens et services vendus s'explique en particulier par l'élimination d'une partie des soucis de production subis durant l'exercice précédent sur le site d'Avion qui avait généré des coûts exceptionnels d'approvisionnement en pièces de rechange et d'achats de gaz naturel par exemple. Les achats de gaz naturels ont ainsi diminué de près de 81% sur l'exercice 2019 par rapport au précédent, soit environ 1 M€ d'impact positif. Les nouveaux moteurs Siemens étant électriques, la consommation d'électricité sur le site d'Avion augmenté de 0.7 M€ sur la période.

On note également une baisse sensible des charges de personnel, passant de 2.846 K€ à 1.811 K€ sur cet exercice, surtout du fait de la charge liée à l'attribution des actions gratuites (133 K€ contre 934 K€ sur l'exercice précédent). Cette charge est en effet calculée et étalée pour chacun des plans en cours sur leur période totale d'acquisition, le plan le plus significatif étant venu à terme fin juin 2018, pour une attribution définitive le 3 décembre.

Les effectifs moyens ont, malgré l'augmentation de l'activité, diminué d'une personne, pour un effectif à la clôture de 17, contre 18 en 2018.

Hors dépenses de personnel, la réduction des autres charges administratives et opérationnelles est en ligne avec la tendance déjà observée à la clôture 2018, démontrant la capacité du groupe à maîtriser sa structure de coûts.

L'absence d'éléments non récurrents au niveau des dotations nettes sur provisions et des dotations aux amortissements permet également de confirmer cette bonne tendance, l'exercice 2018 ayant été lui marqué par un certain nombre d'éléments exceptionnels, dont des dépréciations d'actifs pour près de 1.3 M€.

Il faut néanmoins mettre en avant deux effets non récurrent positifs sur cet exercice 2019 : d'une part, des crédits d'impôts recherche, ont été calculés et déposés en rattrapage des années précédentes (2015 à 2017), et ce pour environ 0.9 M€ (le CIR 2018 ayant lui été également déposé pour 0.3 M€). D'autre part, des taxes payées par la société Gazonor sur les années 2016 à 2018 lui ont été remboursées sur l'exercice car non dues, pour un impact sur années antérieures d'environ 0.3 M€.

L'ensemble de ces effets cumulés permettent d'aboutir à un EBITDA de 2.275 K€ et un résultat opérationnel de 1.396 K€, restant donc positifs y compris hors éléments non récurrents évoqués ci-avant.

#### (iv) Investissements

Le Groupe La Française de l'Énergie a continué d'investir tout au long de cet exercice sur trois axes de développement :

- En Lorraine, les tests de production et la certification des nouvelles réserves ont monté les dépenses à 814 K€ sur le permis Bleue Lorraine : le Groupe a également déposé la demande de concession du même nom en novembre 2018, à la suite de la nouvelle certification des réserves réalisée par MHA Petroleum, spécialiste américain du gaz de charbon.
- Dans les Hauts-de-France, l'entité Gazonor a engagé des investissements pour plus de 1.3 million d'euros notamment pour fiabiliser son site d'Avion et installer trois nouveaux moteurs électriques Siemens.
- Enfin en Belgique, le développement du Groupe s'est accéléré suite à l'obtention du permis d'exploitation d'Anderlues en mai 2018 avec la mise en production de deux unités de cogénération fin avril 2019. Des investissements totaux en matériels de près de 2 M€ ont ainsi été engagés au 30 juin 2019.

Au bilan, les actifs d'exploration atteignent une valeur nette de 44.699 K€ (après prise en comptes des éléments dépréciés et incluant 1.385 K€ d'actif de contrepartie à la provision pour remise en état), dont 40.918 K€ pour le permis Bleue Lorraine.

Les immobilisations corporelles, hors droits miniers, s'élèvent elles à 9.166 K€ au 30 juin 2019 contre 5.943 K€ un an auparavant, l'outil industriel du groupe lui permettant plus que jamais d'être en phase avec ses objectifs de croissance et de développement.

**(v) Trésorerie et financement**

La trésorerie nette du Groupe au 30 juin 2019 atteint 1.165 K€, en baisse de 2.612 K€ par rapport au 30 juin 2018. Cette évolution s'explique par deux effets contraires sur la période.

D'une part, les flux liés aux activités opérationnelles du Groupe ont été nettement positifs sur l'exercice, avec un cash-flow positif de 2.213 K€ sur les douze mois de l'exercice 2019, contre une baisse de 121 K€ sur la même période précédente.

D'autre part, ayant plus que compensé ce premier effet, on note les besoins en financement provenant des deux autres flux :

- Les flux liés aux investissements, comme expliqués précédemment, ont été négatifs sur l'exercice pour 4.118 K€, en y incluant une partie de la subvention reçue au titre du projet ReGaLor pour 250 K€.
- Les flux de trésorerie de financement sont également négatifs de 707 K€ en lien surtout avec le remboursement d'échéances trimestrielles sur l'emprunt BPI/Landesbank Saar pour un total de 1.067 K€.

Sur la période de 12 mois s'étalant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, les prévisions de cash-flow effectuées par la Direction du Groupe confirment la capacité du Groupe à poursuivre son activité d'exploitation, à faire face à ses besoins de trésorerie et à régler ses dettes présentes à son bilan.

En matière d'endettement, le Groupe présente un faible ratio dettes financières sur fonds propres s'établissant à 25% à fin juin 2019, comparé à 24.5% à fin juin 2018 laissant une marge de manœuvre considérable pour le financement de son développement

Les emprunts actuellement contractés par le Groupe sont présentés en note « Emprunts et dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés, aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit au cours de cet exercice clos le 30 juin 2019.

A la date de préparation de ces états financiers, le Groupe est engagé dans plusieurs discussions avec des partenaires bancaires potentiels afin de financer notamment les investissements effectués et à venir dans les Hauts-de-France et en Belgique, dont les trois moteurs Siemens installés à Avion et les deux cogénérations en production à Anderlues.

Enfin, La Française de l'Énergie a conclu le 31 mai 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont pour une enveloppe totale de 940 K€.

Ce contrat aura une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€. Au 30 juin, des investissements ont été réalisés pour 237 K€, en en-cours, l'acte notarié du contrat devant être signé encore avant fin octobre 2019.

Sur base de ces discussions et de son expérience passée, le Groupe est optimiste quant à sa capacité à mettre en œuvre ses perspectives de développement, en particulier l'installation de cogénérations supplémentaires en Belgique et dans les Hauts-de-France et la mise en production d'un certain volume de gaz en Lorraine.

### 3.1.3 **Faits significatifs intervenus au cours de l'exercice**

#### (i) **Etude Ineris et transition écologique**

Un rapport financé par l'ADEME et rédigé par l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS) a été publié le 8 janvier 2019, dans lequel l'INERIS évalue et quantifie les émissions de méthane évitées grâce aux activités de la société Gazonor. En effet, ces activités de valorisation en circuits courts sous forme de gaz, électricité et chaleur, évitent que ce gaz ne s'échappe à l'atmosphère.

Ce rapport montre que les quatre sites actuellement en production permettent le captage de plus de 602.000 tonnes de CO<sub>2</sub><sub>eq</sub> par an, correspondant aux émissions de CO<sub>2</sub> d'une ville de 131.000 habitants soit l'équivalent de 2% de la population de la Région Hauts-de-France. En termes d'équivalence, cette contribution correspond également à la capacité annuelle de fixation du CO<sub>2</sub> de 1.565 km<sup>2</sup> de forêt, soit près de 1% de la forêt métropolitaine française.

L'objectif du Groupe est de poursuivre son activité de valorisation du gaz sur ses sites existants et sur l'ensemble du bassin des Hauts-de-France afin d'éradiquer les rejets de grisou à l'atmosphère et de continuer sa croissance en Wallonie afin de continuer à s'affirmer comme un acteur majeur de la transition écologique dans ces deux régions.

#### (ii) **Installation de nouveaux moteurs électriques et fiabilisation du site d'Avion**

Le site historique d'Avion de la société Gazonor a connu sur l'exercice clos au 30 juin 2018 des casses répétées sur les moteurs à gaz installés en 1988 par Charbonnages de France, lesquels entraînaient les compresseurs de la station et affectaient en conséquence la production de gaz mais également la production d'électricité verte d'une capacité de 3 MW installée sur le site.

Afin d'éviter ces nouvelles déconvenues sur son site d'Avion, le Groupe a choisi d'investir dans la fiabilisation de ses installations en engageant le groupe Devos pour remplacer ces moteurs à gaz par des moteurs électriques Siemens dernière génération. L'objectif étant de parvenir à une fiabilité similaire à celle affichée par les moteurs Jenbacher installés pour la production électrique du Groupe, soit un taux de disponibilité de 94% minimum.

Le premier semestre 2019 a ainsi vu l'installation et le démarrage du premier de ces trois moteurs, fin novembre 2018, faisant ressortir une progression de 60% du débit de gaz par rapport à l'ancien modèle thermique et une consommation électrique inférieure aux prévisions.

La mise en production du deuxième moteur est intervenue en Janvier 2019 tandis que celle du troisième moteur est prévue pour fin 2019, les opérations de couplage avec le compresseur nécessitant une révision plus approfondie.

Ces investissements ont représenté un total de plus de 1.3 M€.

#### (iii) **Mise en production du site d'Anderlues - Belgique**

En Belgique, Wallonie, sur le site d'Anderlues, le Groupe a réussi l'installation très rapide de deux unités de cogénération de 1.5 MW chacune avec une mise en production réalisée fin Avril 2019. Depuis cette date, via sa filiale locale Gazonor Benelux, le Groupe vend de l'électricité issue du gaz de mines à EDF Luminus, sur base des mêmes cogénérations que celles

installées dans les Hauts-de-France, avec un taux de disponibilité de près de 95%.

Le montant direct de ces investissements en matériel s'est élevé à près de 2 M€ à fin juin 2019, financés entièrement en fonds propres à cette date.

La rapidité d'exécution de ce projet a été remarquable, le Groupe ayant obtenu au mois de mai 2018 l'octroi du permis exclusif d'exploitation de gaz combustibles sur le site d'Anderlues, pour une période initiale de 20 ans, s'affirmant de plus comme le premier développement international opérationnel du Groupe.

Enfin, dans un rapport du 20 mars 2019, l'organisme DMT a certifié le volume des réserves sur cette concession, confirmant ainsi un potentiel à valoriser de 277 millions de m<sup>3</sup> de réserves (2P), avec un pouvoir calorifique (teneur en CH<sub>4</sub>) supérieur à 90%. Sur cette base, la filiale opérationnelle du Groupe sur place, Gazonor Benelux, va entreprendre une valorisation à court terme de cette énergie au travers de circuits courts sous forme de gaz, électricité et chaleur, cette valorisation étant considérée comme une solution à la fois économiquement et écologiquement compétitive.

#### **(iv) Poursuite des tests de production du puits de Lachambre**

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019, le Groupe a continué le test de production du puits CBR-1 sur le site de Lachambre en Lorraine afin de pouvoir affiner son modèle réservoir, support du plan de développement du projet. Une production de gaz continue en surface a été établie et la qualité du gaz produit s'est confirmée sur ces périodes à plus de 95% de méthane avec très peu d'impuretés. Le Groupe poursuit sa phase de test de production afin de déshydrater la veine de charbon et déterminer le débit maximum de production du puits.

Pour l'accompagner au mieux dans ces opérations, le Groupe s'est appuyé sur une équipe dédiée réunissant plusieurs spécialistes mondiaux de l'appréciation et de la production du gaz de charbon. Sur cette base, le Groupe est désormais en capacité d'analyser le potentiel maximum du puits établi, à partir des données collectées, ainsi que de l'ensemble de la zone de captage et de valorisation afin de présenter un plan de développement complet fin 2019, aussi bien en termes de faisabilité technique que financière.

En lien avec ses activités et puits en Lorraine, le Groupe a bénéficié au cours du premier semestre 2019 d'un premier versement de 250 K€ accompagnant ses travaux de recherche élaborés dans le cadre du projet REssources GAZières de LORraine (REGALOR), avec le soutien du Laboratoire Géoressources UMR UL-CNRS, sous la cotutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine (voir également partie 6.2 de ce rapport) qui est inscrit dans le Pacte Etat-Région Lorraine suite au vote du Conseil Régional de 2017.

#### **(v) Certification des réserves et potentiel de croissance du Groupe**

La Française de l'Énergie a obtenu une augmentation significative de ses réserves de gaz en Lorraine après la certification réalisée en novembre 2018 par MHA Petroleum Consultants, spécialiste mondialement reconnu dans la certification des ressources de gaz de charbon.

Ainsi les réserves prouvées 1P, désignant les quantités de gaz dont les chances de récupération et de rentabilisation sont d'au-moins 90%, ont été multipliées par 11 depuis la dernière certification réalisée en 2016. Ces réserves 1P, véritables actifs du Groupe, atteignent désormais 1,78 milliard de m<sup>3</sup> de gaz.



Les réserves probables 2P (2,14 milliards de m<sup>3</sup>) et possibles 3P (2,79 milliards de m<sup>3</sup>) ont également significativement progressé, portant les nouvelles réserves du Groupe dans le Grand-Est à 6,7 milliards de m<sup>3</sup> de gaz au total, soit une augmentation de 122% par rapport à 2016.

Surtout, ces réserves, toutes situées dans le périmètre concerné par le dépôt de la concession intervenue fin novembre 2018, représentent une valeur actualisée nette de 161 millions d'euros (réserves 1P-2P-3P).

#### (vi) **Demande de concession Bleue Lorraine**

À la suite des données obtenues à date sur le test de production de Lachambre et la certification des réserves prouvées par MHA, le 28 novembre 2018, La Française de l'Énergie a déposé une demande de concession Bleue Lorraine auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en amont de la mise en production du gaz provenant des charbons lorrains jusqu'en 2040.

Cette concession couvre une superficie de 191 km<sup>2</sup> sur laquelle se trouvent notamment les puits de Lachambre, Folschviller et Tritteling ayant permis de démontrer la capacité du Groupe à produire de manière continue du gaz issu des veines de charbons.

#### 3.1.4 **Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Suite à la proposition adressée par La Française de l'Énergie dans le cadre d'un recours hiérarchique portant sur le contrôle fiscal, un compte-rendu a été adressé à la Société par l'administration, en date du 17 juillet 2019.

Ce compte-rendu abandonne en totalité un motif de redressement portant sur une erreur matérielle liée au report de déficits fiscaux pour un montant de 1.702 K€ (déficits reportables). L'ensemble des autres chefs de redressement est maintenu, la procédure suivant son cours dans la mesure où la Société a demandé un entretien avec l'interlocuteur départemental de l'administration fiscale et a en parallèle saisie la commission des impôts locaux, aucune date n'ayant encore été fixée.

Le Crédit Impôt Recherche de l'année 2016 pour La Française de l'Énergie a fait l'objet d'un préfinancement en juillet 2019 pour un montant de 286 K€, soit 91% du montant de la créance brute avant commissions et intérêts appliqués.

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 5 août 2019, le permis exclusif de recherche dit du Valenciennois (Nord), a été prolongé jusqu'au 24 octobre 2022 pour la société Gazonor.

## 3.2 **PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ**

Les comptes annuels de la Société La Française de l'Énergie pour l'exercice clos le 30 juin 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation, en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Ces règles et méthodes sont identiques à celles de l'exercice précédent clos le 30 juin 2018.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2019, incluant le bilan, le compte de résultat et les notes annexes, figurent en Section 8.1 du présent rapport.

### 3.2.1 **Compte de résultat**

Exercice clos le 30 Juin 2019	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
<b>Chiffre d'affaires</b>		
Production stockée / immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge	10 193	16 012
Autres produits	685 700	889 732
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>695 893</b>	<b>905 744</b>
Achats de marchandises et matières premières	-	-
Variation de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	-1 260 608	-1 021 822
Impôts, taxes et versements assimilés	-22 436	-26 785
Salaires et traitements	-768 197	-1 009 328
Charges sociales	-269 870	-422 714
Dotations aux amortissements	-7 762	-9 945
Dotations aux provisions	-	-319 320
Autres charges	-316 250	-104 340
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-2 645 123</b>	<b>-2 914 254</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-1 949 230</b>	<b>-2 008 510</b>
Reprises sur provisions et transferts de charges	6 092	-
Autres produits financiers	2 557	1 871
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	-874 636
Autres charges financières	-183 456	-89 254
<b>Résultat financier</b>	<b>-174 807</b>	<b>-962 020</b>
Produits exceptionnels	51 277	3 613 355
Charges exceptionnelles	-301 913	-1 302 684
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-250 637</b>	<b>2 310 672</b>
Participation des salariés	-	-
Impôts sur les bénéfices	1 898 243	-
<b>Résultat net</b>	<b>-476 430</b>	<b>-659 858</b>

#### (i) **Produits d'exploitation**

Comme rappelé en partie « faits significatifs intervenus au cours de l'exercice » de ce rapport, la Société n'a pas encore généré de chiffres d'affaires au 30 juin 2019, en attente de la mise en production des projets sur la région Lorraine.

Les autres produits d'exploitation correspondent, comme l'année dernière, aux refacturations de prestations de services aux autres entités opérationnelles du Groupe, à savoir Gazonor (512 K€) et Gazonor Benelux (113 K€), la diminution observée entre 2018 et 2019 provenant surtout de la baisse des coûts de personnel supportés et refacturés par La Française de l'Énergie.

**(ii) Charges d'exploitation**

Les autres achats et charges externes sont en progression de 23% sur l'exercice 2019 avec un total annuel de 1.261 K€ comparé à 1.022 K€ sur l'exercice précédent. Cette tendance est liée notamment aux frais d'études (sur nouveaux projets en cours et sur les développements stratégiques sur le projet de gaz de charbons en région lorraine), aux honoraires de consultants (dont honoraires pour le calcul du Crédit Impôt Recherche) et aux services bancaires liés au nouvel avenant conclu sur le prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust.

Les autres charges sont également en hausse sous l'effet des jetons de présence (+60 K€) et de TVA non recouvrable sur l'exercice.

Les charges de personnel diminuent elles de 27%, les effectifs moyens ayant diminué de 12,3 à 9,8 personnes entre 2018 et 2019. A la date du 30 juin 2019, l'effectif de la Société atteint 8 personnes.

La charge de dotation aux provisions comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2019 est nulle alors qu'elle atteignait 319 K€ sur l'exercice précédent. Cette charge incluait essentiellement la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration (immobilisations incorporelles) pour des montants de 220 K€ et 74 K€, portant respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones de Lons-le-Saulnier et Gardanne.

**(iii) Résultat financier**

Au 30 juin 2019, le résultat financier est composé pour sa quasi-totalité de charges d'intérêts (sur prêts d'actionnaire et avances de l'entité Gazonor principalement), ces charges passant de 89 K€ à 157 K€ en raison d'une hausse des avances mentionnées.

Sur l'exercice précédent, une dépréciation de 100% des titres détenues dans EG Lorraine (100% du capital) avait été comptabilisée, pour un montant de 869 K€, et ce sur base de perspectives sur un horizon prévisible ne laissant pas penser à une rentabilité proche.

**(iv) Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel provient surtout des moins-values nettes constatées sur les cessions d'actions opérées dans le cadre du contrat de liquidité de La Française de l'Énergie et de la dotation aux provisions pour litiges (172 K€) concernant l'évaluation du risque portant sur le contrôle fiscal en cours.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, deux abandons de créance avaient été consentis au profit de la Société par EGL UK pour un montant total de 2.544 K€, abandons qui venaient solder intégralement le prêt existant entre les deux sociétés à la fin de l'exercice 2018.

**(v) Impôt sur les bénéfices**

Deux éléments significatifs sont constitutifs de l'impôt sur les bénéfices de la Société au 30 juin 2019 :

- Des Crédits Impôt Recherche ont fait l'objet d'une valorisation et d'une déclaration au titre des années civiles 2015 à 2018, les trois premières années ayant bénéficié de la possibilité d'un dépôt hors-délais, et ce pour des montants totaux de 1.133 K€.

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale s'est mise en place avec La Française de l'Énergie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration. Au titre de l'exercice 2019, le résultat fiscal du groupe d'intégration est négatif (-1.860 K€), La Française de l'Énergie ne constatant que l'impôt du par l'entité Gazonor pour un montant de 765 K€ (pertes fiscales sur les autres membres du groupe d'intégration). Au 30 juin 2019, les déficits reportables de La Française de l'Énergie atteignent 4.508 K€ pour les déficits propres avant intégration et 1.860 K€ pour les déficits nés pendant l'intégration fiscale.

### 3.2.2 Bilan

Au 30 juin 2019	Brut 30 juin 2019	Amortissements, provisions	Net 30 juin 2019	Net 30 juin 2018
	€	€	€	€
Concessions, brevets et droits similaires	28 688	19 075	9 613	14 400
Autres immobilisations incorporelles	42 902 037	294 320	42 607 717	41 648 959
Installations techniques et outillage industriel	17 909	17 179	730	2 213
Autres immobilisations corporelles	25 798	25 536	262	1 753
Immobilisations en cours	236 862	-	236 862	-
Autres participations	1 018 546	868 544	150 002	150 004
Créances rattachées à des participations	17 951 038	-	17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés	86 766	-	86 766	147 628
Autres immobilisations financières	10 558	-	10 558	12 158
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>62 278 203</b>	<b>1 224 654</b>	<b>61 053 549</b>	<b>59 928 154</b>
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	550	-	550	46 110
Clients et comptes rattachés	3 070 009	-	3 070 009	2 360 563
Autres créances	2 547 821	-	2 547 821	1 528 184
Disponibilités	369 150	-	369 150	638 323
<b>Actifs circulants</b>	<b>5 987 531</b>	<b>-</b>	<b>5 987 531</b>	<b>4 573 180</b>
Charges constatées d'avance	107 810	-	107 810	240 489
Frais d'émission d'emprunt à étaler	220 321	-	220 321	122 896
<b>Total Actif</b>	<b>68 593 865</b>	<b>1 224 654</b>	<b>67 369 211</b>	<b>64 864 719</b>

#### (i) Actifs immobilisés

Les autres immobilisations incorporelles, constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration, ont progressé de 959 K€ sur 2019, dont 814 K€ sous l'effet des travaux menés sur les sites du bassin lorrain, incluant les coûts liés au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine, et 145 K€ liés aux changements des hypothèses d'actualisation utilisées pour le calcul des obligations de remise en état des sites utilisés.

Hors coûts de remise en état, les frais immobilisés liés au permis Bleue Lorraine atteignent 40.918 K€ au 30 juin 2019 contre 40.105 K€ un an auparavant.

Les immobilisations en cours concernent pour 237 K€ la construction d'un bâtiment sur la commune de Faulquemont (57) qui aura vocation à accueillir des entrepôts et des bureaux de la Société à compter de l'année 2020, et dont le contrat de crédit-bail associé doit être signé fin octobre.

**(ii) Actifs circulants**

Hormis un montant de 113 K€ lié à Gazonor Benelux, le poste client est intégralement constitué de créances à facturer à Gazonor au titre notamment des refacturations de prestations de service de 2019 et années antérieures.

Les autres créances quant à elles sont surtout impactées par les postes de TVA déductible, des créances de CIR pour 884 K€, une partie ayant fait l'objet d'un préfinancement (91% du CIR 2015), ainsi que du compte d'intégration fiscale vis-à-vis de la société Gazonor pour un solde de 762 K€ au 30 juin 2019.

**(iii) Trésorerie**

Les disponibilités atteignent 369 K€ au 30 juin 2019, le cash-flow négatif lié aux flux opérationnels de la Société étant compensé principalement par les avances de l'entité Gazonor, et dans une moindre mesure par le préfinancement du CIR 2015 (245 K€) et l'encaissement d'une partie de la subvention de la région Grand Est sur le projet ReGaLor (250 K€).

Au 30 juin 2019	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Capital social	5 150 659	5 065 174
Primes d'émission	44 084 186	44 169 671
Réserve légale	105 762	105 762
Autres réserves	72 142	72 142
Report à nouveau	-137 245	522 613
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-476 430</b>	<b>-659 858</b>
Subventions d'investissement	250 000	250 000
<b>Capitaux propres</b>	<b>49 049 074</b>	<b>49 525 504</b>
Provisions pour risques	171 777	25 000
Provisions pour charges	1 404 245	1 240 629
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>1 576 022</b>	<b>1 265 629</b>
Emprunts et dettes financières diverses	11 815 303	8 847 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	899 991	923 915
Dettes fiscales et sociales	964 262	870 330
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 962 289	3 352 921
Autres dettes	88 362	67 093
<b>Dettes</b>	<b>16 730 207</b>	<b>14 061 288</b>
Ecart de conversion passif	13 907	12 298
<b>Total Passif</b>	<b>67 369 211</b>	<b>64 864 719</b>

**(iv) Capitaux propres**

L'augmentation de capital de 85 K€ provient de l'attribution définitive des actions gratuites octroyées aux bénéficiaires du premier plan initié le 30 juin 2016 suite à la constatation par le conseil d'administration du 29 octobre 2018 de l'atteinte des conditions, et ce par incorporation de primes d'émission.

Hormis l'affectation de la perte 2018 en report à nouveau, aucune autre variation n'a impacté les capitaux propres sur l'exercice clos le 30 juin 2019.



**(v) Provisions**

Les provisions sont composées d'une part de provisions pour remise en état pour 1.404 K€, en hausse de 18 K€ (charge de désactualisation) et de 145 K€ (changement d'hypothèses d'actualisation) sur l'exercice 2019. Les sites concernés sont toujours les mêmes, Folschviller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre.

D'autre part, une provision pour litige est constituée pour 172 K€ liée à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal en cours sur la Société et portant sur la période du 1er juillet 2013 au 30 juin 2017.

**(vi) Dettes**

Les emprunts et dettes financières diverses passent de 8.847 K€ à 11.815 K€, et sont composés au 30 juin 2019 des éléments suivants :

- Prêt d'actionnaire d'un montant de 4.567 K€ à la clôture, en tenant compte des impacts d'un nouvel avenant conclu sur l'exercice, prévoyant notamment la modification de l'échéance du 27 décembre 2019 en contrepartie de commissions supplémentaires (échéance de 750 K€ à moins d'un an).
- Compte courant Gazonor présentant un solde créditeur de 7.248 K€ au 30 juin 2019, contre un solde créditeur de 4.596 K€ un an auparavant.

Enfin, les dettes fournisseurs, y compris fournisseurs d'immobilisations, ont continué à être réduites, s'élevant à 3.9 M€ au 30 juin 2019 contre 4.3 M€ à la clôture 2018. Ce solde à la clôture tient compte d'un montant de 2.5 M€ toujours ouvert vis-à-vis de la société Entrepouse Drilling avec laquelle la Société est actuellement en litige.

**3.3 PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE**

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 que nous soumettons à votre examen ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2019.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2019 figurent en Section 9.1 du présent rapport.

### 3.3.1 **Compte de résultat consolidé**

Exercice clos le 30 Juin 2019	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Chiffre d'affaires	7 913 715	6 650 531
Autre produits opérationnels	1 233 546	125 627
Coûts des biens et services vendus	-3 512 893	-3 973 246
Autres charges administratives et opérationnelles	-3 534 694	-4 352 938
Autres produits/(charges)	303 531	-48 428
Dotations nettes sur provisions	-127 766	874 320
<b>EBITDA</b>	<b>2 275 439</b>	<b>-724 133</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	-878 735	-2 055 846
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 396 705</b>	<b>-2 779 979</b>
Produits financiers	-	12 298
Coût de l'endettement financier brut	-496 805	-386 868
Autres charges financières	-21 443	-54 391
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>878 456</b>	<b>-3 208 941</b>
Impôts courants et différés	-37 152	1 937 011
<b>Résultat net</b>	<b>841 304</b>	<b>-1 271 930</b>
Résultat net, part du groupe	841 304	-1 271 930
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-
<i>Résultat par action</i>		
- <i>Résultat de base par action</i>	0,16	-0,25
- <i>Résultat dilué par action</i>	0,16	-0,25

#### (i) **Chiffres d'affaires / autres produits opérationnels**

En progression de 19% par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2018, le chiffre d'affaires est constitué par 3.017 K€ de ventes de gaz et par 4.897 K€ de ventes d'électricité dont 126 K€ en Belgique (région wallonne, site d'Anderlues).

Comme rappelé en partie 3.1 de ce rapport, cette augmentation est liée en grande partie à la fiabilisation du site historique d'Avion (Gazonor) qui a permis d'augmenter de façon significative les quantités de gaz livrées au cours du second semestre 2019. Toujours sur le gaz, l'effet prix a également impacté favorablement l'exercice avec 288 K€ de chiffre d'affaires supplémentaire par rapport à 2018.

Enfin, concernant les ventes d'électricité, le Groupe a pu compter au cours de l'exercice sur ces 6 cogénérations en production dans les Hauts-de-France et de 2 nouvelles cogénérations en production en Belgique depuis fin avril 2019.

Les autres produits sont essentiellement constitués des crédits d'impôt recherche comme mentionné dans l'analyse des comptes sociaux de La Française de l'Énergie ci-dessus, environ 30 K€ provenant également de l'entité Gazonor.

**(ii) Charges opérationnelles**

La majeure partie des dépenses opérationnelles du Groupe proviennent des dépenses d'énergie, soit l'électricité et le gaz naturel, pour un total de 1.419 K€ au 30 juin 2019 contre 1.708 sur l'exercice précédent. Dans le détail, les coûts d'électricité ont fortement augmenté de 504 K€ à 1.180 K€ sous l'effet de la mise en service des nouveaux moteurs Siemens sur le site d'Avion, tandis que les achats de gaz naturel ont chuté de 81% (impact des problèmes de production sur 2018 et anciens moteurs à gaz changés courant de l'année).

D'autre part, ces charges sont également liées aux dépenses de personnel, comptant pour 1.811 K€ sur 2019 contre 2.847 K€ sur l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par la comptabilisation des actions gratuites selon IFRS 2, pour un montant de 934 K€ contre 133 K€ cette année, en raison de l'attribution définitive du premier plan, et par la rationalisation des effectifs entre 2018 et 2019.

Les autres produits proviennent surtout du remboursement obtenu de taxes sur l'électricité et le gaz (TICFE et TICGN) payées depuis 2016 par Gazonor mais qui n'en était finalement pas redevable. La part concernant les exercices antérieure apparaît en autres produits.

Les dotations nettes sur provisions concernent en 2019 pour la grande partie des provisions pour litiges, l'exercice 2018 ayant été fortement impacté par une reprise de provision pour grandes révisions (785 K€) et remise en état de sites (239 K€).

Enfin, les amortissements sur cet exercice clos le 30 juin 2019 représentent le niveau normal attendu des amortissements sur actifs industriels et sur réserves minières. L'exercice 2018 subissait l'effet des dépréciations et sorties d'actifs notamment liées aux permis des zones Lons-le-Saulnier, Gardanne et NPC (La Française de l'Energie).

**(iii) Résultat financier**

Cette année, la quasi-totalité du résultat financier est liée au coût d'endettement du Groupe pour 497 K€ (prêt BPI/SaarLB, obligations convertibles Cap3Ri, prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust), en hausse car de nombreux financements avaient commencé au cours du second semestre de l'exercice 2018.

Un montant de 180 K€ s'expliquait en 2018 par une charge de désactualisation du prêt EGL UK, calculée au cours de l'année sur base d'un taux de marché contre un taux réel de 0%. Ce prêt avait été totalement abandonné au 30 juin 2018

**(iv) Impôt courant et différé**

La charge d'impôt courant est quasi-nulle au 30 juin 2019, soit 5 K€, même niveau que l'an dernier (contribution au Luxembourg).

La charge d'impôts différés atteint elle 32 K€, la variation positive étant notamment lié à la hausse des IDA reconnus sur déficits reportables (dont +104 K€ sur déficits de Gazonor Benelux, +335 K€ sur déficits La Française de l'Energie dont intégration fiscale et -197 K€ sur déficits Gazonor Holding).

3.3.2 **Bilan consolidé**

Au 30 juin 2019	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
<b>ACTIFS</b>		
Actifs d'exploration	44 699 487	43 740 729
Autres immobilisations incorporelles	9 613	14 400
Droits miniers prouvés	24 972 299	24 966 162
Autres immobilisations corporelles	9 165 724	5 943 240
Actifs financiers non courants	912 069	924 256
Impôts différés actifs	1 295 155	1 290 516
<b>Actifs non courants</b>	<b>81 054 347</b>	<b>76 879 303</b>
Stocks	321 145	284 590
Créances clients et comptes rattachés	1 134 882	888 646
Autres actifs courants	2 526 357	2 040 477
Charges constatées d'avance et étalées	191 114	348 788
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 165 151	3 776 781
<b>Actifs courants</b>	<b>5 338 651</b>	<b>7 339 282</b>
<b>Total Actifs</b>	<b>86 392 998</b>	<b>84 218 585</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>		
Capital	5 150 659	5 065 174
Primes	44 084 186	44 169 671
Autres réserves	4 122 318	5 294 132
Résultat net part du groupe	841 304	-1 271 930
Autres éléments des capitaux propres	4 011	6 574
Intérêts ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>Capitaux propres</b>	<b>54 202 479</b>	<b>53 263 621</b>
Dette financière non courante	11 015 558	12 394 938
Provisions non courantes	4 251 116	3 708 850
Impôts différés passifs	6 340 264	6 262 540
Autres passifs non courants	284 125	260 095
<b>Passifs non courants</b>	<b>21 891 064</b>	<b>22 626 423</b>
Dette financière courante	2 479 505	1 155 955
Provisions courantes	243 548	133 082
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 432 030	2 464 083
Fournisseurs d'immobilisations	3 778 281	3 584 698
Autres passifs courants	1 366 091	990 723
<b>Passifs courants</b>	<b>10 299 456</b>	<b>8 328 541</b>
<b>Total Capitaux propres et Passifs</b>	<b>86 392 998</b>	<b>84 218 585</b>

(i) **Actifs non courants**

Hors variation des actifs d'exploration, déjà commentés au niveau des comptes sociaux de La Française de l'Énergie, on remarque une forte hausse des autres immobilisations corporelles qui passent en valeur nette de 5.943 K€ à 9.166 K€ sous un double effet :

- Sur le site d'Avion, la société Gazonor a installé trois nouveaux moteurs Siemens/Devos pour un investissement total de près de 1.3 M€, deux d'entre-eux étant déjà mis en service au 30 juin 2019.
- En Belgique, la société Gazonor Benelux a comptabilisé 1.916 K€ d'immobilisations au titre des équipements installés sur le site Anderlues, soit deux cogénérations de production d'électricité à partir du gaz de mines ainsi que leurs frais accessoires, pour un début

de production et d'amortissement à fin avril 2019.

Les droits miniers sont constitués à hauteur de 24.766 K€ par la valeur nette des réserves sur les sites des Hauts-de-France (valorisation liée à l'allocation du prix d'acquisition de Gazonor par La Française de l'Énergie) et de 206 K€ par l'actif de contrepartie aux provisions pour remise en état sur le site d'Anderlues.

## (ii) Actifs courants

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2019 des factures du mois de Juin 2019 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats et EDF Luminus.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales, dont une créance de 1.2 M€ liée aux Crédits Impôt Recherche.

Les explications quant aux variations de la trésorerie nette sont données en partie 3.3.3 de ce rapport.

## (iii) Capitaux propres

Hors résultat net de l'année, la variation des capitaux propres consolidée s'explique notamment par la comptabilisation de la charge liée aux deux plans d'actions gratuites en cours, soit les plans initiés au 30 juin 2017 et 9 juillet 2018, pour un total de 133 K€ reconnu sur l'exercice clos au 30 juin 2019, contre un montant de 934 K€ sur l'exercice précédent.

## (iv) Passifs non courants

Les passifs non courants, à plus d'un an, sont pour plus de la moitié constitués de dettes financières, soit 3.167 K€ lié à l'emprunt obligataire émis en 2018 par Gazonor Holding au profit de Cap3Ri, 3.818 K€ lié au prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust (part à plus d'un an) et 4.267 K€ lié au prêt BPI/SaarLB souscrit en mai 2018 par Gazonor pour une maturité à mai 2024.

Les provisions non courantes s'expliquent par les provisions pour remise en état en Lorraine (1.404 K€), dans les Hauts-de-France (2.616 K€) et en Belgique (207 K€). Hors impact de la Belgique, la hausse constatée en 2019 provient des variations d'hypothèses d'actualisation, et notamment du taux d'actualisation passant de 1.45% à 0.77% en un an.

## (v) Passifs courants

La dette financière courante concerne en grande partie la part à moins d'un du prêt BPI/SaarLB pour 1.067 K€, hors intérêts courus, ainsi que le montant de 750 K€ devant être remboursé avant le 30 juin 2020 au titre du prêt d'actionnaire.

Les dettes fournisseurs sont elles en légère hausse au niveau Groupe, de près de 0.2 M€, surtout en lien avec les investissements faits en Belgique et dans les Hauts-de-France, dont une grande partie au cours du second semestre.



### 3.3.3 Flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 30 Juin 2019	30 Juin 2019	30 Juin 2018
	€	€
<b>Activités d'exploitation</b>		
Résultat net de l'ensemble consolidé	841 304	-1 271 930
Charge d'impôt courant et différé	37 152	-1 937 011
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	878 735	2 055 846
Dotations nettes aux provisions	178 203	-863 400
Plus/moins-value sur cessions d'actifs	-	33 935
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	-170 479	-399 248
Variation du BFR - autres actifs et passifs	-310 131	944 832
Charge sur plans d'attribution d'actions	133 367	933 766
Coût de l'endettement financier brut	496 805	386 868
Impôt payé	-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires	133 277	-
<b>FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION</b>	<b>2 213 418</b>	<b>-121 157</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Frais d'exploration immobilisés	-813 617	-959 886
Investissements corporels et incorporels	-3 598 270	-692 265
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	9 000	5 000
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	193 583	-5 021 150
Subventions encaissées sur activités d'investissement	250 000	-
Acquisition d'actifs financiers	-175 000	-
Cession d'actifs financiers	16 273	4 256
<b>FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-4 118 031</b>	<b>-6 664 045</b>
<b>Activités de financement</b>		
Flux sur emprunts obligataires	-	3 000 010
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)	14 625	6 899 894
Remboursement d'emprunts et dettes financières	-1 066 668	-13 488
Autres dettes financières courantes	656 024	-
Coût de la dette nette: intérêts payés	-310 915	-
Frais payés sur emprunts	-	-115 000
<b>FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT</b>	<b>-706 934</b>	<b>9 771 416</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>	<b>-2 611 547</b>	<b>2 986 214</b>
trésorerie nette à l'ouverture	3 776 231	790 017
<b>TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>	<b>1 164 684</b>	<b>3 776 231</b>

Les flux de trésorerie d'exploitation, faiblement impactés par les évolutions du BFR, proviennent en très grande partie de l'entité Gazonor qui a réalisé 98% du chiffre d'affaires du Groupe sur 2019. La forte amélioration des performances est à mettre en relation avec la hausse de ce chiffre d'affaires cumulé à une très bonne maîtrise de coûts et à l'absence d'éléments ayant impacté négativement la production de façon significative, à l'inverse de l'exercice 2018.

Cette forte hausse des flux opérationnels a permis de venir compenser partiellement les besoins en trésorerie des activités d'investissements (frais d'exploration en Lorraine, investissements sur les sites d'Avion et d'Anderlues) et de financement (remboursement du prêt BPI/SaarLB pour 1.067 K€ surtout), pour une variation de trésorerie nette de (2.612) K€ sur l'exercice 2019.

### 3.4 PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour le Groupe La Française de l'Énergie, l'enjeu des prochains mois est l'accélération de la croissance et de la rentabilité en conjuguant lancement de nouveaux projets et maîtrise d'exécution.

En restant positionné sur son cœur de métier, le captage et la valorisation de sources d'énergies vertes ou de récupération en circuits courts, le Groupe a la capacité de répondre à trois problématiques fortement présentes sur le continent européen : pouvoir d'achat des consommateurs, réduction de l'empreinte carbone et des émissions carbonées, indépendance énergétique.

Dans les Hauts-de-France, sur ses concessions existantes, l'objectif fort pour le Groupe réside dans le déploiement d'unités supplémentaires de cogénération sur le même modèle que les 9 MW installés en 2017. L'identification des sites d'installation les plus stratégiques et le dimensionnement des installations en cours doivent permettre de lancer rapidement la mise en production de nouvelles unités, pour un potentiel complémentaire de 30 MW à horizon 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fourniture en énergie de la commune de Béthune, gaz, électricité et chaleur, en partenariat avec Dalkia dans le cadre d'une délégation de service public, doit permettre d'ancrer plus encore le Groupe sur ses terres d'implantation, et d'y démontrer tout l'intérêt de son modèle.

En Belgique, fort de son développement rapide sur son site d'Anderlues, avec une mise en production de deux cogénérations moins d'un an après l'obtention du permis d'exploitation (vente d'électricité sur la base du prix de marché depuis avril 2019), le Groupe souhaite capitaliser sur cette très bonne dynamique en étudiant l'installation de nouvelles unités similaires sur ce site ainsi que l'approvisionnement directement en gaz dans le réseau.

Par ailleurs, de nouvelles concessions sont considérées, dans un marché extrêmement porteur et en besoin de production d'énergie domestique. A horizon 2021, La Française de l'Énergie doit avoir installé et mis en service 4 nouvelles cogénérations.

Toujours à l'international, le Groupe continue d'évaluer les hypothèses de croissance externe, en Pologne et en Allemagne notamment, afin de profiter des opportunités de développement et de consolidation actuellement disponibles sur des marchés présentant des synergies avec ses activités.

Sur le territoire lorrain, fort de la demande de concession déposée fin novembre 2018 et du potentiel confirmé par la récente certification des réserves de gaz, le Groupe ambitionne toujours un développement rapide de son activité de valorisation du gaz de charbons en circuit court. Afin de peaufiner ce plan de développement et valider les moyens nécessaires pour lui garantir faisabilité technique et support financier, le Groupe s'est appuyé sur les conclusions rendues en septembre 2019 d'une task force constituée d'experts reconnus dans ce domaine (anciens de Shell et BG notamment). Sur cette base, le Groupe finalise également le plan de financement du projet avec la mise en place d'une solution optimisée sans dilution des actionnaires, et présentera début janvier 2020 les détails de son plan de développement en Lorraine ainsi que le financement associé à ce projet. Cette validation opérationnelle très encourageante vient confirmer le savoir-faire du Groupe en matière d'ingénierie et de développement de projets d'exploitation du gaz issu du charbon.

Enfin, et dans un contexte récent de baisse du prix du gaz, le Groupe souhaite étendre l'utilisation de son savoir-faire de producteur d'énergie à la mise en place de circuits courts

de valorisation d'énergie locale sur d'autres projets tels que le solaire thermique, le photovoltaïque ou le biogaz afin d'optimiser l'utilisation de ses actifs fonciers notamment dans le Grand-Est, et ce en partenariat avec des acteurs reconnus de ces secteurs.

Pour soutenir ces perspectives, le Groupe compte sur sa capacité actuelle à générer du cash-flow opérationnel, mais travaille également à la sécurisation de nouveaux financements non dilutifs en phase avec les différents développements évoqués.

## 4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

---

### *Remarques préliminaires*

Conformément à l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 ainsi qu'au décret n°2017-1174 du 18 juillet 2017 applicables à l'exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration s'est substitué au rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Dans les sociétés anonymes à Conseil d'administration, les informations requises de ce rapport peuvent être présentées dans une section spécifique du rapport de gestion. La présente section couvre toutes les informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

***Principales évolutions en matière de Gouvernance au cours de l'exercice Néant.***

### **4.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MiddleNext**

Depuis l'admission de ses actions sur Euronext Paris, la Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes, tel que modifié en septembre 2016 (le « **Code MiddleNext** »).

### **4.2 ABSENCE DE CONTROLE DE LA SOCIETE**

À la connaissance de la Société, au 30 juin 2019, aucun des actionnaires de la Société n'en détient directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

### **4.3 CUMUL DES FONCTIONS PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL**

En application des dispositions légales et réglementaires (articles L225-51 et L225-51-1 du Code de commerce), le président-directeur général de la Société cumule les fonctions de président du Conseil d'Administration et de directeur général depuis le 23 mars 2016.

Depuis cette date, le président-directeur général est assisté d'un directeur général délégué, Monsieur Antoine Forcinal.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration précise les compétences respectives du Conseil d'administration et du Président Directeur Général en prévoyant des limites au pouvoir de ce dernier.

## 4.4 PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 4.4.1 *Information et réunions du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'administration s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice, aux dates suivantes : 16 octobre 2018, 29 octobre 2018, 15 mars 2019, 12 juin 2019, 27 juin 2019.

Le taux d'assiduité annuel moyen des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 87%.

Pour chaque administrateur, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

ADMINISTRATEURS	TAUX D'ASSIDUITE
M. Julien Moulin	100%
M. Antoine Forcinal	100%
M. Jean Fontourcy	100%
M. Christophe Charlier	80%
M. Alain Liger	80%
Mme Cécile Maisonneuve	60%

### 4.4.2 *Nomination et durée des mandats des administrateurs*

Les membres du Conseil sont nommés par l'assemblée des actionnaires, sur proposition du Conseil, qui, lui-même, reçoit les propositions du Comité des Nominations et Rémunérations. Les membres du Conseil peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale.

Conformément au Code Middlednext et à l'article L.225-18 du Code de commerce, l'article 12 des statuts de la Société prévoit que le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'activité de la Société, qui implique une haute qualification dans le secteur minier et donc une coopération durable.

## 4.5 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 30 juin 2019, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<i>Administrateurs</i>			
<b>M. Julien Moulin*</b> (Né le 12/12/77, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président-directeur général de la Société ;</li> <li>- Président de EG Lorraine SAS ;</li> <li>- Président de EG NPC SAS ;</li> <li>- Président de Gazonor SAS ;</li> <li>- Administrateur de Gazonor Benelux SA ;</li> <li>- Président du CA, administrateur de LFDE International SA ;</li> <li>- Représentant de LFDE-I comme président de Gazonor Holding SAS.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de Maoming SPV ;</li> <li>- Administrateur de Nextgen Energy Limited ;</li> <li>- Administrateur de European Gas Limited ;</li> <li>- Administrateur de Maoming Investment Manager Ltd (jusqu'en 2016) ;</li> <li>- Administrateur de Maoming Investment Advisors Ltd (jusqu'en 2016) ;</li> <li>- Administrateur de Toros Resources Limited (jusqu'en 2016) ;</li> </ul>
<b>M. Antoine Forcinal</b> (Né le 10/03/82, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2023. <u>Nomination en qualité d'administrateur</u> , Assemblée générale du 22 décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur général délégué, administrateur de la Société ;</li> <li>- Directeur général de Gazonor SAS ;</li> <li>- Administrateur de Gazonor Benelux ;</li> <li>- Directeur général de Gazonor Holding ;</li> <li>- Administrateur de LFDE International ;</li> <li>- Gérant de Concorde Energie Paris EURL.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général Adjoint de Foxtrot International (République de Côte d'Ivoire) (jusqu'en 2015) ;</li> </ul>



Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<b>M. Jean Fontourcy</b> (Né le 21/11/1938, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité de rémunération	- Président du directoire de la Financière de Rosario SA ; - Membre du conseil de surveillance d'EPEE SAS ; - Membre du conseil de surveillance de Naxicab SAS ;
<b>Administrateurs indépendants</b>			
<b>M. Christophe Charlier</b> (Né le 24/04/1972, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Administrateur du Conseil d'administration et Président du Comité d'Audit et des comptes	- Président de Renaissance Capital - Président du conseil d'administration de Pure Grass Films ; - Administrateur de Barclays Center (jusqu'en sept. 2019) ; - Administrateur des Brooklyn Nets (jusqu'en avril 2018) ; - Président du conseil d'administration de LeCastle (jusqu'en 2015) ; - Administrateur de UC Rusal (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Ukrainian Agrarian Investments (jusqu'en 2014) ; - Président du conseil d'administration des Brooklyn Nets (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Quadra Power Generation (jusqu'en 2014) ; - Administrateur de Renaissance Capital (jusqu'en 2014) ;

Nom et prénom (Date de naissance, nationalité)	Date de nomination et terme du mandat	Fonctions exercées au sein du Groupe	Autres mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
<b>M. Alain Liger</b> (Né le 12/02/1951, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Administrateur	- Directeur général de Tungstène du Narbonnais SAS (depuis juillet 2018) ; - Membre du Conseil Général de l'Economie, Ministère de l'Economie et des Finances (2013-2016).
<b>Mme Cécile Maisonneuve</b> (Née le 23/07/1971, de nationalité Française)	<u>Date de nomination</u> : 23 mars 2016 <u>Terme</u> : Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021.	- Administrateur	- Membre du conseil d'administration de la fondation Le Corbusier ; - Président de La Fabrique de la Cité ; - Membre du conseil de surveillance de The European TK/Blue Agency ETKBA SAS.
* Monsieur Julien Moulin a également été président de la Société depuis novembre 2013, sous sa forme sociale de société par actions simplifiée.			

#### 4.6 POLITIQUE DE DIVERSITE ET DE REPRESENTATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La loi du 27 janvier 2011 prévoit une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, principe réaffirmé par la loi Pacte du 22 mai 2019. Etant donné sa cotation récente, la Société n'a pas été en mesure de respecter cette obligation au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019.

Néanmoins, le Comité des Nominations et des Rémunérations a travaillé à la sélection de candidates pour les postes d'administrateurs de la Société et leur nomination, une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration devant être à l'ordre du jour lors d'une prochaine assemblée générale du Groupe.

#### 4.7 CRITERES DE SELECTION DES ADMISTRATEURS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations conseille le Conseil sur la sélection des candidats afin de renouveler le mandat des administrateurs sur la base des critères suivants: les compétences en gestion acquises dans les grandes sociétés internationales françaises et étrangères, la familiarité avec la Société et de son secteur d'activité, l'expérience professionnelle, l'expertise financière et comptable et une disponibilité suffisante.

## 4.8 INDEPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

### 4.8.1 *Critères d'indépendance des administrateurs*

Aux termes du règlement du Conseil qui fixe les critères d'indépendance des administrateurs en conformité avec les recommandations du Code MiddleNext, un administrateur est considéré comme indépendant si cette personne :

- N'est pas salariée ou mandataire social de la Société ou d'une société du Groupe et ne l'a pas été au cours des cinq dernières années ;
- N'est pas et n'a pas été au cours des deux dernières années en relation d'affaires significatives avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- N'est pas un actionnaire de référence de la Société ou en détient par un pourcentage de droit de vote significatif ;
- N'a pas un lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la Société ;
- N'a pas été commissaire aux comptes de la Société au cours des six dernières années.

Ces critères sont appréciés et pondérés par le Conseil qui peut décider qu'un administrateur, ne remplissant pas les critères définis dans le règlement intérieur, pourra tout de même être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif, et réciproquement.

### 4.8.2 *L'évaluation de l'indépendance des administrateurs*

Selon le Code MiddleNext, il est recommandé qu'au moins deux membres du Conseil soient indépendants.

Après avoir entendu l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations dans le respect des critères d'indépendance du Code MiddleNext, le Conseil a procédé à l'examen de l'indépendance des administrateurs et considère que trois des cinq membres du Conseil sont indépendants, à savoir : Monsieur Christophe Charlier, Monsieur Alain Liger et Madame Cécile Maisonneuve.

## 4.9 MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à la loi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil a le pouvoir d'examiner toutes les questions concernant le bon fonctionnement de la Société et règle, par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Outre les pouvoirs dont le Conseil dispose conformément à la loi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du président directeur général à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

#### 4.10 ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale des actionnaires. Le Président est en charge du rapport sur l'organisation des travaux du Conseil, le contrôle interne et la gestion des risques. Le Président du Conseil préside les assemblées générales des actionnaires.

D'une manière générale, le Président veille au bon fonctionnement des organes sociaux et au respect des principes et pratiques de gouvernance d'entreprise, notamment en ce qui concerne les comités créés par le Conseil. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille à leur bonne information. Il consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement celles qui se rapportent à sa stratégie.

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les administrateurs sont tenus de signaler sans délai au Président et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, ainsi que tout projet de convention qui serait conclue par la Société et à laquelle ils sont ou pourraient être directement ou indirectement intéressés.

Le Président du conseil préside les réunions du Conseil et prépare et coordonne son travail. À ce titre, il :

- Convoque les réunions du Conseil, en fonction du calendrier des réunions convenu avec les administrateurs, et décide de l'opportunité de convoquer le Conseil à tout autre moment si besoin est ;
- Prépare l'ordre du jour, supervise la constitution du dossier du Conseil et veille à l'exhaustivité des informations qui y sont contenues ;
- Veille à ce que certains sujets soient débattus par les comités en préparation des réunions du Conseil, et se s'assure de leur force de proposition vis-à-vis du Conseil ;
- Anime et dirige les débats du Conseil ;
- Veille au respect par les administrateurs des stipulations du règlement intérieur du Conseil et des comités ;
- Assure le suivi des décisions du conseil ;
- Prépare et organise, en liaison avec le Comité des Nominations et des Rémunérations, les travaux d'évaluation périodiques du Conseil.

Le Président peut promouvoir la Société, en particulier auprès des autorités publiques, des principaux clients, investisseurs et partenaires, à la fois en France et à l'étranger. En tant qu'interlocuteur privilégié du Conseil auprès des actionnaires de référence, le Président communique le point de vue et les préoccupations des actionnaires au Conseil. Le Président aspire à promouvoir les valeurs et l'image de la Société en toutes circonstances, et communique avec les tiers au nom du Conseil à moins qu'un mandat spécifique ne soit donné à un autre administrateur.

## 4.11 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 4.11.1 *Le Comité des Comptes et de l'Audit*

#### (i) **Fonctionnement et composition du Comité**

Le Comité des comptes et de l'audit se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil au moins quatre fois par an pour examiner les comptes périodiques et annuels avant leur soumission au Conseil. Ce comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2019, et ce aux dates suivantes : 09 juillet 2018, 26 octobre 2018, 30 janvier 2019, 15 mars 2019, 27 juin 2019.

Le Comité des comptes et de l'audit comprend trois à cinq membres nommés par le Conseil parmi les administrateurs sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Son président est nommé par le Conseil.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Christophe Charlier a été nommé au poste de président du Comité des comptes et de l'audit et M. Julien Moulin et M. Jean Fontourcy comme membres du Comité.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce et au règlement intérieur du Comité des comptes et de l'audit, ses membres doivent être choisis sur la base de leur compétence financière ou comptable, et au moins un membre du Comité doit posséder une expertise comptable ou financière spécifique et être indépendant au regard des critères détaillés dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour chaque membre du Comité des Comptes et de l'Audit, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Christophe Charlier	100%
M. Julien Moulin	80%
M. Jean Fontourcy	100%

Dans le cadre de sa mission, le Comité des Comptes et de l'Audit conduit un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participant aux réunions du Comité des Comptes et de l'Audit lors de l'examen des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration.

#### (ii) **Fonctions du Comité**

Le Comité a notamment pour mission d'examiner avec les commissaires aux comptes la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux, et de donner un avis sur les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels préparés par la direction générale avant leur présentation au Conseil.

Le Comité examine une fois par an le plan des interventions des commissaires aux comptes, il entend, si le Comité le demande, les commissaires aux comptes et les dirigeants chargés

des finances, de la comptabilité et de la trésorerie, supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exercice des missions de contrôle légal.

A l'exception de ceux qui sont prévus par la loi ou un autre texte de nature réglementaire, le Comité donne son approbation préalable pour la réalisation par les commissaires aux comptes de travaux autres que la certification des comptes, tels que des audits d'acquisition, et veille à ce que ces missions ne nuisent pas à leur indépendance et en particulier qu'elles n'entrent pas dans le champ des missions interdites par le Code de Commerce. Il se fait communiquer les honoraires versés par la Société et son Groupe au cabinet et au réseau des commissaires aux comptes et s'assure que leur montant ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires du cabinet et du réseau et par rapport aux honoraires perçus pour la mission de commissariat aux comptes, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

### (iii) **Activités du Comité**

Les principaux travaux réalisés par le Comité des comptes et de l'audit lors de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été les suivants :

- Examen de la situation financière du Groupe ;
- Examen des comptes annuels et semestriels ;
- Examen des candidatures à l'appel d'offre afin de renouveler le mandat d'un des commissaires aux comptes titulaires arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2019 (EY). Le Comité a notamment pris connaissance des propositions écrites adressées par les différents cabinets postulants et a pu conduire des entretiens individuels avec ces derniers.

#### 4.11.2 **Le Comité des Nominations et des Rémunérations**

### (iv) **Fonctionnement et composition du Comité**

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Conseil. Il a tenu deux réunions sur l'exercice 2019.

Il résulte de son règlement intérieur que le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois à cinq membres, nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations. Les membres du Comité des nominations et des rémunérations sont sélectionnés parmi les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction. Le président du Comité est nommé par le Conseil sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations.

Par décision du conseil d'administration du 23 mars 2016, consécutive à la transformation de la Société en société anonyme, M. Jean Fontourcy a été nommé en qualité de président du Comité et M. Alain Liger et Mme Cécile Maisonneuve en qualité de membres du Comité.



Pour chaque membre du Comité des Nominations et des Rémunérations, le taux d'assiduité est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM	TAUX D'ASSIDUITE
M. Jean Fontourcy	100%
M. Alain Liger	100%
Mme Cécile Maisonneuve	0%

#### (v) Fonctions du Comité

Le Comité a notamment pour mission d'étudier et faire des propositions quant à la rémunération des mandataires sociaux, membres du Conseil. Il propose au Conseil un montant global pour les jetons de présence des membres du Conseil qui sera proposé à l'assemblée générale de la Société. Le Comité donne au Conseil un avis sur la politique générale d'attribution des actions gratuites établie par la direction générale du Groupe. Il indique au Conseil sa proposition en exposant les raisons de son choix ainsi que ses conséquences.

Le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la Société et des autres sociétés du Groupe et examiner toute question que lui soumettrait le président et relative aux questions visées ci-dessus, ainsi qu'aux projets d'augmentations de capital réservées aux salariés.

Le Comité pourra recourir aux conseils d'une société spécialisée dans la rémunération des cadres.

#### (vi) Activités du Comité

Les principaux travaux réalisés par le Comité des nominations et des rémunérations lors de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été les suivants :

- la montant des rémunérations de Messieurs Julien Moulin et Antoine Forcinal ;
- la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration ;
- l'attribution des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe.

#### 4.12 JETONS DE PRESENCE VERSES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions légales, une information est fournie sur le montant global des rémunérations versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 (Voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 29 novembre 2019 ne prévoient pas de modifier le montant des jetons de présence.

L'assemblée générale mixte de la Société en date du 23 mars 2016 avait décidé, dans sa vingt-et-unième résolution, d'octroyer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 euros par exercice aux administrateurs.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 9 juillet 2018, suivant l'avis déjà formulé le 30 juin 2017, le Conseil d'administration avait décidé de répartir les jetons de présence entre les membres du Conseil autres que Monsieur Julien Moulin, de la manière suivante:

- 5.000 euros pour chaque participation à une des séances trimestrielles du Conseil ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des comptes et de l'audit ;
- 10.000 euros pour le président du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 5.000 euros pour chaque membre de ces deux comités.

Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des jetons de présence versés et dus aux mandataires sociaux non dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018.

EXERCICE CLOS		30/06/2019		30/06/2018	
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>Christophe Charlier</b> <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	30.000 €	-	30.000 €	-
	Autres rémunérations				
<b>Jean Fontourcy</b> <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	40.000 €	-	35.000 €	
	Autres rémunérations				
<b>Alain Liger</b> <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	25.000 €	-	30.000 €	
	Autres rémunérations				
<b>Cécile Maisonneuve</b> <i>Administrateur</i>	Jetons de présence	15.000 €	-	20.000 €	-
	Autres rémunérations				

## 4.13 INFORMATIONS CONCERNANT LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section constitue le rapport sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en raison de leur mandat prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce. L'Assemblée générale sera appelée à approuver sur la base du présent rapport les principes de rémunération.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables annuels et des éléments de rémunération variable de long-terme pour les mandataires sociaux exécutifs (Président Directeur Général et Directeur Général délégué) au titre de l'exercice 2019 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2019.

### 4.13.1 *Principes généraux en matière de rémunération*

Le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, défini des principes généraux de la politique de rémunération du Président Directeur Général et des dirigeants mandataires sociaux et a procédé à l'évaluation du niveau auquel les critères de cette politique ont été atteints.

Les principes généraux de cette politique de rémunération sont d'attirer, de retenir, de motiver des dirigeants de haut niveau et d'aligner leurs intérêts avec la création de valeur pour le Groupe, en prenant en compte l'intensité capitalistique du Groupe, son environnement hautement technologique, son horizon d'investissement de long terme, les défis en termes de croissance dans un contexte fortement concurrentiel ainsi que le caractère très international de son secteur d'activité et de la vision du Groupe.

La compétitivité de la politique de rémunération est appréciée en premier lieu par rapport aux sociétés françaises de taille comparable (capitalisation boursière et chiffre d'affaires) et lorsque c'est pertinent par rapport aux sociétés Européennes comparables.

#### 4.13.2 Informations concernant les éléments de rémunérations dus ou attribués aux mandataires sociaux

##### (i) Rémunération et avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Ce tableau présente une synthèse des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour les exercices clos au 30 juin 2018 et au 30 juin 2019.

EXERCICE CLOS	30/06/2019	30/06/2018
<b>M. Julien Moulin, en tant que Président-Directeur Général de la Société</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice*	245.812 €	245.812 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	-	-
<b>M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société</b>		
Rémunérations dues au titre de l'exercice **	262.750 €	232.752 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice***	40.706 €	41.946 €
<b>TOTAL</b>	<b>549.268 €</b>	<b>520.510 €</b>

\* Ces sommes sont dues pour 120.000 euros au titre des contrats de prestation de services décrits au paragraphe 3.6.2.6 du présent rapport.

\*\* L'appartement de Forbach mis à disposition de M. Forcinal, d'une valeur locative maximale de 1000 euros par mois, n'est pas pris en compte dans ce tableau.

\*\*\* La valeur liée à l'attribution des actions gratuites a été déterminée en multipliant la valeur unitaire (basée sur le cours de l'action à la date d'attribution) par le nombre d'actions gratuites attribuées aux dirigeants.

Les dirigeants mandataires sociaux ont reçu une rémunération totale brute (en salaires, bonus et actions gratuites attribuées) de 549.268 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019 contre 520.510 euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2018. Il convient de préciser que M. Johannes Niemetz, en tant que Directeur Financier et mandataire social, avait bénéficié sur l'exercice clos le 30 juin 2018 d'une rémunération brute de 75.000 euros, dont 18.750 au titre d'un contrat de prestation de service. Ce dernier avait quitté le Groupe en date du 30 novembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération brute totale versée ou due aux dirigeants pour les exercices clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018, en ce compris les rémunérations fixes et variables versées ou dues par la Société au titre de ces exercices, les avantages en nature et les jetons de présence.

EXERCICE CLOS	30/06/2019		30/06/2018	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
<b>M. Julien Moulin, en tant que Président-Directeur Général de la Société</b>				
Rémunération fixe	120.000 €	120.000 €	120.000	120.000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	5.812 €	-	5.812 €
<b>M. Antoine Forcinal, en tant que Directeur Général Délégué de la Société</b>				
Rémunération fixe	-	150.000 €	-	135.000 €
Rémunération variable	15.000 €	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	97.750 €	-	97.750 €
<b>TOTAL</b>	<b>135.000 €</b>	<b>373.562 €</b>	<b>120.000 €</b>	<b>358.562 €</b>

Le détail de la rémunération versée aux dirigeants mandataires sociaux au titre des contrats connexes est décrit au paragraphe 4.15 du présent rapport.

#### (ii) **Rémunération et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux non\_dirigeants**

Les informations sur ces rémunérations et autres avantages sont données en partie 4.12 de ce rapport.

#### 4.13.3 **Attribution d'actions gratuites**

L'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 avait approuvé la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 5 % du capital de la Société, pour une valeur nominale d'un euro par action et l'attribution définitive des actions gratuites au profit des bénéficiaires se réalisera à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution initiale des actions gratuites et selon les autres conditions qui seront fixées par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016 et du 30 juin 2017 a adopté le Règlement du Plan mis en place en 2016 et a déterminé les bénéficiaires initiaux des premiers et seconds plans selon la répartition présentée dans le tableau suivant. Un troisième plan avait été mis en œuvre après avis du Comité des rémunérations en date du 9 juillet 2018.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que le nombre d'actions attribuées à titre initial indiqué ci-dessus ne correspond pas nécessairement au nombre d'actions qui seront définitivement attribuées aux bénéficiaires, l'attribution définitive des actions étant notamment subordonnée à des conditions de présence et de remise de documents décrits dans le Règlement du Plan.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2018 a constaté conformément au règlement du plan l'attribution définitive de 85.485 actions gratuites à 9 salariés (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Nombre d'actions attribuées	Actions gratuites 30 juin 2016
Thomas Gueant	4 000
Ronan Segulier	3 578
Stéphanie Borraccia	2 619
Christophe Muller	3 628
Romain Chenillot	2 469
Sheik Nayamuth	4 467
Johannes Niemetz	19 834
Antoine Forcinal	20 000
Julien Moulin	24 890
<b>Total actions gratuites attribuées</b>	<b>85 485</b>

La répartition des actions gratuites attribuées dans le cadre des deux plans encore en cours au 30 juin 2019 est présentée ci-dessous, ainsi que leur détail par bénéficiaire ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2019	Juste valeur (cours)
30 juin 2017	7 391	5 231	22
9 juillet 2018	8 420	8 080	16,5

Nombre d'actions attribuées	Actions gratuites 9 juillet 2018	Actions gratuites 30 juin 2017
Stéphanie Borraccia	915	235
Christophe Muller	418	131
Romain Chenillot	368	518
Fadi Nassif	375	-
Antoine Forcinal	2 467	1 898
Yann Fouant	1 489	1 612
Michael Vion	688	229
Anthony Delobeau	737	362
Ludovic Brige	222	-
Sandra Kolodziejczak	92	88
Patrice Dubois	98	-
Guillaume Cheret	137	158
Jeremy Glasson	74	-
Julien Moulin	-	-
<b>Total actions gratuites attribuées</b>	<b>8 080</b>	<b>5 231</b>



#### 4.13.4 **Indemnités spécifiques des dirigeants et mandataires sociaux**

##### (i) **Monsieur Julien Moulin**

Un contrat de mandat a été signé le 24 juin 2015 entre la société European Gas SAS, désormais La Française de l'Energie, et M. Julien Moulin, précisant ses fonctions en tant que Président de la société, ses conditions de rémunération et les conditions et conséquences de la fin de son mandat.

Depuis le 1er juillet 2016, et après avis du comité des rémunérations, M. Julien Moulin percevait une rémunération annuelle brute de 120.000 euros, plus avantages en nature pour 5.812 euros.

Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250.000 euros avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250.000 euros avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100.000 euros.

Au 30 juin 2019, le solde de cette rémunération exceptionnelle restant à verser atteint 45.000 euros après paiement de 105.000 euros sur l'exercice, n'apparaissant pas dans les tableaux présentés en partie 4.13.2 de ce rapport.

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que Monsieur Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec la Société et après avoir pris en compte les services rendus par Monsieur Julien Moulin au Groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de Président-directeur général de la Société.

Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de Président-directeur général de Monsieur Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat.

En application de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de la Société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la Société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin est inférieur à 50% du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'Introduction en Bourse de la Société ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par la Société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de Monsieur Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du Groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

**(ii) Monsieur Antoine Forcinal**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2015 la Société et Monsieur Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la Société.

Conformément à ce contrat, et à un avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, Monsieur Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de 150.000 euros, et (ii) une prime d'impatriation de 97.750 euros destinée à compenser les frais engagés par Monsieur Forcinal, qui travaillait précédemment en Suisse, en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par la Société du contrat de travail de Monsieur Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la Société, Monsieur Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de 1.000 euros par mois est également mis à disposition de Monsieur Forcinal.

Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019, M. Antoine Forcinal bénéficie également d'une prime d'un montant brut de 15.000 euros, non versée à cette date.

**4.13.5 Contrats de prestations de service conclus avec les dirigeants mandataires sociaux****(i) Monsieur Julien Moulin - Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et la LFDE International**

Suite à l'avis formulé par le Comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion en date du même jour, décidé d'autoriser et d'approuver que LFDE International, la filiale luxembourgeoise de la Société en charge du développement international du groupe, signe avec la société de droit anglais NextGen NRJ Limited, la société holding personnelle de Monsieur Moulin, un contrat spécifique pour la fourniture de ces services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres.

Les termes de cette convention sont les suivants :

- Les services fournis par NextGen NRJ Limited sont de deux ordres :
  - prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant en particulier à faire la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne en charge des dossiers concernant l'énergie ;
  - prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service de la Société son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir la Société auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*.
- En contrepartie de ces services, LFDE International verse à NextGen NRJ Limited des honoraires d'un montant mensuel de 10.000 euros hors taxes.

Le Conseil a noté que ces services exigent des compétences spécifiques en matière de lobbying et d'expertise financière qui sont distinctes des compétences plus générales engagées par Monsieur Moulin pour la direction de la Société au quotidien, et que NextGen NRJ Limited pourra utiliser des experts autres que Monsieur Julien Moulin pour rendre ces services.

NextGen NRJ Limited consentant une exclusivité à la Société sur ces sujets, il a été convenu en contrepartie de verser à NextGen NRJ Limited un montant égal à deux ans d'honoraires de conseil en cas de résiliation du contrat.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe a comptabilisé une charge liée aux prestations facturées par NextGen NRJ Limited d'un montant de 120.000 euros hors taxes, la dette envers cette société atteignant 360.000 euros hors taxes à cette même date, aucun paiement n'étant intervenu au titre de ces prestations depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### 4.14 AUTRES AVANTAGES

Aucune société du Groupe n'a accordé de prêts ou garanties aux administrateurs et dirigeants de la Société.

#### 4.15 INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

##### 4.15.1 Répartition du capital de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la répartition de l'actionariat de la Société au 30 juin 2019, soit le pourcentage de détention du capital et des droits de votes :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	droits de vote	% des droits de votes
		théoriques	réels
		%	%
DELTEC BANK & TRUST	1 173 837	22,8%	15,8%
GINKGO HOLDINGS - DURR	573 343	11,1%	7,7%
J. MOULIN	381 696	7,4%	10,3%
EUROPEAN GAS LIMITED	366 572	7,1%	9,9%
FINANCIERE ARBEVEL	197 894	3,8%	2,7%
PORTZAMPARC GESTION	153 090	3,0%	2,1%
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	112 520	2,2%	1,5%
KEREN FINANCE	108 860	2,1%	1,5%
FINANCIERE DE ROSARIO	91 955	1,8%	2,5%
FINANCIERE GABRIEL SA BELGIUM	54 052	1,0%	1,5%
<b>Total principaux actionnaires</b>	<b>3 213 819</b>	<b>62,4%</b>	<b>55,3%</b>
Autres (détention < 1% du capital)	1 936 840	37,6%	44,7%
<b>Total nombre d'actions</b>	<b>5 150 659</b>	<b>100%</b>	
<b>Total nombre de droits de votes</b>	<b>7 433 761</b>		<b>100%</b>

#### 4.15.2 *Plans d'actions gratuites*

Comme rappelé en partie 4.13.3 de ce rapport, l'assemblée générale mixte des associés du 23 mars 2016 a approuvée la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de tout ou partie des salariés et dirigeants du Groupe et le Conseil d'administration en date du 30 juin 2016, 30 juin 2017 et 9 juillet 2018 a adopté chaque plan d'attribution d'actions gratuites et déterminé ses bénéficiaires initiaux tel que détaillé dans cette même partie ci-dessus.

#### 4.15.3 *Délégations en matière d'augmentation de capital*

Le tableau suivant présente les délégations et autorisations financières en vigueur au 30 juin 2019 :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	7 décembre 2018 (Résolution n°11)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 5 millions d'euros ; – Montrant nominal des titres de créance limité à 5 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	7 décembre 2018 (Résolution n°12)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à 5 millions d'euros ; – Montrant nominal des titres de créance limité à 5 millions d'euros.	
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.	7 décembre 2018 (Résolution n°13)	26 mois	– Montant nominal des augmentations de capital limité à millions d'euros ; – Montrant nominal des titres de créance limité à 5 millions d'euros.	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	7 décembre 2018 (Résolution n°14)	26 mois	15% du montant de l'émission initiale.	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10% du capital par an.	7 décembre 2018 (Résolution n°15)	26 mois	10% du capital social (au jour de la fixation du prix d'émission par le conseil d'administration), par période de 12 mois.	
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société.	7 décembre 2018 (Résolution n°16)	26 mois	10% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration décidant l'émission).	
Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne.	7 décembre 2018 (Résolution n°17)	26 mois	2% du capital social (au jour de la décision du conseil d'administration)	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.	7 décembre 2018 (Résolution n°10)	26 mois	10% du capital existant au jour de l'annulation par période de 24 mois	

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (N° de résolution)	Durée et expiration	Montant autorisé (en nominal ou %)	Utilisation
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	7 décembre 2018 (Résolution n°18)	26 mois	Limitée à 5 millions d'euros	
Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.	7 décembre 2018 (Résolution n°9)	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Limitée à 5 millions d'euros ;</li> <li>– Nombre d'actions maximum dont la Société pourra faire l'acquisition limité à 10% des actions composant le capital social (5% pour les actions acquises dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport) ;</li> <li>– Prix maximal de rachat par action fixé à 22 €.</li> </ul>	



#### 4.15.4 **Evolution du titre LFDE**

Le prix d'introduction en bourse a été fixé à 27 euros par actions par le conseil d'administration en date du 10 juin 2016.

Au 30 juin 2019, les actions de la société étaient échangées à une valeur de 17,5 euros contre 17 euros au 30 juin 2018 sur le compartiment C de Euronext Paris.

#### 4.15.5 **Intervention de la Société sur ses titres**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, la Société a procédé à des opérations sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Midcap Partners (Louis Capital Markets UK LLP) en tant que prestataire de services d'investissement. Un nouveau contrat de liquidité a été mis en place au 15 mars 2019 avec ce même prestataire mais selon les mêmes termes et conditions que le précédent.

Au 30 juin 2019, la Société détenait 5.523 de ses propres actions contre 8.684 actions propres en 2018, soit environ 0.1% du capital social, acquises pour un prix de revient moyen de 15,71 euros (2018 : 17,70 euros).

## 5. AUTRES ASPECTS DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

### 5.1 DIRECTION GENERALE ET LIMITATIONS DE POUVOIR

#### (i) Mode d'exercice de la direction générale

Il est rappelé que la Société a adopté la forme d'une société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale mixte du 23 mars 2016, préalablement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Sous cette forme sociale le conseil d'administration peut opter pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général ou pour l'unicité de ces fonctions. Comme le rappelle le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, la loi ne privilégie aucune formule et il appartient au Conseil de la Société de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale selon ses impératifs particuliers.

Le conseil d'administration a, lors de sa première réunion qui s'est tenue le 23 mars 2016, nommé Monsieur Julien Moulin au poste de Président du conseil et de Directeur général de la Société.

Cette association des fonctions de Président et de Directeur général a été adoptée afin d'assurer une direction unifiée plus adaptée et plus efficace étant donné la taille réduite du Groupe. Ce mode d'exercice est également gage d'une plus grande réactivité, car il permet de simplifier les processus de prise de décision et de responsabilités.

#### (ii) Limitation des pouvoirs du Président-directeur général

Le Président-directeur général, qui assume la direction générale, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Président-directeur général exerce des pouvoirs dans les limites prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règles d'ordre interne. Ainsi, aux termes du règlement intérieur du Conseil, sont soumises à autorisation préalable du conseil certaines décisions du directeur général excédant certains montants par opération.

### 5.2 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

#### (i) Convocations

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, spéciales ou mixtes selon la nature des décisions à prendre.

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions posées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

(ii) Conditions de participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

(iii) Visioconférence

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à une assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et/ou de convocation de l'assemblée. Dans ce cas, ces actionnaires sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité de cette assemblée.

(iv) Vote à distance

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration conformément à la loi et la réglementation. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par télétransmission dans les conditions fixées par ledit avis. La notification de la désignation du mandataire de vote, de même que la notification de la révocation du mandat de vote, pourront être effectués par voie de formulaire sous forme papier ou électronique.

La saisie et la signature des formulaires électroniques pourront prendre la forme, sur décision préalable du conseil d'administration, d'un procédé fiable d'identification répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, pouvant consister en un identifiant et un mot de passe, ou tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur. La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

(v) Feuille de présence

Une feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée conformément à la réglementation en vigueur.

**(vi) Bureau et présidence**

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par toute autre personne qu'elles élisent.

Le bureau de l'assemblée comprend le président désigné comme il est dit ci-dessus et deux scrutateurs. Il désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

**(vii) Procès-verbaux**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la loi.

**5.3 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE**

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- Structure du capital de la Société : se reporter au paragraphe 4.15.1 du rapport financier annuel décrivant la composition de l'actionnariat au 30 juin 2019 ;
- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société : aucune restriction ou clause de ce type ;
- Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance : la Société n'a pas eu connaissance de ce type de prise de participation au cours de l'exercice ;
- Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : la Société n'a pas connaissance de l'existence de tels droits de contrôle spéciaux ;
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : néant ;
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi ;
- Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.15.3 du rapport financier annuel ;
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration (Président-Directeur général et Directeur Général Délégué) ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique (voir la partie 4.13.4 de ce rapport).

## 6. AUTRES INFORMATIONS PRESENTÉES

### 6.1 CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, ces conventions ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société.

#### 6.1.1 *Liste des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019*

##### (i) **Avenant au contrat de prêt d'actionnaire (Deltec Bank and Trust)**

Conclusion le 30 juin 2019 d'un avenant n°2 au prêt d'actionnaire signé le 27 octobre 2017 entre la société La Française de l'Énergie et la société Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire du Groupe, prêt aux termes duquel la société Deltec Bank and Trust met à disposition un montant maximal de 4.300.000 €, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98 %. Une commission de 2,50 % est également due par la Française de l'Énergie, payable lors du versement de la dernière tranche du prêt. Un premier avenant avait été conclu le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100.000 € à verser à l'échéance.

L'avenant n°2 a étendu et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaire selon les modalités suivantes, incluant nominal, intérêts courus et commissions additionnelles : premier remboursement de 500.000 € au 31 décembre 2019, second remboursement de 250.000 € au 30 juin 2020, troisième remboursement de 3.930.000 € au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt appliqué est resté similaire au prêt d'actionnaire initial.

Au 30 juin 2019, les fonds mis à disposition dans le cadre de ce contrat de prêt s'élèvent à 3.977.134 € pour une dette constatée au bilan de La Française de l'Énergie de 4.567.740 € incluant les commissions et intérêts courus à cette date. La charge d'intérêt comptabilisée sur l'exercice 2019 atteint 78.747 € et la charge de commissions 140.146 €.

### 6.1.2 **Liste des conventions antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019**

#### (i) **Contrat de prestation de services conclu entre NextGen NRJ Limited et LFDE International**

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés au paragraphe 4.13.5 ci-dessus.

#### (ii) **Rémunérations et indemnités des dirigeants mandataires sociaux**

Les modalités et montants de ce contrat sont détaillés aux paragraphes 4.13.2 et 4.13.4 ci-dessus.

## 6.2 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au titre de l'année civile 2018, la société La Française de l'Énergie a reconnu un Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 250 K€, principalement lié aux dépenses de personnel encourues sur le projet dit « Bleue Lorraine », du nom du permis exclusif de recherche ayant vocation au forage et à la valorisation du gaz de charbon présent dans les sous-sols.

Certains de ces travaux de recherche sont élaborés dans le cadre du projet REssouces GAzières de LORraine (REGALOR), qui a été sélectionné comme l'un des projets phares par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif régional « Pacte État Lorraine (action n°8) » et de l'axe prioritaire Vallée des Matériaux et de l'Énergie « Compétitivité Régionale et Emploi » du Programme FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020. Ces travaux de recherche réalisés avec le soutien du Laboratoire Géoressources UMR UL-CNRS, sous la co-tutelle du CNRS et de l'Université de Lorraine ont pour objectif d'accélérer la mise en place d'un démonstrateur à échelle industrielle pour la production de gaz issu des charbons et valoriser en circuits courts. Ce projet vise à aboutir à des conclusions précises à l'horizon fin 2022.

Conformément aux règles comptables applicables dans les référentiels de normes IFRS et de normes françaises en vigueur, les activités de forages et d'exploration du Groupe ne sont pas reconnues en charge mais sont capitalisées.

Le montant capitalisé à ce titre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élève à 814 K€ pour la Société Française de l'Énergie.

### **6.3 ACTIONNARIAT DES SALARIES**

Aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Au 30 juin 2019, la participation des salariés et dirigeants au capital social calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce s'établit à 8 %.

### **6.4 AFFECTATION DU RESULTAT**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Il sera proposé d'affecter la totalité de la perte de l'exercice telle qu'elle ressort des comptes annuels de la Société au 30 juin 2019, soit (476.430) € en totalité au report à nouveau. Ce dernier passera ainsi d'un solde débiteur de 137.245 € à un solde débiteur de 613.675 €.

### **6.5 ABSENCE DE PRETS**

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018, la Société n'a octroyé, à titre accessoire de son activité principale, aucun prêt à des entreprises avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant (article L.511-6, 3bis-al.2 du Code Monétaire et Financier).

### **6.6 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que le montant des dépenses et charges de la Société visées à l'article 39-4 dudit Code est de 2.878 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019.



## 6.7 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

<b>Date d'arrêté</b>	<b>30/06/2019</b>	<b>30/06/2018</b>	<b>30/06/2017</b>	<b>30/06/2016</b>	<b>30/06/2015</b>
<i>Durée de l'exercice (mois)</i>	12	12	12	12	12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	5.150.659	5.065.174	5.065.174	5.065.174	3.226.620
Nombre d'actions ordinaires	5.150.659	5.065.174	5.065.174	5.065.174	3.226.620
Nombre d'obligations convertibles en actions				-	-
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes				-	-
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(2.366.911)	(330.593)	(90.458)	1.211.814	714.852
Impôts sur les bénéfices	1.898.243	-	-	(601.378)	-
Participation des salariés				-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions	(7.762)	(329.265)	(15.716)	(11.816)	(16.551)
Résultat net	(476.430)	(659.858)	(106.174)	598.620	698.301
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et aux provisions	(0,09)	(0,06)	(0,02)	0,12	0,22
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et aux provisions	(0,09)	(0,13)	(0,02)	0,12	0,22
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	10	12	13	16	14
Masse salariale	768.197	1.009.328	954.561	1.139.324	568.530
Charges sociales	269.870	422.714	587.422	465.053	257.071

## 6.8 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L.441-6-1 al.1 du Code de commerce et D.441-1 modifié par décret 2017-350 du 20 mars 2017, les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société figurent dans le tableau ci-dessous (montants en K€).

	Article D. 441-4 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-4 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	61					97						
Montant total des factures concernées TTC	452	50	82	232	214	578						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	17%	2%	3%	9%	8%	21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice												
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues				16								
Montant total des factures exclues				2.652								
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	x Délais contractuels : délais variables selon les fournisseurs, en accord avec les dispositions légales et réglementation						x Délais contractuels : non applicable au 30 juin 2019 -Délais légaux : (précisez)					

Les factures constatées notamment envers la société Entrepouse Drilling (2.465 K€), avec laquelle la Société est en litige au 30 juin 2019, sont incluses dans la partie (B) de ce tableau. Ce tableau n'intègre pas les factures non parvenues à la date de clôture (181 K€).

## 7. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE

La Société estime que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques affectant le Groupe et dont les actionnaires de la Société et investisseurs potentiels doivent être conscients. Cependant, cette liste de facteurs de risque ne prétend pas être exhaustive et n'englobe pas nécessairement tous les risques auxquels le Groupe est exposé ou susceptible d'être exposé ou encore tous les risques inhérents à un investissement dans la Société.

Il pourrait exister d'autres risques et incertitudes dont le Groupe n'a pas actuellement connaissance ou que le Groupe ne considère pas actuellement comme significatifs à ce stade. Si l'un des risques exposés ci-dessous, ou un tel nouveau risque se matérialisait, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, les perspectives et les activités futures du Groupe.

### 7.1 RISQUES GÉNÉRAUX ASSOCIÉS À L'INDUSTRIE DU GAZ

Les activités liées à la prospection, l'évaluation, au développement et à la production de gaz sont soumises à divers risques, détaillés ci-dessous.

***Les activités de prospection, d'évaluation, de développement et de production de gaz sont sujettes à de nombreux risques et peuvent engendrer des coûts substantiels***

La situation financière future et les résultats opérationnels du Groupe dépendent de la réussite de ses activités d'évaluation, de développement et de production. Ces activités sont sujettes à de nombreux risques dont certains échappent au contrôle du Groupe, tels que le risque qu'une activité de forage ne produise pas de gaz commercialement viable. La décision d'explorer et d'évaluer ou de développer et de forer sur ses implantations ou propriétés dépendra en partie de l'évaluation des données obtenues grâce à des analyses géophysiques et géologiques, des données sur la production et des études d'ingénierie, dont les résultats font l'objet d'interprétations variées et peuvent s'avérer non concluants. Les coûts associés au forage, à l'achèvement et à l'exploitation des puits sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Parallèlement, les coûts liés à la production de quantités de gaz commercialement viables sont souvent incertains avant le début des activités de forage. Les dépassements de dépenses inscrites au budget sont les risques les plus communs pouvant compromettre la rentabilité d'un projet particulier.

Par ailleurs, d'autres facteurs peuvent limiter, retarder ou provoquer l'annulation des projets de forage prévus, y compris les suivants :

- une pénurie de matériel et de personnel qualifié ou un retard à attirer du personnel qualifié ou à se procurer le matériel;
- des défaillances dans les installations ou le matériel, des dangers liés aux activités de forage ou des dommages environnementaux;
- des imprévus opérationnels;
- de la pression ou des irrégularités dans les formations géologiques;
- des conditions météorologiques défavorables, telles les inondations et les tempêtes;
- une baisse des prix du gaz naturel;
- des retards occasionnés par la conformité aux exigences réglementaires;
- la proximité aux services de transport et leur capacité;
- les limitations sur le marché du gaz naturel;

- les coûts et l'existence d'arrangements contractuels concernant les biens et matériels liés aux activités du Groupe;
- des retards administratifs
- des recours juridiques sur les permis
- des évolutions réglementaires et
- des retards dans l'obtention ou le renouvellement des permis.

En raison de ces incertitudes, le Groupe ne peut savoir avec certitude ou précision si les sites de forage identifiés seront exploités ou non, dans les délais attendus, ou si le Groupe sera en mesure de produire de manière rentable du gaz à partir de ces sites de forage ou de tout autre site potentiel. Ainsi, les activités de forage réelles du Groupe pourraient être sensiblement différentes de ses attentes actuelles.

Par ailleurs, les puits réalisés pourraient ne pas produire des réserves de gaz correspondant aux estimations antérieures du Groupe concernant les réserves économiquement rentables.

Les ressources prospectives désignent les quantités de gaz estimées à une date donnée comme pouvant être récupérées d'accumulations non découvertes par la mise en œuvre de projets de développement futurs. Les ressources prospectives s'assortissent à la fois d'une possibilité de test et d'une possibilité de développement. Si des ressources sont testées, il n'y a aucune certitude quant au fait qu'une portion quelconque des ressources soit commercialement viable. Le Groupe ne peut garantir aux investisseurs qu'il pourra réellement tester ces ressources ou les exploiter de manière rentable.

La faisabilité d'un projet de production de ressources gazières dépend de nombreux facteurs. Le développement d'un champ de production de gaz nécessite des investissements importants pour le forage des puits de production et la construction d'installations afin d'extraire, de stocker et de transporter les gaz pendant toute la durée du permis, et généralement pendant plusieurs décennies, alors que les gaz estimés pourraient finalement ne pas être extraits. Des retards dans la mise en œuvre des projets de production, ou d'autres difficultés techniques pouvant retarder toute production projetée, pourraient entraîner d'autres dépenses d'investissement. Les fluctuations du taux de déclin des puits projetés du Groupe peuvent être différentes des estimations antérieures. Cela pourrait affecter le plan de développement et de production du Groupe.

Finalement, la décision de développer la production est subordonnée à la poursuite avec succès des travaux de forage existants qui peuvent être défavorablement affectés par des risques inhérents aux activités, telles les perturbations dans l'exploitation des puits, les pannes affectant le matériel et d'autres défaillances mécaniques, la disponibilité des ressources techniques, les risques pour l'environnement, les catastrophes naturelles et les cas de force majeure. Les opérations de forage peuvent également être affectées par des conditions géologiques inattendues, telles que des anomalies géologiques et des flux incontrôlés d'eau souterraine, de gaz ou d'autres liquides, susceptibles de perturber les opérations et d'endommager les puits de manière temporaire ou définitive, provoquant la perte des puits et des investissements relatifs. En conséquence de ces risques, le Groupe pourrait être amené à forer des puits qui s'avèreront ne pas être productifs et qui devront être obturés et abandonnés.

Les opérations du Groupe peuvent aussi être perturbées par des défaillances ou des pannes affectant le matériel de forage. Les opérations impliquant l'utilisation de ces matériels nécessitent un personnel expérimenté et qualifié pour assurer leur bon fonctionnement et minimiser le risque de blessures graves ou de dommages. Les défaillances peuvent provoquer

de perturbations au niveau des activités de forage et endommager les puits. Le Groupe prévoit donc de devoir faire face à des incidents ou des retards relatifs aux activités de prospection et de production existantes ou futures, ce qui pourrait entraîner des perturbations ou des modifications dans les projets de développement du Groupe, ou une éventuelle augmentation des coûts de développement qui pourrait compromettre la rentabilité du développement.

De plus, les risques décrits ci-dessus pourront entraîner l'absence de recouvrement de la valeur comptable des actifs prouvés du Groupe et par conséquent une charge de dépréciation sera nécessaire pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés à leur juste valeur estimée, comme expliqué plus en détail ci-dessous.

En outre, l'utilisation de données sismiques et d'autres technologies ainsi que l'étude des champs de production dans la même zone ne permettent pas de déterminer avec certitude avant le début des travaux de forage, la présence de gaz et si le gisement contient effectivement du gaz naturel, sa présence en quantités commercialement exploitables. Les données sismiques sont une méthode utilisée pour déterminer la profondeur et l'orientation des formations rocheuses souterraines. Même lorsqu'elles sont utilisées et interprétées correctement, les données sismiques en 2D et 3D et les techniques de visualisation aident seulement les géo scientifiques à identifier les structures souterraines et les indicateurs d'gaz, mais ne leur permettent pas de déterminer avec certitude la présence d'gaz ou la quantité d'gaz présente dans ces structures. L'utilisation de logiciels sismiques et autres technologies avancées augmente les dépenses avant-forage par rapport aux stratégies de forage traditionnelles, et le Groupe pourrait ne pas recouvrer ces dépenses. À ce titre, les activités de forage du Groupe pourraient ne pas se révéler efficaces ou rentables, et le taux de réussite global de forage ou le taux de réussite des activités de forage pour une région donnée pourrait chuter et les ressources attendues pourraient ne pas se matérialiser. La Société ne peut garantir que les analogies fondées sur des données relatives à d'autres puits, que des ressources explorées de manière plus approfondie ou que les champs productifs soient applicables aux ressources de forage du Groupe.

***Les activités du Groupe impliquent des risques opérationnels, dont certains peuvent entraîner des pertes substantielles et l'interruption imprévue des activités***

Les opérations du Groupe sont sujettes à tous les risques normalement liés à la prospection, l'évaluation, au développement et à la production de gaz naturel, y compris :

- les éruptions, la formation de cratères (défaillance catastrophique), les explosions et les incendies;
- les conditions météorologiques défavorables et les catastrophes naturelles;
- les dangers environnementaux, tels que les fuites de gaz et les ruptures de canalisations ;
- les coûts élevés associés aux plates-formes de forage et autres matériels essentiels, aux fournitures, au personnel et services de gaz sur le terrain, aux pénuries ou retards dans la livraison de matériel, aux matériaux, à la main-d'œuvre ou aux autres services;
- la défaillance des installations ou du matériel, les pannes, les accidents;
- la rupture des conduites ou du ciment ou l'aplatissement du tubage;
- les dommages aux réservoirs ; les contraintes réglementaires ou de permis;
- la perte ou l'endommagement des outils de service ou de reconditionnement des champs gaziers;
- les formations géologiques ou les pressions inhabituelles ou inattendues ou les irrégularités au niveau des formations; et

- les réclamations ou perturbations provoquées par les communautés locales, organisations et mouvements d'activistes pour des raisons écologiques ou politiques.

Le coût de développement des projets du Groupe n'a pas été fixé et dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la réalisation d'estimations des coûts détaillées et les coûts d'ingénierie, de conclusion des contrats et d'approvisionnement. Les calendriers des constructions et des opérations du Groupe pourraient ne pas se dérouler comme prévu et subir des retards ou des dépassements de coûts. Tout retard risque de faire augmenter les coûts des projets, ce qui nécessiterait des capitaux supplémentaires, qui pourraient ne pas être disponible dans les délais envisagés et de façon rentable.

L'exposition globale du Groupe aux risques opérationnels peut augmenter à mesure que ses opérations se développent. Ces risques pourraient entraîner des pertes substantielles en raison de réclamations concernant une blessure ou un décès, la rémunération d'un employé, les installations de production ou toute autre propriété. Une exposition aux risques opérationnels pourrait contraindre le Groupe à des obligations de nettoyage, des enquêtes réglementaires et des pénalités, ainsi qu'à une suspension des opérations et un manquement à ses obligations envers des tiers, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

### ***La quantité et la viabilité commerciale des découvertes du Groupe restent incertaines pendant la phase de développement***

Au moment du lancement des opérations de prospection, le Groupe doit faire face à des incertitudes concernant la qualité des gaz qui peuvent être découverts et, selon le cas, produits. La connaissance des réserves peut parfois être imprévisible et peut uniquement être acquise au cours des travaux de recherche et de production. Dans le cas où l'estimation des réserves d'gaz et l'analyse économique justifient l'exploitation d'une découverte, la quantité et la qualité des réserves découvertes peuvent, au cours de la production, s'avérer inférieures à ce qui était attendu, ou peuvent varier d'un puits à l'autre, et ainsi compromettre les données économiques de l'opération. En outre, pour pouvoir commercialiser ce gaz, la qualité du gaz doit être conforme à certains critères (par exemple, en termes de pourcentage de méthane). Si la qualité du gaz s'avère moins élevée que prévu, son amélioration peut occasionner des coûts supplémentaires (comme l'insertion d'unités de traitement du gaz naturel) qui peuvent compromettre la rentabilité de la production de ce gaz naturel, voire affecter la viabilité commerciale du gaz produit.

Si les réserves ou ressources réelles du Groupe s'avèrent inférieures aux estimations actuelles, ou de moins bonne qualité que ce qui était attendu, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de recouvrer et produire les niveaux ou la qualité de gaz estimé. Dans ce cas, le Groupe pourrait ne pas recouvrer les dépenses en capital et les charges d'exploitation qu'il a dépensés pour les travaux de prospection, d'exploitation et de production.

### ***Les activités du Groupe dépendent de la disponibilité de l'équipement de forage et de production***

Les activités du Groupe pour l'activité gaz de charbon dépendent de la disponibilité de l'équipement utilisé pour réaliser les travaux de prospection, comme les installations de forage. Le niveau et l'emplacement des activités de forage à l'échelle internationale ont des conséquences sur la disponibilité des installations de forage et autres équipements, ainsi que sur celle des services fournis par des tiers ou des sous-traitants techniques. Une augmentation



des opérations de forage en France pourrait donc affecter la disponibilité de l'équipement et des services pour le Groupe.

Le Groupe peut rencontrer des difficultés pour se procurer l'équipement de prospection et de production dont il a besoin dans les délais prévus par les plans du Groupe, en raison de la demande mondiale élevée pour cet équipement. La disponibilité réduite de l'équipement et des services, ainsi que leur coût potentiellement élevé, pourraient retarder la capacité du Groupe à réaliser ses activités de prospection et, en cas de découverte, à exploiter les réserves. Elle pourrait également avoir un effet défavorable sur les opérations et la rentabilité du Groupe. Si le Groupe décide de conclure des contrats d'exécution ou à long terme avec certains fournisseurs d'équipement de forage, le Groupe pourrait dépendre de ces fournisseurs et être exposé à un risque de défaut de la part de ces fournisseurs.

***Les futures évolutions des prix du gaz pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe et entraîner une perte de valeur si le Groupe devait déprécier la valeur comptable de ses actifs de gaz prouvés***

Le cours du marché du gaz ainsi que la demande en gaz sont, et sont susceptibles de continuer à l'être, instables et influencés par divers facteurs, comme le prix du pétrole, l'offre et la demande internationales, le niveau de la demande des produits de grande consommation et les changements politiques et réglementaires.

En particulier, le secteur de l'énergie issue du gaz est sujet à un développement continu dans le monde entier et à l'arrivée de nouveaux concurrents. Ces nouveaux concurrents pourraient exercer leurs activités dans le secteur du gaz (par exemple, dans l'exploitation de gaz de schiste en Europe ou en Russie ou en augmentant les importations de GNL depuis l'Afrique ou l'Amérique du Nord) ou dans le secteur des sources d'énergie alternatives (comme l'énergie solaire ou éolienne). Ces autres types d'énergie peuvent être produits et commercialisés à un prix plus faible que celui associé aux ressources et aux réserves de gaz exploitées par le Groupe.

Il est impossible de prévoir précisément les évolutions futures des prix du gaz naturel, et il n'y a aucune assurance que les prix du gaz existants seront maintenus à l'avenir. Toute baisse importante des prix du gaz pourrait entraîner une diminution de la valeur du Groupe (dans la mesure, en particulier, où cela peut avoir une incidence sur le niveau des réserves estimé) et une modification des plans de développement. Des baisses durables des prix du gaz pourraient rendre une partie ou la totalité des activités de prospection du Groupe moins profitables, voire non profitables, et, par conséquent, affecter la valeur des actifs d'exploration du Groupe et les futures activités potentielles liées à la production qu'il envisage d'entreprendre.

Les baisses des prix du gaz pourraient également contraindre le Groupe à considérablement revoir à la baisse ses réserves prouvées estimées. Si cela se produit, ou si les estimations de la production du Groupe ou des facteurs économiques évoluent, les règles comptables IFRS pourraient contraindre le Groupe à déprécier, en tant que charge hors trésorerie imputée au chiffre d'affaires, la valeur comptable de ses actifs de gaz naturel.

Le Groupe doit effectuer des tests de dépréciation sur les actifs de gaz prouvés à chaque date de clôture des comptes et à chaque fois que des événements ou changements de situation indiquent que la valeur comptable des actifs prouvés risque de ne pas être recouvrable. Dans la mesure où ces tests indiquent une réduction de la durée estimée ou des flux de trésorerie futurs estimés des actifs de gaz du Groupe, la valeur comptable pourrait ne



pas être recouvrable et une charge de dépréciation serait donc requise pour réduire la valeur comptable des actifs prouvés afin qu'elle atteigne leur juste valeur estimée. Le Groupe évalue périodiquement ses actifs de gaz non prouvés et pourrait être contraint de comptabiliser des dépréciations d'actifs. Ces évaluations sont influencées par les résultats des activités de prospection, les perspectives des prix des marchandises, les ventes futures planifiées et l'expiration de la totalité ou d'une partie des locations, contrats et permis concernés par ces projets. Si la quantité des réserves potentielles déterminée par ces évaluations n'est pas suffisante pour recouvrer entièrement les frais investis dans chaque projet, le Groupe comptabilisera des dépréciations.

## 7.2 RISQUES SPECIFIQUES ASSOCIÉS AU GROUPE ET À SES ACTIVITÉS

### ***Le Groupe possède un historique d'exploitation limité et sa réussite dépend de sa capacité à générer des flux de trésorerie grâce aux opérations futures***

Les opérations du Groupe sont à un stade de développement précoce, et leur réussite dépendra de la capacité du Groupe à gérer les projets actuels, identifier de nouvelles opportunités éventuelles et les exploiter. Rien ne garantit que les flux de trésorerie générés par Gazonor soient suffisants pour satisfaire les besoins en fonds de roulement et en investissement du Groupe à l'avenir, étant donné le manque d'historique de la production de revenus par le Groupe (inférieur à 2 ans).

Pour les projets à un stade précoce, les estimations des ressources, réserves, besoins en capital et charges d'exploitation s'appuient, en grande partie, sur l'interprétation des données géologiques et sur une série d'hypothèses portant notamment sur les charges d'exploitation et la production escomptée. Ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes et, en conséquence, les charges d'exploitations réelles et les retours économiques pourraient être nettement différents de ceux estimés.

### ***Les données concernant les réserves et ressources des actifs de gaz ne sont que des estimations ; elles pourraient être significativement différentes des chiffres réels et pourraient ne pas être extraites de façon rentable à terme***

L'activité du Groupe, qui repose sur l'identification, l'évaluation et la production de gaz, dépend de l'analyse des données géologiques et des évaluations décrivant les réserves et ressources potentielles ou identifiées, et réalisée par le Groupe ou par des experts tiers, qui sont fondamentalement incertaines et peuvent s'avérer inexactes. En ce qui concerne l'identification des réserves et des ressources, le Groupe s'appuie en particulier sur les données extraites des rapports, notamment des CPR, qui ont été préparés conformément aux normes mises en place par le système de gestion des ressources pétrolières en 2007, approuvés par la *Society of Petroleum Engineers*, ainsi que sur les données historiques collectées par Charbonnages de France.

Les volumes de gaz estimés pourraient être insuffisants ou impossibles à extraire. Leur exploitation pourrait ne pas être rentable sur le plan commercial. En conséquence, le Groupe ne peut pas garantir un retour sur les investissements qui sont ou seront réalisés pour l'exploration future, ni que les activités de prospection actuelles seront rentables.

Il existe un certain nombre d'incertitudes quant aux quantités de réserves et ressources de gaz estimées, ainsi qu'aux flux de trésorerie nets issus des réserves prouvées du Groupe. Les estimations indiquées s'appuient sur diverses hypothèses qui peuvent à terme s'avérer

inexactes. La détermination de ces données est un procédé subjectif d'estimation des accumulations souterraines de gaz qui ne peut pas être mesuré de manière exacte. Les estimations des réserves et ressources de gaz exploitables sur le plan économique, ainsi que les flux de trésorerie nets des réserves prouvées du Groupe dépendent d'un certain nombre de facteurs et hypothèses variables, notamment :

- l'historique de production de la zone par rapport aux autres zones de production;
- la qualité et la quantité des données disponibles;
- l'interprétation de ces données;
- les effets supposés des réglementations établies par les organismes gouvernementaux;
- les performances de production des réserves du Groupe;
- les hypothèses concernant les prix de marché actuels et futurs;
- les avis techniques, géologiques et géophysiques approfondis;
- les facteurs chance géologiques individuels, comme les pièges, sources, gisements et migrations; et
- les hypothèses concernant les charges d'exploitation, taxes de cession, *ad valorem* et d'accise, frais de développement, frais de transport et frais de reconditionnement et d'assainissement à venir.

Les estimations de réserves et de ressources proviennent de rapports d'experts (comme les CPR) et d'interprétations des données sismiques et des résultats des tests réalisés sur les puits et dans certains cas d'historiques de production. Ces estimations sont sujettes à diverses incertitudes qui échappent au contrôle du Groupe. Les réserves et la production réelles pourraient donc différer des estimations et ces variations pourraient être importantes. Les estimations des ressources et des réserves d'gaz pourraient nécessiter des révisions ou des modifications reposant sur une expérience de production réelle et sur le cours du gaz en vigueur sur le marché.

En outre, les estimations de gaz fournies pour les projets en Lorraine, dans le Nord- Pas-de-Calais et en Belgique portent également sur des ressources potentielles. Contrairement aux réserves et ressources éventuelles de gaz naturel, il n'y a aucune certitude qu'une partie de ces ressources potentielles soit découverte. Les estimations des réserves potentielles ont été calculées d'après les accumulations non découvertes de gaz et reposent sur un modèle mathématique intégrant une probabilité, des inférences et un forage limité.

Un certain nombre de facteurs et d'hypothèses sont inhérents à l'estimation de la quantité, de la qualité et des coûts du forage et des réserves de gaz naturel, et pourraient considérablement différer des résultats réels. Ces facteurs et hypothèses comprennent : les caractéristiques du gaz comme l'énergie, la pureté, l'équipement et la productivité, les charges d'exploitation, notamment pour les marchandises essentielles telles que le carburant et les explosifs, les dépenses immobilisées et les frais de développement et de réclamation, le pourcentage de méthane de houille et de méthane de mine de charbon exploitable à terme, les effets de la réglementation, notamment l'émission des permis requis, et les taxes, notamment les taxes et redevances de cession et de production, ainsi que les autres paiements aux organismes gouvernementaux et la planification de l'exploitation des réserves.

La production, le chiffre d'affaires et les dépenses réels du Groupe liés à ses réserves et ressources de gaz seront probablement différents des estimations, différences qui pourraient être importantes. Toute inexactitude des estimations des réserves prouvées et probables du Groupe pourrait entraîner une baisse de rentabilité en raison d'un chiffre d'affaires moins élevé ou de frais plus importants que prévu et risquerait d'affecter la valeur de ses actions. En outre, la valeur comptable des réserves prouvées du Groupe pourrait ne pas être recou-

vnable et une dépréciation pourrait, en conséquence, être nécessaire afin de réduire la valeur comptable des réserves prouvées à leur juste valeur estimée, comme explicité plus en détail ci-dessus.

***La réussite à long terme du Groupe dépend de l'identification et du développement de nouvelles ressources et de réserves de gaz rentables***

La réussite future des activités du Groupe dépend de la capacité du Groupe à trouver, évaluer, développer et acquérir des réserves de gaz supplémentaires économiquement rentables. Pour ce faire, le Groupe doit identifier de nouvelles ressources et y accéder par le biais de l'exploration dans le cadre de permis existants, l'obtention de nouveaux permis de recherche et de production auprès du gouvernement ou de négociations pour l'acquisition des droits sur les permis. Le Groupe s'appuie actuellement sur les données géologiques décrivant les ressources et les réserves identifiées, telles que les données mentionnées dans les CPR.

À l'avenir, le Groupe devra identifier de nouvelles ressources et réserves de gaz pour pouvoir poursuivre ses activités de prospection et évoluer vers la phase de production. En outre, les réserves de gaz actuellement identifiées pourraient ne pas être exploitées de façon rentable et de nouvelles ressources et réserves pourraient être nécessaires pour permettre au Groupe de poursuivre ses activités. Si le Groupe n'est pas en mesure de remplacer les réserves au moyen de forages ou d'acquisitions, son niveau de production et ses flux de trésorerie pourraient subir des conséquences défavorables. En général, la production issue des actifs de gaz décline à mesure que les réserves se détériorent, le taux de diminution dépendant des caractéristiques du gisement concerné. Les réserves totales du Groupe déclinent à mesure que les réserves sont exploitées, sauf si le Groupe procède à d'autres activités de prospection et de développement fructueuses ou acquiert des actifs contenant des réserves économiquement rentables. La capacité du Groupe à effectuer les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir ou élargir ses actifs en réserves de gaz pourrait être affectée, dans la mesure où les flux de trésorerie issus des opérations sont réduits et où les sources de financement externes deviennent limitées, voire indisponibles. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas réussir à explorer, évaluer, développer et acquérir des réserves supplémentaires, et à réunir les fonds nécessaires à l'acquisition de réserves supplémentaires. Le Groupe ne peut pas garantir aux investisseurs qu'il obtiendra de nouveaux permis dans les zones à fort potentiel, ni que de nouvelles ressources de qualité satisfaisante et en quantité suffisante seront découvertes pour remplacer les ressources et les réserves existantes ou pour permettre au Groupe de recouvrer le capital investi dans les activités de prospection et d'assurer un retour sur les investissements effectués.

***L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissement importantes, qui pourraient être plus élevées que prévues et ne jamais être recouvrées***

Des dépenses d'investissement significatives seront nécessaires pour achever les travaux de prospection et d'évaluation des projets du Groupe en cours, pour acquérir de nouveaux permis ou effectuer des travaux de prospection et d'évaluation pour les nouveaux projets et, à terme, pour atteindre une production commerciale. Le Groupe devra donc réunir des fonds au moyen d'un financement en capitaux propres ou en dette afin de pouvoir financer ses futures opérations et ses besoins en fonds de roulement ou ses dépenses d'investissement, ainsi que pour réaliser des acquisitions et financer son évolution vers les phases d'exploitation suivantes.

Les estimations des besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'appuient sur les coûts escomptés et sur un certain nombre d'hypothèses concernant la mé-

thode employée et la planification de l'exploration. De par leur nature, ces estimations et hypothèses sont sujettes à d'importantes incertitudes et, de ce fait, les coûts réels peuvent nettement différer de ces estimations et hypothèses. Si les besoins du Groupe concernant les dépenses d'investissement s'avèrent être plus élevés que prévu (par exemple, en cas de difficultés imprévues lors du forage ou de hausse des prix), le Groupe pourrait être contraint de solliciter des fonds supplémentaires, qu'il pourrait ne pas obtenir dans des conditions commerciales raisonnables.

***Le Groupe pourrait être confronté à des difficultés lors de l'obtention d'un financement pour ses nouveaux projets, son expansion et ses exploitations***

Le Groupe exerce une activité à forte intensité capitalistique qui nécessite des fonds conséquents pour explorer et exploiter les actifs et ainsi générer un chiffre d'affaires. Le Groupe ne génère pas de revenus et par conséquent finance ses opérations par le biais de l'endettement et de financements en capital. Les fonds existants du Groupe et les facilités de crédit disponibles pourraient ne pas être suffisants pour financer des acquisitions, de nouveaux projets et de nouvelles exploitations, la poursuite de prospections et les études de faisabilité. À l'avenir, le Groupe pourrait être contraint de recourir à de nouveaux financements en dette ou en capital afin de faire progresser ses projets et les faire évoluer vers la phase de production commerciale, et afin d'étendre ses opérations. Le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire en capital ou en dette en cas de besoin, ou que les conditions associées à ce financement seront acceptables pour le Groupe.

La capacité du Groupe à se procurer des fonds pour ses projets et d'autres formes de financement pour ses opérations peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment le prix des marchandises, les taux d'intérêt, la situation économique, la situation des marchés de crédit, la situation des marchés de capitaux et les questions liées aux risques du pays. L'incapacité à obtenir un financement ou un refinancement pourrait entraîner des reconsidérations ou des retards quant aux dépenses d'investissement planifiés, une réduction du champ des activités programmées ou une augmentation des coûts de financement, et avoir un effet défavorable sur son activité, sa réputation, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Les besoins futurs du Groupe en termes de capital dépendront de nombreux facteurs, notamment :

- la portée, le rythme de l'avancée et le coût des activités d'identification des projets, d'évaluation, de développement et de production du Groupe ;
- les prix du gaz ;
- la capacité du Groupe à localiser et acquérir des réserves de gaz ;
- la capacité du Groupe à produire du gaz ou de l'électricité à partir de ces réserves ;
- les conditions et le calendrier des accords relatifs au forage et autrement liés à la production que le Groupe peut conclure ;
- le coût et le calendrier des approbations ou Concessions gouvernementales ; et
- les effets de la concurrence avec des entreprises de taille plus conséquente exerçant leurs activités dans le secteur du gaz naturel.

En outre, tout financement par emprunt entrepris par le Groupe pourrait le rendre plus vulnérable aux évolutions des taux de change, aux taux d'intérêt, à la pression de la concurrence et aux crises économiques, au sein du secteur d'activité du Groupe ou en général. Le Groupe pourrait également être contraint d'utiliser une partie de sa trésorerie issue de ses

opérations pour rembourser sa dette ou assurer le paiement des intérêts, ce qui réduirait la trésorerie autrement disponible pour ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, ses acquisitions et ses autres besoins généraux et limiterait sa capacité à s'adapter à une évolution des affaires, des réglementations et de la situation économique. Cela pourrait également limiter la capacité d'emprunt et d'endettement additionnelle future, ainsi que toute activité d'acquisition future, en plus de nécessiter des sûretés sur ses actifs et de restreindre la capacité future du Groupe à verser des dividendes.

Si le Groupe a besoin d'un financement supplémentaire et n'est pas en mesure de l'obtenir, ou de l'obtenir dans des conditions commercialement acceptables, il pourrait ne pas être en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'exploitation. Le Groupe pourrait également être amené à réduire le champ de ses opérations, perdre son droit relatif à une partie ou la totalité de ses permis ou réduire son activité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance et l'activité à long terme du Groupe.

### ***Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses plans d'affaires***

Les plans d'affaire du Groupe reposent sur des hypothèses et des prévisions concernant l'évolution de la situation financière et de l'activité du Groupe. En particulier, ces plans ont été conçus d'après des hypothèses telles que la capacité du Groupe à forer et son aptitude à respecter ses plans de dépenses en capital et les délais prévus. Ces prévisions pourraient s'avérer inexactes et des événements extérieurs pourraient survenir et influencer sur ces hypothèses et prévisions (par exemple, des problèmes techniques, une augmentation du prix de l'équipement, un écart entre la taille escomptée et la taille réelle des réserves et ressources de gaz, etc.). En conséquence, il est possible que les plans d'affaires et d'aménagement du Groupe ne puissent pas être menés à terme.

### ***Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire évoluer ses activités de la phase de prospection à la phase de production***

Suite à la certification des premières réserves prouvées en Lorraine et de la réalisation avec succès de son puits de Lachambre avec une architecture de puits modifiée et des équipements mieux adaptés aux contraintes du sous-sol lorrain, le Groupe a effectué une demande de concession en Lorraine en novembre 2018. Le Groupe pourrait être confronté à des retards ou des frais imprévus qui l'empêcheraient de faire passer son modèle de gestion de la phase de prospection à la phase de production, de produire du gaz de façon rentable et rapide ou d'atteindre ses objectifs en termes de retour sur investissement.

L'activité de production requiert l'obtention de permis de production (les « Concessions »). Les concessions sont des décrets donc nécessitent la signature du Premier ministre ainsi que d'autres approbations octroyées par les autorités locales et nécessaires afin de démarrer des travaux d'exploitation et de production. Le Groupe dépend de l'obtention de ces Concessions pour mettre en œuvre ses plans de production, mais il n'a aucune certitude qu'il obtiendra ces permis et approbations ou qu'il les obtiendra dans les délais prévus.

En outre, les activités de production, telles que celles planifiées par le Groupe en Lorraine, nécessitent des investissements importants, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'une plate-forme de production effective reliée à un réseau de distribution de gaz. La croissance du Groupe dépendra donc de sa capacité à trouver les partenaires adéquats (partenaires financiers ou d'amodiation), afin de réunir des financements en fonction des réserves ou de mobiliser des fonds à partir du marché ou d'autres investisseurs.



***Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de commercialiser sa production de gaz dans les conditions anticipées et un petit nombre de clients pourrait continuer à représenter une partie importante des recettes d'exploitation dans le futur***

Pour chaque nouveau site de production, le Groupe devra investir dans des équipements de production et des activités de commercialisation, pour lesquelles il aura besoin d'une équipe interne expérimentée et devra décrocher des contrats de commercialisation.

Un petit nombre de clients représente une part importante du chiffre d'affaires du Groupe, et la perte ou l'insolvabilité d'un, ou de plusieurs, de ces clients pourrait avoir un effet significatif défavorable sur la situation financière du Groupe et ses résultats.

Le Groupe ne peut pas non plus garantir qu'il réussira à distribuer son gaz à un coût acceptable, ou qu'il possédera les ressources suffisantes pour réaliser des investissements adéquats en matériel ou pour disposer d'effectifs dédiés à la commercialisation de sa production de gaz naturel. En conséquence, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de mener à bien cette activité ou de respecter son plan d'affaires.

Le Groupe peut également choisir d'externaliser cette activité de commercialisation. Pour ce faire, il devra trouver des partenaires que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de trouver.

***Le Groupe dépend de ses relations avec les différentes parties prenantes, est exposé aux risques opérationnels qui affectent les entreprises de gaz et d'électricité et doit développer une image positive pour s'assurer de son acceptation sociale***

La réussite actuelle et future du Groupe dépend de l'établissement et du maintien d'une relation positive avec les collectivités au sein desquelles il exerce ses activités. Le Groupe estime que ses opérations peuvent procurer de précieux avantages aux collectivités avoisinantes en termes d'emploi direct, de formation, de développement des compétences, de création de demande des produits et des services et d'autres avantages communautaires associés au paiement continu d'impôts et à la contribution aux fonds de développement communautaires. Cependant, les collectivités pourraient s'opposer aux activités du Groupe, ce qui pourrait provoquer des troubles civils, des protestations, des actions directes ou des campagnes contre le Groupe qui pourraient ralentir le processus d'obtention des permis nécessaires. Tout événement de cette nature pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les coûts du projet ou la production, ou dans des cas extrêmes, la viabilité du projet.

Le Groupe pourrait également être confronté à l'opposition de certaines organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'environnement ou d'autres personnes. L'opposition à des projets futurs du Groupe pourrait entraîner des contestations lors d'enquêtes publiques et des poursuites judiciaires, les frais engagés par le Groupe pourraient être élevés et l'issue finale incertaine, le Groupe pourrait se voir refuser les autorisations nécessaires pour poursuivre le développement de ses activités.

Le Groupe dépend part ailleurs de ses relations avec les autorités compétentes, notamment gouvernementales, et tout changement de la réglementation applicable et de leur politique à l'égard du Groupe ou plus généralement des activités de prospection et d'exploitation des ressources minières, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

L'image et la réputation du Groupe sont des éléments essentiels de son positionnement et de sa valeur. Toutefois, les sociétés de gaz peuvent ne pas être perçues positivement par

le public et leurs activités ne pas toujours être bien comprises. En particulier, puisque le Groupe pourrait être considéré comme une société de prospection et de production de gaz naturel, il pourrait faire l'objet de critiques et d'autres types de dénigrement. En outre, certaines personnes pourraient supposer à tort que le Groupe utilise la technologie de « fracturation hydraulique » (qui est interdite par la loi française et que le Groupe n'utilise pas) et d'autres technologies décriées, comme celles utilisées pour le gaz de schiste et certaines activités de prospection semblables à celles du Groupe. De tels événements ou de telles perceptions erronées ou impopularités pourraient affecter la capacité du Groupe à obtenir des permis supplémentaires et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

***La technologie de forage utilisée par le Groupe pourrait être difficile à mettre en œuvre à grande échelle et pourrait devenir obsolète***

Le Groupe utilise ou compte utiliser diverses technologies pour mener à bien ses travaux de prospection et d'évaluation.

Le Groupe envisage de tester et d'exploiter des réservoirs de méthane de houille en utilisant des puits multilatéraux. Ce type de puits, parfois appelé « puits horizontal », est largement utilisé au niveau mondial dans l'industrie des gaz et le Groupe estime que les techniques habituelles utilisées pour forer ces puits peuvent être mises en œuvre en France.

Cependant, de nombreux risques subsistent quant à l'utilisation d'une telle technologie de forage, y compris le risque d'enfoncement des outils dans le puits, de perte d'équipements de valeur irrécupérables, d'incapacité à donner au puits la forme souhaitée et à le creuser à la longueur/profondeur désirée. Ces risques peuvent être plus ou moins graves selon les incertitudes quant à la géométrie et à la continuité de la formation et la profondeur du puits. Si ces risques se concrétisent, le Groupe pourrait subir des interruptions ou des retards de production ou la perte des puits de valeur, ce qui pourrait engendrer des perturbations sur ses activités ou des modifications de ses projets de développement et, par extension, avoir un effet défavorable sur son développement.

La technologie du Groupe pourrait devenir obsolète ou difficile à mettre en œuvre à grande échelle et le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de développer de nouvelles technologies. Des technologies concurrentes pourraient être développées au détriment du Groupe. Le Groupe pourrait devoir consacrer des ressources à des activités de recherche et développement et de surveiller le développement des technologies concurrentes. L'incapacité du Groupe à s'adapter à ces changements au niveau de l'environnement concurrentiel pourrait également se traduire par une perte de part de marché, une chute des revenus ou une baisse de rentabilité.

***Le Groupe est une jeune entreprise engagée dans l'exploitation du gaz et est exposé à une forte concurrence de la part de grandes entreprises bien établies dans ce domaine***

Le Groupe opère dans un environnement commercial exigeant où il existe une intense concurrence pour l'accès aux sites de prospection, aux marchés du gaz naturel, aux services et aux plates-formes d'exploitation de gaz, à la technologie et aux procédés, ainsi qu'en termes de capacité de transport et de coûts.

Les principaux domaines dans lesquels le Groupe fait face à la concurrence comprennent :

- l'acquisition des permis de recherche et de production au travers de processus de mise en concurrence ou d'appels d'offres gérés par les autorités gouvernementales ;



- l'acquisition d'autres sociétés qui pourraient détenir des licences ou des actifs de gaz existants ;
- le recrutement et la rétention d'experts et de main-d'œuvre pour les diverses phases d'exploitation du Groupe ;
- le recours à des prestataires de services tiers dont la capacité à fournir des services essentiels peut être limitée ;
- la conclusion d'accords commerciaux avec des clients ;
- l'achat de biens d'investissement qui peuvent être rares ;
- la vente de gaz en tant que source d'énergie dans la mesure où les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire, deviennent de plus en plus concurrentielles en termes de coûts ; et
- l'embauche de personnel professionnel hautement qualifié et d'équipes professionnelles.

Les concurrents du Groupe comprennent des sociétés plus importantes et mieux établies disposant de ressources financières significatives et supérieures, d'un personnel plus nombreux et d'installations plus importantes. La concurrence pour l'obtention des permis de recherche et de production, ainsi que d'autres possibilités d'acquisition pourraient s'intensifier à l'avenir. Les concurrents du Groupe incluent, entre autres, British Petroleum, ENI, Geopetrol, Ineos, Lundin, Maurel et Prom, SCDM Energie, Sasca, Shell, SPPE, Statoil et Trapil, Total et Vermilion.

En outre, si les sources d'énergie alternatives, comme l'énergie hydroélectrique, éolienne ou solaire deviennent plus concurrentielles sur le plan des coûts, la demande de sources d'énergie traditionnelles, comme le gaz naturel, pourrait diminuer.

Les concurrents du Groupe pourraient passer à la phase de production plus rapidement ou à moindre coût ou plus généralement dans de meilleures conditions financières. Cela pourrait entraîner une hausse des coûts dans l'exécution des activités à long terme du Groupe et une réduction des opportunités de croissance. Par conséquent, l'incapacité du Groupe à être effectivement compétitif pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats opérationnels, ses perspectives et ses opérations futures.

***Le Groupe dépend de son équipe de direction et de ses cadres supérieurs possédant une expérience pertinente dans le secteur du gaz naturel***

La réussite du Groupe dépend dans une large mesure des efforts et des capacités de ses cadres dirigeants et de son personnel d'exploitation clé qui ont établis les activités du Groupe et ont contribué à son développement. Le départ d'un ou de plusieurs de ces employés clés peut avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe. Le Groupe dépend, en particulier, de l'expertise et de l'expérience de ses administrateurs et cadres dirigeants qui jouent un rôle central dans ses activités quotidiennes. Si le Groupe ne parvenait pas à retenir ces personnes clés et à les remplacer de façon appropriée rapidement, ses activités pourraient être significativement et défavorablement impactées.

Les activités du Groupe dépendent également de sa capacité à attirer et à retenir du personnel qualifié. Le Groupe a besoin d'un personnel hautement qualifié pour assurer la fourniture de prestations de services techniques et d'ingénierie en matière de production et de développement des ressources en gaz ainsi que l'exploration de ces ressources. Par exemple, les objectifs du Groupe visant au développement de ses actifs de méthane de houille en Lorraine exigent l'identification et la rétention du personnel disposant d'une expérience spécialisée dans le forage et le développement des ressources naturelles en France. La demande croissante de géo scientifiques, d'ingénieurs qualifiés en méthane de houille et

de personnes hautement qualifiées de la part des concurrents du Groupe pourrait entraîner une pénurie de professionnels. L'embauche et la rétention de ce type de personnel pourraient se révéler plus difficiles ou onéreuses que prévu. Cela pourrait contraindre le Groupe à engager des coûts plus élevés ou l'empêcher de poursuivre ses objectifs commerciaux aussi rapidement qu'il le souhaiterait. La capacité limitée du Groupe à embaucher et à former le nombre requis de personnel qualifié et d'équipes professionnelles pourrait réduire sa capacité à étendre ses opérations et impacter ses activités. Le Groupe ne peut garantir qu'il réussira à retenir ses dirigeants et son personnel spécialisé actuel ou à attirer d'autres cadres supérieurs qualifiés ou des spécialistes de gaz nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre efficaces du plan opérationnel du Groupe, ce qui est particulièrement important dans le cadre de son expansion. La concurrence pour trouver ce personnel est intense. Le départ de ce type de personnel et l'incapacité à le remplacer pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

### 7.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE ET AUX AUTRES RISQUES JURIDIQUES

***Le Groupe est soumis à des réglementations gouvernementales relatives à l'industrie du gaz, de l'électricité et à l'acquisition des permis, des licences et autorisations gouvernementales***

Les opérations actuelles ainsi que les opérations futures, du Groupe sont et seront sujettes à diverses politiques gouvernementales et réglementations régissant l'industrie du gaz et l'environnement. Ces politiques et réglementations portent notamment sur la mise en œuvre de nouveaux règlements, l'octroi de permis de recherche et de production et d'autorisation pour les opérations de forages, les obligations en matière de respect de l'environnement et de remise en état, de partage d'informations sur les ressources naturelles et les rapports concernant les opérations, l'espacement des puits, l'exploitation en commun des accumulations de gaz naturel, d'imposition, de développement, de construction d'installations, d'exploitation, de production, de marketing et de tarification, de transport et de stockage de gaz naturel. Par exemple, chaque fois que le Groupe entreprend le forage de nouveaux puits aux fins de prospection ou de production, il sera tenu d'obtenir une nouvelle autorisation administrative, qu'il pourrait ne pas obtenir rapidement ou même ne pas obtenir. La non-obtention de ces autorisations pourrait avoir un effet défavorable sur les plans de forage du Groupe et pourrait causer un préjudice significatif pour le Groupe.

En outre, toute action gouvernementale visant l'industrie du gaz conventionnel et non conventionnel, telle qu'une modification de la politique concernant les prix du gaz naturel, l'expropriation, la nationalisation, la renégociation ou l'annulation des permis, des Concessions, des autorisations et des contrats existants, la fiscalité, les restrictions de change et de rapatriement, ainsi que les contrôles des devises pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe. Le Groupe ne peut garantir que les différents gouvernements ne reporteront ni ne réviseront les projets, ni n'apporteront une quelconque modification aux politiques gouvernementales actuellement en vigueur.

***La réglementation complexe régissant les activités du Groupe pourrait être modifiée***

Actuellement, le Groupe exerce ses activités principalement en France et dans une moindre proportion en Belgique. Un changement de la politique énergétique des gouvernements français et belge (wallon), au détriment des gaz, ou en modifiant le régime fiscal actuel applicable à la production de gaz naturel et d'électricité verte, pourrait avoir une incidence négative sur les activités du Groupe. De tels changements pourraient avoir des répercussions sur l'octroi de nouveaux permis et le renouvellement de permis existants.

En outre, rien ne garantit que de nouvelles lois et réglementations ne seront pas adoptées ou que les lois et réglementations actuelles ou futures ne seront pas appliquées d'une manière visant à limiter ou à restreindre l'exploration ou la production de gaz ou le développement des activités du Groupe ou qu'elles ne porteront pas atteinte à celles-ci.

La modification ou un durcissement de l'application, de la mise en œuvre ou de l'interprétation des règles, des lois et des réglementations régissant les activités du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe et sur son secteur d'activité en général en termes de coûts supplémentaires de mise en conformité.

La loi publiée le 31 décembre 2017 visant à mettre fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures non conventionnels et restreindre la recherche de nouveaux hydrocar-

bures en France est un exemple de risque important qu'il est nécessaire de maîtriser et de suivre au plus près afin que les activités du Groupe ne soient pas impactées par cette loi ou le soient le moins possible.

***Le Groupe pourrait être impliqué dans des procédures juridiques, réglementaires, judiciaires ou autres découlant de ses activités et opérations et pourrait avoir à supporter des coûts importants ou subir des retards de production significatifs***

Le Groupe a été et est encore à ce jour impliqué dans des litiges avec diverses parties, comme des partenaires dans des accords d'amodiation ou de partage de production, des clients ou des fournisseurs et pourrait l'être à nouveau à l'avenir. Ces litiges pourraient engendrer des poursuites judiciaires ou autres et des conséquences financières significatives, ainsi que des retards considérables dans le calendrier de développement du Groupe tout en provoquant un détournement des ressources et de l'attention de la direction, quel que soit le résultat. Si le Groupe n'obtenait pas gain de cause dans ces litiges, il pourrait subir des pertes considérables et être exposé à d'importantes obligations. Même s'il obtenait gain de cause, il pourrait toujours avoir à engager des coûts substantiels pour soutenir ses demandes ou sa défense.

En outre, le Groupe est ponctuellement impliqué dans des litiges, intentés par des opposants locaux (individuels ou collectifs), des militants écologistes locaux ou des organisations non gouvernementales environnementales, visant à limiter ses activités opérationnelles en vertu de ses permis ou à contester devant des tribunaux français les décisions administratives d'octroi ou de renouvellement des Permis Exclusifs de Recherche. Bien que le Groupe ne perçoive pas ces initiatives comme un risque sérieux pour ses activités, il pourrait avoir à déployer d'importants efforts de gestion et frais juridiques pour se défendre.

Enfin, le Groupe pourrait être assujéti à des mesures réglementaires dans le cadre de ses activités, ce qui pourrait l'exposer à des procédures administratives ou judiciaires et à des décisions défavorables à son encontre pouvant entraîner des sanctions administratives ou pénales, ou des retards au niveau de la construction de nouvelles installations. Dans de tels cas, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie du Groupe pourraient être significativement et défavorablement impactés.

***Les opérations du Groupe présentent divers risques sanitaires, de sécurité, environnementaux et opérationnels***

En raison de la nature de ses activités, le Groupe est exposé à divers risques sanitaires, sécurité, environnementaux et opérationnels. Ces risques peuvent comprendre des conditions météorologiques défavorables ou des catastrophes naturelles, comme les séismes ou les inondations, des incendies, des variations inhabituelles ou inattendues des conditions géologiques, des accidents du travail, des défaillances critiques des équipements de prospection et de production, de mauvaises manipulations ou une perte de confinement de substances dangereuses et des problèmes techniques. Les facteurs influencés par la géographie, la diversité opérationnelle et la complexité technique des activités du Groupe sur chaque site échappent à son contrôle.

Le Groupe est confronté à des risques industriels et environnementaux inhérents aux activités de prospection et de production de gaz. Parmi ces risques figurent notamment les éruptions de pétrole brut ou de gaz pendant le forage, les effondrements des têtes de puits et les déversements ou fuites de gaz entraînant, en particulier, des risques de déversement toxique, d'incendie ou d'explosion. Tous ces événements seraient susceptibles d'endom-

mager ou de détruire les puits d'gaz dans les installations de production et avoisinantes, mettant en danger des vies humaines ou des biens et provoquant des interruptions opérationnelles et des dommages environnementaux avec des conséquences directes sur la santé et le bien-être économique des collectivités locales.

Les activités de prospection et de production de gaz du Groupe pourraient également mettre en danger les ressources hydriques et la qualité du sous-sol, particulièrement dans le cas de déversements de gaz dans les nappes phréatiques ou le sous-sol. Ces déversements pourraient porter atteinte à l'environnement et aux habitants vivant à proximité de chaque installation de prospection et zone de stockage et pourraient contraindre ainsi la Société à engager des frais d'assainissement et de remise en état, et des frais juridiques élevés. En plus de ces risques pendant la période d'exploitation d'un site de production, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des opérations de déclassement ou de dépollution dudit site, ce qui pourrait représenter une charge importante pour le Groupe.

En outre, le Groupe pourrait faire l'objet d'actes délibérés de sabotage ou de vandalisme visant ses installations ou sites de production. Le Groupe ne peut garantir que les risques décrits ci-dessus ne surviendront pas dans le cadre de ses opérations. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait exposer le Groupe à des procédures judiciaires ou réglementaires, pouvant entraîner des dépenses significatives à la charge du Groupe. Une telle situation pourrait nuire à la réputation du Groupe à l'égard des opportunités opérationnelles futures ou même entraîner la perte ou la suspension, entre autres, de ses licences ou la résiliation de ses accords d'exploitation associés aux Concessions ou permis touchés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

En outre, d'éventuels déversements ou rejets de substances réglementées ou accidents ou la découverte de contaminations et pollutions inconnues pourraient exposer le Groupe à d'importantes pertes, dépenses et obligations au regard des législations et réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Ces obligations pourraient comprendre des pénalités, des sanctions ou des réclamations liées à des dommages corporels ou matériels ou en raison d'atteintes à l'environnement, engagées par l'administration ou par des tiers et pourraient amener le Groupe à supporter des charges élevées ou à subir des pertes significatives dont le recouvrement, partiel ou total par le Groupe auprès de son assureur, peut s'avérer impossible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives et les opérations futures du Groupe.

La mise en œuvre de l'une ou de plusieurs des mesures de réparation préconisées pour toute catastrophe, antérieure ou future, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe tout en entraînant une hausse des coûts d'exploitation, des primes d'assurance et des frais réglementaires, ainsi que des retards au niveau des opérations de forage, en plus de nombreuses autres conséquences imprévues.

***Le Groupe pourrait devoir engager des coûts importants dans le cadre de la réalisation de certaines de ses opérations en raison des réglementations environnementales***

En raison des réglementations minières et environnementales applicables, le Groupe devra prendre diverses mesures correctives, de compensation ou de surveillance (comme la restauration et le confinement des sites, la mise en place de périmètres de protection et des mesures de prévention) relatives à la réalisation de certaines de ses opérations ou à la fermeture de certains de ses sites de forage.

Le coût de ces mesures correctives pourrait être significatif et être augmenté en raison de

modifications des exigences réglementaires applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

***Le non-respect par le Groupe des lois et des réglementations applicables à ses activités pourrait entraîner des dépenses substantielles et la suspension de ses opérations***

Les coûts de mise en conformité aux lois applicables, en particulier en matière environnementale, sont susceptibles d'augmenter au fil du temps et le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de continuer à se conformer aux lois et aux réglementations actuelles ou nouvelles ou que ledit coût n'aura pas d'effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives et ses opérations futures.

Le non-respect par le Groupe des lois, des règles et des réglementations existantes pourrait également entraîner la suspension ou la cessation de ses activités, l'exposer à des sanctions administratives, civiles et pénales (y compris des pénalités) ou le rendre responsable des préjudices personnels, des dommages matériels et d'autres types de dommages.

## 7.4 RISQUES DE MARCHÉ

### ***Le risque de crédit des contreparties pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe***

Le Groupe traite avec différentes contreparties, notamment ses partenaires actuels et potentiels, ses clients et ses contreparties dans le secteur des services financiers, comme les banques commerciales, les compagnies d'assurance et d'autres institutions. Ces transactions exposent le Groupe au risque de crédit en cas de défaut de sa contrepartie. La détérioration de la situation sur les marchés du crédit pourrait influencer sur les notes de crédit des contreparties actuelles et potentielles et nuire à leur capacité à s'acquitter de leurs obligations existantes envers le Groupe ou à leur volonté de conclure des transactions futures avec le Groupe. Les clients actuels du Groupe sont EDF OA et Total Gas & Power dans les Hauts-de-France, et EDF Luminus en Belgique.

### ***Les actions de la Société sont soumises aux fluctuations de marché, en outre un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer***

La Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développait, serait suffisamment liquide. Si un marché liquide ne se développait pas pour les actions de la Société, le prix de marché des actions de la Société et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions jugées satisfaisantes pourraient en être significativement affectées.

### ***La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la perception de l'imminence d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société***

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché à l'expiration des engagements de conservation consentis par les principaux actionnaires de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société.

À l'expiration de ces engagements de conservation, la Société et les actionnaires seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et ceux-ci seront libres de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

### ***Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante***

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives, et/ou des annonces concernant les marchés sur lesquels le Groupe est présent ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ; ou des procédures judiciaires ou administratives concernant le Groupe ;



- des évolutions défavorables des prix du gaz et du pétrole ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

## 7.5 PREVENTIONS ET GESTION DES RISQUES

### ***Assurances souscrites par la Société***

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de ses activités au niveau du Groupe.

Les principales assurances en vigueur au sein du Groupe concernent la responsabilité civile auprès de Lloyd's, les activités de forages/risques de pollution auprès de Lloyd's-Oilfield-Starr-Markel, les dommages et bris de machines auprès de XL Insurance (Axa) et la responsabilité des dirigeants auprès de Liberty.

### ***Principes généraux du contrôle interne***

La Société a mis en œuvre les dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés cotées en matière de procédure de contrôle interne et inscrit sa démarche dans le respect des principes relatifs au gouvernement d'entreprise.

Concernant les aspects financiers, la Société applique désormais un manuel de procédures internes destiné à contrôler les risques financiers. La société complète ce dispositif par la mise en place d'un dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe dont les principaux éléments seront les suivants :

- l'identification et la maîtrise des risques opérationnels ;
- la gestion globale des risques du Groupe (au niveau des filiales) ;
- le contrôle de la fiabilité du traitement des informations comptables et financières ;
- le contrôle de la situation de trésorerie et des règles d'engagement et risques significatifs ;
- le reporting et le suivi global du respect des normes de contrôle interne et du dispositif de contrôle interne.

### ***Procédures de contrôle interne relatives à l'information financière et comptable***

Le contrôle interne relatif au traitement de l'information financière et comptable vise à assurer au sein du Groupe la conformité des informations comptables et financières avec les lois et règlements. Le contrôle interne vise également à assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale.

Les activités de Direction générale, de Direction financière et de contrôle de gestion du Groupe sont centralisées au niveau de la Société. La filiale Gazonor dispose de services administratifs et financiers et d'une gestion comptable externalisée.

Seule la Société a la capacité de prendre des engagements de cautions et garanties ainsi que des instruments de marché.

La Direction financière du Groupe a mis en place un plan comptable et des procédures applicables par l'ensemble des entités du Groupe. Ces procédures concernent le contrôle budgétaire et la remontée d'informations.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés par les équipes de la Société. Une liasse de consolidation retraitée aux normes édictées par le Groupe est établie pour chaque filiale consolidée à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

Le Groupe continue de façon régulière à renforcer son dispositif de contrôle interne, en mettant fortement sur la sensibilisation des équipes et du management, la revue systématique des risques et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins des équipes, notamment le recours accru aux contrôles informatisés.

## 8. COMPTES ANNUELS

### 8.1 COMPTES ANNUELS ET ANNEXES

#### COMPTE DE RESULTAT

Exercice clos le 30 Juin 2019	Notes	30 juin 2019	30 juin 2018
		€	€
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Production stockée / immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		10 193	16 012
Autres produits	2.1	685 700	889 732
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>695 893</b>	<b>905 744</b>
Achats de marchandises et matières premières		-	-
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes	2.2	-1 260 608	-1 021 822
Impôts, taxes et versements assimilés		-22 436	-26 785
Salaires et traitements	2.3	-768 197	-1 009 328
Charges sociales	2.3	-269 870	-422 714
Dotations aux amortissements		-7 762	-9 945
Dotations aux provisions	2.4	-	-319 320
Autres charges		-316 250	-104 340
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>-2 645 123</b>	<b>-2 914 254</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>-1 949 230</b>	<b>-2 008 510</b>
Reprises sur provisions et transferts de charges		6 092	-
Autres produits financiers		2 557	1 871
Dotations financières aux amortissements et provisions		-	-874 636
Autres charges financières		-183 456	-89 254
<b>Résultat financier</b>	2.5	<b>-174 807</b>	<b>-962 020</b>
Produits exceptionnels		51 277	3 613 355
Charges exceptionnelles		-301 913	-1 302 684
<b>Résultat exceptionnel</b>	2.6	<b>-250 637</b>	<b>2 310 672</b>
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	2.7	1 898 243	-
<b>Résultat net</b>		<b>-476 430</b>	<b>-659 858</b>

## BILAN - ACTIF

Au 30 juin 2019	Notes	Brut 30 juin 2019 €	Amortissements, provisions €	Net 30 juin 2019 €	Net 30 juin 2018 €
Concessions, brevets et droits similaires	3.2	28 688	19 075	9 613	14 400
Autres immobilisations incorporelles	3.1	42 902 037	294 320	42 607 717	41 648 959
Installations techniques et outillage industriel		17 909	17 179	730	2 213
Autres immobilisations corporelles		25 798	25 536	262	1 753
Immobilisations en cours	3.3	236 862	-	236 862	-
Autres participations	3.4	1 018 546	868 544	150 002	150 004
Créances rattachées à des participations	3.4	17 951 038	-	17 951 038	17 951 038
Autres titres immobilisés		86 766	-	86 766	147 628
Autres immobilisations financières		10 558	-	10 558	12 158
<b>Actifs immobilisés</b>		<b>62 278 203</b>	<b>1 224 654</b>	<b>61 053 549</b>	<b>59 928 154</b>
Stocks		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		550	-	550	46 110
Clients et comptes rattachés	3.5	3 070 009	-	3 070 009	2 360 563
Autres créances	3.5 / 4.3	2 547 821	-	2 547 821	1 528 184
Disponibilités		369 150	-	369 150	638 323
<b>Actifs circulants</b>		<b>5 987 531</b>		<b>5 987 531</b>	<b>4 573 180</b>
Charges constatées d'avance		107 810	-	107 810	240 489
Frais d'émission d'emprunt à étaler		220 321	-	220 321	122 896
<b>Total Actif</b>		<b>68 593 865</b>	<b>1 224 654</b>	<b>67 369 211</b>	<b>64 864 719</b>

## BILAN - PASSIF

Au 30 juin 2019	Notes	30 juin 2019 €	30 juin 2018 €
Capital social	3.6	5 150 659	5 065 174
Primes d'émission	3.6	44 084 186	44 169 671
Réserve légale		105 762	105 762
Autres réserves		72 142	72 142
Report à nouveau		-137 245	522 613
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-476 430</b>	<b>-659 858</b>
Subventions d'investissement		250 000	250 000
<b>Capitaux propres</b>	3.6	<b>49 049 074</b>	<b>49 525 504</b>
Provisions pour risques		171 777	25 000
Provisions pour charges		1 404 245	1 240 629
<b>Provisions pour risques et charges</b>	3.9	<b>1 576 022</b>	<b>1 265 629</b>
Emprunts et dettes financières diverses	3.8 / 4.3	11 815 303	8 847 029
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.5	899 991	923 915
Dettes fiscales et sociales	3.5	964 262	870 330
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.5	2 962 289	3 352 921
Autres dettes	3.5	88 362	67 093
<b>Dettes</b>		<b>16 730 207</b>	<b>14 061 288</b>
Ecart de conversion passif		13 907	12 298
<b>Total Passif</b>		<b>67 369 211</b>	<b>64 864 719</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 Juin 2019, dont le total est de 67.369 K€ et au compte de résultat de l'exercice, présentant un résultat d'exploitation négatif pour (1.949) K€ et une perte nette de (476) K€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la société La Française de l'Energie en date du 21 octobre 2019. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 29 novembre 2019.

### 1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

#### 1.1. Principes généraux et continuité d'exploitation

Les comptes clôturés au 30 Juin 2019 ont été arrêtés en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général ainsi que par les règlements ultérieurs venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes annuels, la Direction générale évalue la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale de la Société revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus des avances de trésorerie et produits des refacturations de la part des autres sociétés du Groupe.

Les flux de trésorerie de la Société sont négatifs de l'ordre de 200 K€ chaque mois.

Au 30 juin 2019, la trésorerie de la Société était positive pour 369 K€.

Les dettes fournisseurs ont en parallèle continué à diminuer puisque celles-ci se montaient à 4.3 M€ au 30 Juin 2018 pour baisser à 3.9 M€ au 30 juin 2019. Surtout, ce solde tient encore compte d'un montant de factures en litiges de près de 2.5 M€ envers Entrepose Drilling, ce litige ne devant pas se résoudre avant le 30 juin 2020.

Au niveau du Groupe La Française de l'Énergie, incluant les filiales directes et indirectes de la Société, les flux de trésorerie d'exploitation générés pour l'exercice 2019 s'élèvent à 2.213 K€ contre (121) K€ sur l'exercice précédent, venant principalement de la société Gazonor.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, à partir du 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Énergie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres conventions intragroupes. Au 30 juin 2019, l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à La Française de l'Énergie au titre des exercices 2018 et 2019, et des sommes dues dans le cadre de l'intégration fiscale, minorées des avances déjà consenties par Gazonor avant cette date, s'élèvent à 2.202 K€ qui peuvent encore être mis à disposition de La Française de l'Énergie par Gazonor sans autorisation des prêteurs.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2020, les prévisions effectuées par la Direction générale de la Société anticipent un cash-flow négatif qui serait couvert par le remboursement de certains crédits d'impôts (CIR) ainsi que par des avances de trésorerie et la refacturation de certaines prestations de service à d'autres sociétés du Groupe (Gazonor et Gazonor Benelux).

En termes de financement, la Société a pu compter au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 sur plusieurs sources :

- Le préfinancement du CIR 2015 pour un montant de 245 K€. Il convient de noter que la Société présente encore des Crédits Impôt Recherche dont le remboursement reste à obtenir pour un montant total de 881 K€ au 30 juin 2019, remboursement prévu à échéance moins d'un an.
- Un premier acompte de 50% au titre du contrat de subvention conclu avec la Région Grand Est en partenariat avec l'Université de Lorraine pour un montant de 500 K€, afin notamment de continuer à valoriser le gaz en circuit court au sein du territoire lorrain.
- L'augmentation des avances en compte-courant consenties par Gazonor, ce compte-courant passant d'un solde créditeur de 4.596 K€ à 7.248 K€ entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 et ce dans le respect des clauses de limitation imposées par les banques finançant Gazonor.

Enfin, sur l'exercice 2019, le prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust pour un nominal de 3.977 K€ à échéance 27 décembre 2019 a fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020.

Sur base de ces données et prévisions, la Société considère qu'elle a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2019-2020, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler la partie des dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2019 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

## 1.2. Règles et méthodes comptables

### A/ Immobilisations incorporelles - actifs d'exploration

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2017-03 du 3 novembre 2017 et l'article R.123-188 du Code de commerce qui dispose que les frais d'exploration minière assimilés à des frais de développement peuvent être inscrits à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles. Le point de départ du plan d'amortissement correspondant peut être différé jusqu'au terme des recherches.

Sont ainsi visés par cette méthode de comptabilisation les dépenses d'exploration proprement dite ainsi que les dépenses d'évaluation de la faisabilité technique et de la capacité de l'extraction à générer des avantages économiques futurs probables.

Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont comptabilisées directement en charges de la période.

En cas de découverte, les droits miniers non prouvés sont transférés en droits miniers prouvés, à la valeur nette comptable, dès l'enregistrement des réserves prouvées et font l'objet d'un reclassement d'immobilisations incorporelles à immobilisations corporelles.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
  - la Société enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que la Société puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les actifs d'exploration font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indice de pertes de valeur (évolution négative des réserves, changement de législation significative, évolutions technologiques fortes, incapacité technique à exploiter le forage concerné...), et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définies pour la Société comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour la Société, ces UGT recourent au 30 juin 2019 les différents PER (permis exclusifs de recherche) actuellement détenus.



## B/ Autres immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées. Aucun coût d'emprunt n'a été activé en lien avec ces immobilisations corporelles.

Ces immobilisations sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes :

<b>Matériel et outillages industriels</b>	<b>5 à 10 ans</b>
<b>Matériel de transport</b>	<b>4 à 5 ans</b>
<b>Matériel de bureau et mobilier</b>	<b>3 à 5 ans</b>

Aucun contrat de location-financement dont l'actif serait en service n'a été identifié au 30 juin 2019, la Société n'étant engagée que dans des contrats liés à des actifs sous-jacents de faible valeur ou dans des contrats considérés comme de location simple : véhicules, copieurs...

## C/ Titres de participation

La valeur brute des titres de participation est constatée sur base de leur coût d'acquisition. Ces actifs sont dépréciés au regard de leur valeur de marché ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée sur la base de plusieurs critères dont les principaux sont : la valeur des capitaux propres, la projection des flux de trésorerie futurs ou la valorisation de l'actif estimé sur la base de prévisions raisonnables d'exploitation.

Les frais d'acquisition de ces participations sont comptabilisés en charges.

Les titres de la filiale EG Lorraine font toujours l'objet d'une dépréciation de 100% de leur valeur brute, soit 869 K€, considérant les perspectives de la société dans un horizon prévisible et les résultats et cash-flows probables espérés.

## D/ Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition pour leur valeur brute, diminué d'une dépréciation en cas de perte de valeur par rapport principalement à leur valeur d'utilité.

Les autres titres immobilisés sont constitués par les actions détenues par Midcap Partners dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité tel que conclu par La Française de l'Energie depuis le 15 mars 2019 et renouvelant celui signé le 22 juin 2017.

Au 30 juin 2019, un montant de 87 K€ figure ainsi en actifs financiers non courants tandis que 128 K€ sont constatés en trésorerie (respectivement 148 K€ et 113 K€ sur l'exercice précédent). Les plus ou moins-values de cession enregistrées lors de chaque transaction réalisée sur le marché sont comptabilisées en résultat exceptionnel dans les comptes annuels, pour une moins-value nette de 52 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2019 (48 K€ sur l'exercice précédent).

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire, constituée par le cours moyen de bourse à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur historique. Aucune dépréciation

n'est ainsi constatée au 30 juin 2019 contre 6 K€ comptabilisée au 30 juin 2018.

### E/ Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes étant évaluées à leur valeur nominale, une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non recouvrement existe à la clôture de l'exercice.

Les dettes sur immobilisation incluent les dettes liées aux investissements ainsi que les dettes liées aux frais d'exploration tels que décrits dans le paragraphe A/ de cette section de l'annexe.

### F/ Opérations en devises

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs, passifs et disponibilités sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est présenté en écarts de conversion.

Les pertes latentes sont enregistrées en provision pour risques.

Conformément au règlement 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture, la Société constate ses gains et pertes de change, pour ceux concernant les transactions commerciales, en autres produits et charges opérationnelles et non plus en résultat financier et ce depuis l'exercice 2018.

### G/ Attribution d'actions gratuites

Au 30 juin 2019, deux plans ayant fait l'objet d'une approbation du Conseil d'administration de la Société sont toujours en cours, avec désignation des bénéficiaires, soit les salariés et dirigeants de la Société.

Aucune charge n'est enregistrée dans les comptes annuels de la Société durant toute la période d'acquisition. En revanche, il est constaté de façon linéaire sur cette période la contribution patronale due sur l'acquisition des actions gratuites.

Au 30 juin 2019, cette contribution s'élève au passif à 14 K€.

Il convient de préciser qu'un premier plan est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2019, le Président de la Société ayant constaté le 3 décembre 2018 l'attribution définitive de 85.485 actions gratuites aux bénéficiaires de ce plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 30 juin 2016. La contribution patronale restant à payer au titre de ce premier plan au 30 juin 2019 s'élève à 117 K€ à échéance inférieure à 1 an.

### H/ Impôt sur les sociétés

Au 1<sup>er</sup> juillet 2018, une nouvelle intégration fiscale a été mise en place avec La Française de l'Énergie comme société tête d'intégration fiscale, et les sociétés Gazonor Holding, Gazonor, EG Lorraine et EG NPC dans le périmètre d'intégration.

Dans le cadre de cette intégration fiscale, chaque société calcule son impôt comme si elle était indépendante, et verse son impôt à la société tête de groupe. Un impôt est ensuite calculé au niveau du groupe fiscal intégré.

## I/ Provisions

La Société constitue et évalue ses provisions en application notamment du règlement CRC 2000-06 sur les passifs, celles-ci étant destinées à couvrir les risques et charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation et l'échéance ou le montant sont incertains. Elles comprennent notamment les indemnités estimées par la Société et ses conseils au titre de litiges, contentieux et actions de réclamation de la part des tiers.

### (i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes de la Société au 30 juin 2019 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier pour la part liée à l'effet de la désactualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2019 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (0.88%) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence Ibbotson Corp AA 10+ (0.77%).

### (ii) Engagement de départ en retraite

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

L'engagement actualisé au titre des indemnités de départ à la retraite n'est pas comptabilisé par la Société mais présenté en annexe.

Au 30 Juin 2019, la Société n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements.

### (iii) Autres provisions

Les autres provisions correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels la Société est impliquée à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2019, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une

appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

## 2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Autres produits

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2019, la Société a comptabilisé des autres produits pour 686 K€ contre un montant de 890 K€ sur l'exercice précédent. Comme en 2018, il s'agit essentiellement de prestations de services refacturées à la filiale Gazonor, principalement des coûts de personnel et de structure encourus par La Française de l'Énergie pour le bénéfice de sa filiale. Cette refacturation se réalise sur base des coûts réels comptabilisés avec application d'un mark-up de 5% correspondant à une rémunération de pleine concurrence. La diminution observée entre 2018 et 2019 provient surtout de la baisse des coûts de personnel supportés et refacturés par La Française de l'Énergie.

A compter de l'exercice 2019, et suite à la mise en service du site d'Anderlues et au début de l'activité opérationnelle de la filiale indirecte Gazonor Benelux, le même mécanisme de refacturation a été appliqué vis-à-vis de cette société, et ce pour un montant de 113 K€ au 30 juin 2019.

Décomposition des autres produits	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Prestations de services - Gazonor	512 312	815 507
Prestations de services - Gazonor Benelux	112 927	-
Refacturation projets en partenariat	26 124	15 213
Gains de change	-	20 745
Produits divers de gestion courante	34 337	38 267
<b>Total autres produits</b>	<b>685 700</b>	<b>889 732</b>

## 2.2. Autres achats et charges externes - autres charges

Les postes les plus significatifs contenus dans les autres achats et charges externes sont présentés ci-dessous pour les exercices clos au 30 juin 2019 et 2018 :

Autres achats et charges externes	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Locations mobilière et immobilières	93 047	126 670
Etudes et recherches	111 058	44 100
Honoraires comptables et juridiques - Consultants	424 174	237 786
Honoraires CAC	129 098	141 844
Communication	71 858	120 890
Voyages et déplacements	62 767	84 012
Commissions et autres intermédiaires	91 731	34 839
Services bancaires et commissions	148 070	85 599
Autres charges	128 805	146 082
<b>Total résultat financier</b>	<b>1 260 608</b>	<b>1 021 822</b>

Parmi les évolutions les plus importantes entre 2018 et 2019, on note une forte hausse du poste « honoraires - consultants », en lien notamment avec les prestations de nature financière (calcul du CIR, assistance à direction financière...).

Les études et recherches augmentent principalement sous le double effet d'une revue externe demandée auprès de quatre spécialistes mondiaux du gaz de charbon et des études menées dans le cadre de nouveaux projets en développement.

Les services bancaires sont en hausse suite à la conclusion d'un nouvel avenant au contrat d'emprunt en cours avec Deltec Bank and Trust prévoyant le décalage de l'échéance du 27 décembre 2019 en contrepartie d'une hausse des commissions, étalées sur toute la durée de cet emprunt.

## 2.3. Charges de personnel

Les charges de personnel de la Société s'élèvent à 1.038 K€ sur l'exercice 2019 (1.432 K€ en 2018), cette diminution provenant essentiellement de la baisse des effectifs moyens passant de 12,3 à 9,8 entre les exercices 2018 à 2019, les effectifs à la clôture ayant eux diminués de 9 à 8 personnes.

### Effectifs

Effectifs	30 juin 2019	30 juin 2018
Cadres	5	6
Ouvriers et employés	3	3
<b>Total effectifs à la clôture</b>	<b>8</b>	<b>9</b>

## Rémunération des principaux dirigeants

Au 30 juin 2019, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Énergie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2019	30 juin 2018
Rémunération fixe et variable	388 562	414 810
Jetons de présence	-	-
<b>Total rémunération</b>	<b>388 562</b>	<b>414 810</b>

### 2.4. Dotations aux amortissements et provisions

La charge de dotation aux provisions comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2019 est nulle alors qu'elle atteignait 319 K€ sur l'exercice précédent. Cette charge incluait essentiellement la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration (immobilisations incorporelles) pour 220 K€ et 74 K€, portants respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones de Lons-le-Saulnier et Gardanne.

Au 30 juin 2019, sur la base de la situation administrative des permis détenus par la Société et de leur capacité à générer des cash-flows dans un avenir prévisible, aucune nouvelle dépréciation sur actifs d'exploration n'a été constatée.

### 2.5. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Dépréciation sur titres de participation	-	-868 544
Charge d'intérêts	-156 514	-89 255
Autre produits/charges financiers	-18 293	-4 221
<b>Total résultat financier</b>	<b>-174 807</b>	<b>-962 020</b>

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, le résultat financier est surtout constitué de la charge d'intérêts se répartissant d'une façon presque équivalente entre les intérêts sur l'avance en compte-courant vis-à-vis de la filiale indirecte Gazonor S.A.S et les intérêts sur l'emprunt consenti par Deltec Bank and Trust.

Sur l'exercice clos le 30 juin 2018, le résultat financier était principalement constitué de la dépréciation de 100% des titres détenues dans EG Lorraine (100% du capital).

## 2.6. Résultat exceptionnel

Au cours de l'exercice précédent, les produits exceptionnels étaient surtout constitués de deux éléments :

- Deux abandons de créance pour un total de 2.544 K€, liés à la restructuration du Groupe intervenue en 2015 et aux termes de l'« Accord de Réorganisation et de Coopération » en date du 25 juin 2015. Il avait été alors convenu entre EGL UK et La Française de l'Énergie que le prêt entre ces deux sociétés serait progressivement abandonné sur une période de cinq ans, et ce sous réserve de plusieurs contreparties et conditions, dont l'introduction en bourse du Groupe. Suite à la réalisation de ces conditions, l'abandon définitif était donc intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018.
- Une indemnisation reçue de la part de Gazonor pour 807 K€ dans le cadre d'une convention visant à mettre un terme aux anciens accords de partage des permis existant entre les deux sociétés et concernant trois PER situés dans les Hauts-de-France : Sud-Midi, Valenciennois, Poissonnière.

Les charges étaient elles essentiellement liées à la valeur comptable des actifs incorporels sorties concernant ces trois PER mentionnés ci-dessus, et ce pour un total de 990 K€.

Au 30 juin 2019, le résultat exceptionnel regroupe principalement les moins-values sur cessions d'actions dans le cadre du contrat de liquidité, soit 52 K€, ainsi que la dotation aux provisions pour litiges pour 172 K€ concernant l'évaluation du risque portant sur le contrôle fiscal en cours (voir notamment partie 4.5 Litiges de cette annexe).

## 2.7. Impôt sur les bénéfices

Dans le cadre de l'intégration fiscale dont La Française de l'Énergie est tête de groupe, la différence entre la somme des impôts dûs par les filiales intégrées et la charge d'impôt du groupe est un produit de 765 K€, provenant uniquement de l'impôt dû par la société Gazonor. Le résultat fiscal du groupe d'intégration est lui négatif de (1.860) K€, dont (2.564) K€ lié à La Française de l'Énergie.

Au 30 juin 2019, la Société présente encore des déficits reportables non imputés antérieurs à l'intégration fiscale pour un montant de 4.508 K€.

Enfin, des Crédits Impôt Recherche ont fait l'objet d'une valorisation et d'une déclaration au titre des années civiles 2015 à 2018, les trois premières années ayant bénéficié de la possibilité d'un dépôt hors-délais, et ce pour des montants totaux de 1.133 K€. Il convient de noter que seul le CIR 2015 a fait l'objet d'un préfinancement pour 245 K€ sur l'exercice 2019, le CIR 2016 ayant lui été préfinancé pour 286 K€ en juillet 2019.



**Répartition du montant global de l'impôt sur les bénéfices**

<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>30 juin 2019</b>	<b>30 juin 2018</b>
	€	€
Produit d'intégration fiscale	764 931	-
Charge d'intégration fiscale	-	-
Crédit Impôt Recherche année 2015	277 130	-
Crédit Impôt Recherche année 2016	323 803	-
Crédit Impôt Recherche année 2017	282 099	-
Crédit Impôt Recherche année 2018	250 280	-
<b>Total impôt sur les bénéfices</b>	<b>1 898 243</b>	<b>-</b>

Hormis les déficits reportables, il n'existe pas d'allègement ou d'accroissement de l'impôt à venir qui seraient liés à des bases existantes au 30 juin 2019.

### 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1. Actifs d'exploration - Immobilisations incorporelles

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en autres immobilisations incorporelles sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est essentiellement liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au 30 juin 2019, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 42.902 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.386 K€. Ces coûts ont augmenté de 145 K€ sur l'exercice 2019, soit la contrepartie de la variation de la provision correspondante liée à la variation des hypothèses d'actualisation retenues. La base de calcul n'a en revanche pas été modifiée, concernant toujours les quatre sites concernés, Folschwiller, Tritteling, Lachambre et Pontpierre. Son actualisation a été calculée jusqu'en 2040, année limite de référence suite à la loi Hulot promulguée en décembre 2017, sur les bases suivantes :

- Taux d'actualisation (Ibbox Corp AA 10+) : 0.77% (1.45% en 2018)
- Taux d'inflation (moyenne INSEE 10 ans) : 0.88% (1.03% en 2018)

Comme indiqué dans la note « 2.4 Dotations aux amortissements et provisions », une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2019, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi dû être constatée à la clôture de l'exercice 2019.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	40 105 340	813 034			40 918 374
Actifs - autres PER	597 310	583			597 893
Provision pour remise en état	1 240 629			145 141	1 385 770
<b>Total - valeur brute</b>	<b>41 943 279</b>	<b>813 617</b>	<b>-</b>	<b>145 141</b>	<b>42 902 037</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-294 320				-294 320
Provision pour remise en état	-				-
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-294 320</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-294 320</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>41 648 959</b>				<b>42 607 717</b>

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions		Statuts	30 juin 2019	30 juin 2018
			€	€
Bleue Lorraine	<i>Demande de concession en cours</i>		40 918 374	40 105 340
Bleue Lorraine Sud (1)	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>		303 573	302 990
Bleue Lorraine Nord	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>		-	-
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet - recours contentieux</i>		-	-
Gardanne	<i>Arrêté de rejet - recours contentieux</i>		-	-
<b>Total - actifs d'exploration (valeur nette)</b>			<b>41 221 947</b>	<b>40 408 330</b>

- (1) Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Sur cette base, La Française de l'Énergie a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis, l'action étant toujours en cours.

### 3.2. Concessions, brevets et logiciels

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	4 828				4 828
<b>Total - valeur brute</b>	<b>28 828</b>	-	-	-	<b>28 828</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-9 600	-4 786			-14 386
Autres immobilisations incorporelles	-4 828				-4 828
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-14 428</b>	<b>-4 786</b>	-	-	<b>-19 214</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>14 400</b>				<b>9 614</b>

Le poste « concessions, brevets et droits similaires » comprend principalement des logiciels, dont les licences du logiciel Sage X3 acquises au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et amorties sur 5 ans.

### 3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont essentiellement constituées de petits matériels et outillages, de véhicules ainsi que de mobiliers et matériels informatiques. Aucun investissement n'a été réalisé sur ces postes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

Des immobilisations en cours sont comptabilisées pour 237 K€ au 30 juin 2019, en lien avec la construction d'un bâtiment sur la commune de Faulquemont (57) qui aura vocation à accueillir des entrepôts et des bureaux de la Société à compter de l'année 2020. Sur base d'un budget total de 940 K€, dont 68 K€ de terrain, cet ensemble bénéficie d'un financement en crédit-bail dont l'offre a été validée le 31 mai 2019, la Société devant signer le contrat notarié au cours du mois d'octobre 2019.

Les variations de valeur brute et nette de ces immobilisations étant présentées ci-dessous :

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	17 909				17 909
Autres immobilisations corporelles	25 798				25 798
Immobilisations en cours		236 862			236 862
<b>Total - valeur brute</b>	<b>43 707</b>	<b>236 862</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>280 569</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Installations et outillages industriels	-15 695	-1 484			-17 179
Autres immobilisations corporelles	-24 045	-1 491			-25 536
Immobilisations en cours					
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-39 740</b>	<b>-2 975</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-42 715</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>3 967</b>				<b>237 854</b>

### 3.4. Immobilisations financières - Filiales et Participations

Les autres participations concernent les titres détenus par La Française de l'Énergie, uniquement des filiales à 100% de la société et faisant partie des comptes consolidés que publie la Société. Voir tableau des filiales et participations ci-dessous.

Sur l'exercice 2019, les sociétés EG Jura et EG Gardanne ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Société en novembre 2018, les malis de confusion ayant été constatés pour des montants non significatifs de 4 K€ chacune. Ces sociétés ne présentaient aucune activité opérationnelle pour une valeur brute et nette de leur titre de 1 € dans les comptes de la Société.

Filiales et participations	EG Lorraine	EG NPC	LFDE International	Concorde Energy Inc
Capital	869	-	1 000	6 391
Capitaux propres autres que le capital	-895	-19	-12 702	-5 007
Résultat net	-1	-1	36	-
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Quote-part du capital détenue	100%	100%	100%	100%
<b>Valeur brute comptable des titres</b>	<b>868</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>150</b>
Valeur nette comptable des titres	0	1	1	150
Prêts et avances accordés	26	20	18 161	-

Les créances rattachées à des participations sont liés à un compte-courant vis-à-vis de LFDE International, dont la plus grande partie du solde est évaluée à sa valeur d'acquisition lors du rachat du groupe Transcor / Gazonor en juin 2016.

### 3.5. Etat des échéances des créances et des dettes

Le solde client est presque constitué entièrement au 30 juin 2019 de factures à établir envers Gazonor, notamment liées à la refacturation de prestations de services au titre des

années 2018 et 2019 et à l'indemnisation pour 807 K€ portant sur le règlement du partage des permis des Hauts-de-France. A fin juin 2019, un montant de 113 K€ de factures à établir est également comptabilisé vis-à-vis de Gazonor Benelux concernant la refacturation de prestations de service.

Les autres créances concernent principalement le Crédit Impôt Recherche dont le remboursement a été demandé au titre des années 2015 à 2018 (montant restant ouvert en créance pour 884 K€ à fin juin 2019), la créance d'intégration fiscale liée à l'impôt dû par Gazonor (765 K€), des créances de TVA récupérable ainsi que des créances liées aux comptes-courants groupe que l'on retrouve en passif en emprunts et dettes financières diverses.

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentés ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2019, hors 7 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Sur ce solde, un montant de 2.465 K€ est cependant en litige vis-à-vis de la société Entreprise Drilling que l'entreprise ne s'attend pas à payer au cours de l'exercice à venir.

<b>Etat de créances et dettes - 30 juin 2019</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>	<b>Total</b>
	€	€	€	€
Créances rattachées à des participation			17 951 038	17 951 038
Autres immobilisations financières			10 558	10 558
Créances clients et comptes rattachés	3 070 009			3 070 009
Autres créances	2 547 821			2 547 821
<b>Totaux - échéance des créances</b>	<b>5 617 830</b>	<b>-</b>	<b>17 961 596</b>	<b>23 579 426</b>

<b>Etat de créances et dettes - 30 juin 2019</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>	<b>Total</b>
	€	€	€	€
Emprunts et dettes financières diverses	750 000	3 817 740		4 567 740
Groupe et associé	7 247 563			7 247 563
Dettes fournisseurs	3 862 280			3 862 280
Dettes fiscales et sociales - autres dettes	1 045 248	7 377		1 052 625
<b>Totaux - échéance des dettes</b>	<b>12 905 091</b>	<b>3 825 117</b>	<b>-</b>	<b>16 730 208</b>

Sont présentés ci-dessous les produits à recevoir et charges à payer inclus dans ces comptes (€) :

Créances CIR : 884.165  
 Créances CICE : 2.457  
 Factures à établir : 3.070.009

Dettes sociales et fiscale : (460.588)  
 Factures non parvenues : (180.678)  
 Intérêts courus : (153.596)

### 3.6. Capital et capitaux propres

#### Répartition du capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social de La Française de l'Energie s'élève à 5.150.659 € et se divise en 5.150.659 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 85.485 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du premier plan initié le 30 juin 2016. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la

constatation par le Conseil d'administration le 29 octobre 2018 du respect des conditions du règlement du plan et à la décision d'attribution définitive prise par le Président le 3 décembre 2018.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

### Variation des capitaux propres

Variation des capitaux propres	Valeur au 01 juillet 2018	Résultat 2019	Affectation du résultat 2018	Dividendes	Autres variations	Valeur au 30 juin 2019
	€	€	€	€	€	€
Capital social	5 065 174				85 485	5 150 659
Primes d'émission	44 169 671				-85 485	44 084 186
Réserve légale	105 762					105 762
Autres réserves	72 142					72 142
Report à nouveau	522 613		-659 858			-137 245
Résultat de l'exercice	-659 858	-1 241 361	659 858			-1 241 361
Subventions d'investissement	250 000					250 000
<b>Total</b>	<b>49 525 504</b>	<b>-1 241 361</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>48 284 143</b>

Les primes d'émissions pour un montant de 44.169 K€ représentent la différence, constatée au cours de l'exercice 2016, entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe La Française de l'Energie et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de cette introduction en bourse, soit 1.204 K€.

### 3.7. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Energie en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites doit se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires). Deux autres plans ont été initiés au 30 juin 2017 et au 9 juillet 2018, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Plans d'actions gratuites	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2019	Juste valeur (cours)
30 juin 2017	7 391	5 231	22
9 juillet 2018	8 420	8 080	16,5

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions déterminées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application des normes comptables en vigueur, aucune charge n'est reconnue dans le cadre de ces plans, seule la contribution patronale sur l'acquisition définitive des actions par leur bénéficiaire est provisionnée de façon linéaire sur deux ans.

### 3.8. Emprunts et dettes financières

Hors comptes-courants, la modification suivante est intervenue sur les financements de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

- Mis en place au cours de l'année 2017, le prêt d'actionnaire consenti par Deltec Bank and Trust présentait une valeur nominale de 3.977 K€ pour un taux d'intérêt hors commission de 1.98% et une échéance fixée au 27 décembre 2019. Sur l'exercice 2019, ce prêt a fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020.

Le montant de 4.568 K€ de valeur au bilan au 30 juin 2019 correspond aux fonds obtenus ainsi qu'aux intérêts et commissions sur financement qui ne seront versées qu'à échéance.

En tenant compte du compte courant Gazonor, les emprunts et dettes financières se décomposent ainsi :

Emprunts et dettes financières diverses	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Prêt d'actionnaire (dont commissions et intérêts)	3 817 740	4 251 421
<b>Dettes financières à plus d'un an</b>	<b>3 817 740</b>	<b>4 251 421</b>
Prêt d'actionnaire	750 000	-
Comptes courants (Gazonor)	7 247 563	4 595 608
<b>Dettes financières à moins d'un an</b>	<b>7 997 563</b>	<b>4 595 608</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>11 815 303</b>	<b>8 847 029</b>

Enfin, comme rappelé dans la partie 3.3 de cette annexe, la Société a conclu le 31 mai 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont pour une enveloppe totale de 940 K€.

Ce contrat aura une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€.

Le contrat notarié devant acter ce crédit-bail devrait être signé au cours du mois d'octobre 2019 pour une mise en service du bâtiment début 2020.



### 3.9. Provisions

Provisions	30 juin 2018	Dotations	Reprises	Autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Provision pour remise en état	1 240 629	18 475		145 141	1 404 245
Provisions pour litiges	25 000	171 777	25 000		171 777
<b>Total provisions</b>	<b>1 265 629</b>	<b>190 252</b>	<b>25 000</b>	<b>145 141</b>	<b>1 576 022</b>

La provision pour remise en état concerne les quatre sites lorrains sur lesquels des opérations de forage sont intervenues. Elle est déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Aucune nouvelle obligation technique ou réglementaire n'étant intervenue sur l'exercice 2019, son évolution est uniquement liée à la charge de désactualisation pour 18 K€ et à la modification des hypothèses d'actualisation pour 145 K€, la contrepartie de ce montant ayant été constatée par l'augmentation des actifs sous-jacents. Cette provision avec 0.77% de taux d'actualisation et 0.88% de taux d'inflation.

La provision pour litiges au 30 juin 2018 concernait un litige en cours opposant La Française de l'Energie à la Société Générale, la première demandant à la seconde le remboursement d'une partie des frais prélevés par la Société Générale lors de l'introduction en bourse du Groupe en juin 2016. Cette provision concernait les frais de procédure auxquels la Société a été condamnée en septembre 2018, mis effectivement en paiement au mois de novembre. La procédure suit son cours (voir partie Litiges).

Au 30 juin 2019, la provision pour litiges de 172 K€ est liée à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal en cours sur la Société et portant sur les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2017.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1. Engagements sur contrats de location

#### Contrats de location immobilière

La Société loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant, la diminution provenant d'un avenant diminuant le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et du passage d'une année :

Engagements futurs – location bureaux	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
A moins d'un an	36 000	45 000
Entre un et cinq ans	72 000	135 000
Supérieur à cinq ans		
<b>Total engagements futurs - location bureaux</b>	<b>108 000</b>	<b>180 000</b>

La Française de l'Energie est également engagée dans des contrats de bail portant sur des

terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 99 K€ sur l'exercice 2019, les engagements correspondants s'élevant à 2.645 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location, sans évolution significative par rapport à l'an dernier.

### Contrats de location mobilière

Dans le cadre de son activité, la société Française de l'Energie finance une partie de son équipement par des contrats de location simple. Ces contrats concernent essentiellement la location de véhicules et copieurs dont les montants sont très peu significatifs.

## 4.2. **Autres engagements**

### Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par la Société à l'égard de deux principaux permis actuellement détenus par la Société et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2019 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	40 918 374	<i>Néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	303 573	6 946 427

Chaque permis d'exploration accordé à la Société comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018. Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejetée par arrêté ministériel du 29 décembre 2017 (voir note 3.1).

### Engagements liés aux départs en retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2019
Provision pour engagements retraite 30 juin 2019	18 348
Provision pour engagements retraite 30 juin 2018	11 910
<b>Variation de l'engagement sur l'exercice 2019</b>	<b>6 438</b>

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements retraites au 30 juin 2019 sont les suivantes, l'ensemble des salariés de la Société hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0.77%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le taux d'actualisation est passé de 1.45% à 0.77% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par la Société à la date de clôture.

#### 4.3. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, La Française de l'Énergie est engagée dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2019. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les comptes annuels sont présentés ci-dessous.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Titres de participation (valeur brute)	1 018 546	1 018 548
Créances rattachées à des participations	17 951 038	17 951 038
Comptes courants actifs	280 974	231 435
Intégration fiscale	761 890	0
Créances clients - Factures à établir	3 070 009	2 342 308
<b>Parties liées - actif</b>	<b>23 082 457</b>	<b>21 543 329</b>
Emprunt Deltec Bank and Trust	4 567 740	4 251 421
Comptes courants passifs	7 247 563	4 595 608
Dette fournisseur NextGen NRJ Limited	45 000	150 000
<b>Parties liées - passif</b>	<b>11 860 303</b>	<b>8 997 029</b>
Refacturation prestations de service Gazonor	512 312	815 507
Refacturation prestations de service Gazonor Benelux	112 927	0
Prestations Karlin Limited SDN BHD	0	-18 750
Jetons de présence - charge brute	-160 000	-100 000
<b>Parties liées - produits/charges opérationnels</b>	<b>465 239</b>	<b>696 757</b>
Produits d'intérêts sur comptes courants	2 557	1 871
Charges d'intérêts sur comptes courants	-73 773	-17 771
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	-78 747	-71 483
<b>Parties liées - résultat financier</b>	<b>-149 963</b>	<b>-87 383</b>

## Relations avec les parties liées

En date du 27 octobre 2017, les fonds apportés par Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire de la Société, ont fait l'objet d'une convention amendée stipulant notamment un montant maximal d'avances fixé à 4.300 k€ pour une échéance à fin décembre 2018 et un taux d'intérêt annuel de 1.98%, plus commission de 2.5% payable au versement de la dernière tranche du prêt. Cette convention a été modifiée par un avenant signé le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100 K€. A fin juin 2018, les fonds totaux reçus se montaient à 3.977 K€ sans variation sur l'exercice 2019. Un second avenant a été signé le 30 juin 2019 prévoyant, contre une augmentation des commissions, un remboursement de 500 K€ au 31 décembre 2019, de 250 K€ au 30 juin 2020 et de 3.930 K€ au 31 décembre 2020, dont les commissions et intérêts. En tenant compte des commissions dues à Deltec Bank and Trust et des intérêts courus au 30 Juin 2019, la dette totale due par la Société s'élève à 4.567 K€ à cette date.

Une convention de refacturation de prestation de service avait été conclue le 16 janvier 2018 entre La Française de l'Energie et Gazonor, afin que la première refacture des coûts de salaires et structure à la seconde. Au titre de l'exercice 2019, un avenant n°2 a été signé entre ces deux sociétés afin que la refacturation de ces prestations s'appuie sur la base de clés d'allocation en fonction des temps passés par chaque employé de la Société et des coûts réellement comptabilisés sur l'exercice, comme en 2018. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, un montant de 512 K€ H.T. a ainsi fait l'objet d'une refacturation à Gazonor.

Une convention prévoyant les mêmes bases de calcul pour la refacturation de prestations de services a été conclue entre la Société et sa filiale indirecte Gazonor Benelux le 23 avril 2019, filiale dont l'activité opérationnelle a débuté fin avril 2019 par la mise en production de son site d'Anderlues. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, un montant de 113 K€ a été enregistré en tant que refacturation par la Société.

Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250 K€ avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250 K€ avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100 K€. Au 30 juin 2018, une dette restante à payer était comptabilisée pour 150 k€. Deux versements étant intervenus sur l'exercice 2019, cette dette atteint 45 K€ au 30 juin 2019.

La charge brute liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 160 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2019, la rémunération des dirigeants étant présentée en partie 2.3 de cette annexe.

#### 4.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Energie	127 738	128 000
Autres diligences et prestations	-	-
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>127 738</b>	<b>128 000</b>

#### 4.5. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2019, la Société est engagée dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Energie à la société Entrepose Drilling S.A.S. et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage du site de Lachambre. Le Société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage lui causant un préjudice important justifiant la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Energie. Le montant total demandé se montait à 3.041 K€ hors taxes. La Société contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné la Société à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€ euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067 K€ hors taxes. La Française de l'Energie a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE. Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Energie, la Société demandant ainsi un montant de 6.337 K€ ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.184 K€ TTC payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.381 k€ versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

La procédure est toujours en cours devant le Tribunal de commerce de Paris à cette date.

- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300 K€ au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par la Société dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Finan-

cière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620 K€ en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600 K€ au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50 K€ au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. La Société rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50 K€.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes, La Française de l'Energie ayant été débouté de sa demande au titre de procédure abusive.

Un appel a été déclaré devant la Cour d'appel de Paris le 4 avril 2019 par la Compagnie Financière de Saint-Roch, procédure toujours en cours à cette date.

- (iii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, suite à la non-exécution des tâches par la Société Générale lors de l'IPO de la Société en juin 2016. La Société réclame à ce titre le remboursement d'une partie des 1 M€ de frais prélevés par la Société Générale sur le montant total levé. En détail, La Française de l'Energie demande une condamnation à hauteur de 531 K€ portant sur la rémunération de la Société Générale et de 634 K€ au titre du remboursement des frais engagés du seul fait des manquements de la Société Générale à ses obligations. La partie adverse demandant elle 50 K€ à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive.

Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018 qui condamne également La Française de l'Energie à verser 25 K€ à la Société Générale en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, versement ayant eu lieu au cours de l'année 2018.

Un appel a été interjeté par La Française de l'Energie le 30 octobre 2018, avec dépôt le 31 janvier 2019 de ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris, une décision étant attendue au cours du premier semestre 2020.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours au niveau de la Société, contrôle dont les conclusions ont été notifiées à la société en date du 18 décembre 2018. Cette notification identifie plusieurs motifs de redressement, portant à la fois sur les déficits reportables pour un total de 3.430 K€ et sur des retenues à la source pour 114 K€. Le 15 février 2019, une réponse d'observations du contribuable a été adressée par la Société, contestant l'ensemble de ces motifs, auprès de la Direction générale des finances publiques, laquelle a maintenu l'intégralité des points soulevés initialement. La Française de l'Energie a alors sollicité un recours hiérarchique pour défendre sa position comme matérialisé par une proposition adressée à l'administration le 12 juin 2019 (voir également note 4.6 de cette annexe).

#### 4.6. **Évènements postérieurs à la clôture**

Suite à la proposition adressée par La Française de l'Énergie dans le cadre d'un recours hiérarchique portant sur le contrôle fiscal, un compte-rendu suite à recours a été adressé à la Société par l'administration, en date du 17 juillet 2019.

Ce compte-rendu abandonne en totalité un motif de redressement portant sur une erreur matérielle liée au report de déficits fiscaux pour un montant de 1.702 K€ (déficits reportables). L'ensemble des autres chefs de redressement est maintenu, la procédure suivant son cours dans la mesure où la Société a demandé un entretien avec l'interlocuteur départemental de l'administration fiscale et a en parallèle saisie la commission des impôts locaux, aucune date n'ayant encore été fixée.

Le Crédit Impôt Recherche de l'année 2016 a fait l'objet d'un préfinancement en juillet 2019 pour un montant de 286 K€, soit 91% du montant de la créance brute avant commissions et intérêts appliqués.



## 8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

<p><b>CBP AUDIT ET ASSOCIES</b>            3, quai Kleber            67000 Strasbourg            S.A.S. au capital de € 83.500            515 125 342 R.C.S. Marseille</p>	<p><b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b>            Tour First            TSA 14444            92037 Paris-La Défense cedex            S.A.S. à capital variable            344 366 315 R.C.S. Nanterre</p>
<p>Commissaire aux Comptes            Membre de la compagnie            régionale d'Aix-en-Provence - Bastia</p>	<p>Commissaire aux Comptes            Membre de la compagnie            régionale de Versailles</p>

### La Française de l'Energie

Exercice clos le 30 juin 2019

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## ■ Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2019, la société a encouru une perte de K€ 476. Elle affiche par ailleurs des dettes avec une échéance à moins de un an de K€ 12.908, incluant des dettes fournisseurs de K€ 3.862, y compris K€ 2.465 de dettes faisant l'objet d'un litige (voir à ce sujet les notes 3.5 et 4.5 de l'annexe aux comptes annuels), et K€ 7.248 de dettes vis-à-vis de sa filiale Gazonor. A cette même date, l'actif à moins de un an hors trésorerie disponible, s'élève à K€ 5.617 y compris K€ 3.832 de créances vis-à-vis de ses filiales, et la trésorerie de la société à K€ 369. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de votre société que sous conditions.</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels, le principe de continuité d'exploitation a été retenu entre autres en raison (1) de la capacité d'autres sociétés du groupe à financer les <i>cash-flows</i> négatifs de votre société et (2) du fait que le prêt d'actionnaire d'un montant nominal de K€ 3.977 a vu son échéance repoussée à décembre 2019 pour K€ 500 de nominal, au 30 juin 2020 pour K€ 250 de nominal et au 31 décembre 2020 pour K€ 3.930 de nominal et de commissions et intérêts. Compte tenu de cette situation, et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparées par la direction, intégrant l'ensemble des financements obtenus. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mené plusieurs entretiens avec la direction de la société,</li> <li>▶ comparé sur plusieurs périodes les prévisions avec les données réelles comptables, et notamment au 30 juin 2019,</li> <li>▶ effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction,</li> <li>▶ examiné les contrats de financement souscrits par la société et ses filiales, pris en compte dans les prévisions,</li> <li>▶ analysé les conditions de réalisation de l'actif à moins de un an,</li> <li>▶ considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor,</li> <li>▶ apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.1 de l'annexe aux comptes annuels.</li> </ul>

## ■ Evaluation des actifs d'exploration

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Immobilisations incorporelles – actifs d'exploration » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels, les immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement des coûts de prospection évalués à leur coût.</p> <p>En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2019 à une valeur nette de K€ 42.607 et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et les géologues et obtenu leur appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves,</li> <li>▶ pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.</li> <li>▶ obtenu le rapport dit de « certification » établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 4414 du Code de commerce.

### ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225373 et L. 225374 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225373 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225375 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### ■ **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

### ■ **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la sixième année, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ■ **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir

l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos

travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 24 octobre 2019

#### Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Bélorgey

### 8.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES

<p><b>CBP AUDIT ET ASSOCIES</b>            3, quai Kleber            67000 Strasbourg            S.A.S. au capital de € 83.500            515 125 342 R.C.S. Marseille</p>	<p><b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b>            Tour First            TSA 14444            92037 Paris-La Défense cedex            S.A.S. à capital variable            344 366 315 R.C.S. Nanterre</p>
<p>Commissaire aux Comptes            Membre de la compagnie            régionale d'Aix-en-Provence - Bastia</p>	<p>Commissaire aux Comptes            Membre de la compagnie            régionale de Versailles</p>

#### La Française de l'Énergie

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Énergie,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bienfondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



## Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 255-40 du Code du commerce, nous avons été avisés de la convention et engagement suivant conclu au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### ► Avec la société Deltec Bank and Trust, actionnaire de votre société

#### ***Nature et objet***

Conclusion le 27 octobre 2017 d'un prêt d'actionnaires entre votre société et la société Deltec Bank and Trust aux termes duquel la société Deltec Bank and Trust met à la disposition de votre société un prêt d'un montant maximal de € 4.300.000, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98 %. Une commission de 2,5 % est également due par votre société. Cette convention a été modifiée par avenant en date du 28 septembre 2018 repoussant l'échéance du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de € 100.000. Les intérêts et les commissions sont payables à l'échéance du prêt.

Conclusion le 30 juin 2019 d'un avenant n° 2 au prêt d'actionnaire signé le 27 octobre 2017 entre votre société et la société Deltec Bank and Trust. Cet avenant a repoussé et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaires selon les modalités suivantes, incluant le nominal, les intérêts courus et les commissions additionnelles : premier remboursement de € 500.000 au 31 décembre 2019, second remboursement de € 250.000 au 30 juin 2020, troisième remboursement de € 3.930.000 au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt appliqué est resté similaire au prêt d'actionnaires initial.

#### ***Modalités***

Au 30 juin 2019, les sommes dues à la société Deltec Bank and Trust intégrant les frais et les intérêts courus s'élèvent à € 4.567.738 et respectivement les intérêts et les commissions comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à € 78.747 et € 140.146.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé la signature de cet avenant par la nécessité pour la société de disposer d'une trésorerie à court terme pour faire face à ses engagements.

## Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ► Avec les sociétés LFDE International et NextGen NRJ Limited

#### **Personne concernée**

M. Julien Moulin.

#### **a) Nature et objet**

Un contrat de prestations de services est conclu entre la société LFDE International et la société NextGen NRJ Limited consistant en la fourniture de services spécifiques de relations publiques, notamment au niveau européen, et de recherche de financements au sein de la communauté des investisseurs internationaux, notamment ceux basés à Londres. Les services fournis visent (i) les prestations de relations publiques, le prestataire s'engageant notamment à faire la promotion des activités du groupe La Française de l'Énergie notamment auprès des instances de l'Union européenne en charge des dossiers concernant l'énergie et (ii) les prestations de recherche d'opérations de croissance externe et de financements, le prestataire s'engageant notamment à mettre au service du groupe son expertise financière pour la préparation de futures acquisitions et à promouvoir le groupe auprès des banques, fonds d'investissements et *family offices*. En contrepartie de ces services, la société LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de € 10.000 hors taxes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **Modalités**

Les prestations facturées sur l'exercice 2019 s'élèvent à € 120.000. Aucun paiement n'est intervenu au titre de ces prestations au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

#### **b) Nature et objet**

Une rémunération exceptionnelle d'un montant de € 600.000 avait été allouée à M. Julien Moulin au titre du succès de l'introduction en Bourse de votre société. Cette rémunération devait être versée aux sociétés Nebula Resources Limited et NextGen NRJ Limited, M. Julien Moulin étant associé de ces deux sociétés.

#### **Modalités**

Une charge à payer avait été comptabilisée pour ce montant au 30 juin 2016. Un premier paiement de € 300.000 avait été effectué au cours de l'exercice clos le 30 juin 2017 au titre de cette rémunération. Un versement complémentaire de € 150.000 avait été réalisé au cours de l'exercice clos le 30 juin 2018 au bénéfice de NextGen NRJ Limited.

Un versement complémentaire de € 105.000 a été effectué au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019.

► **Avec M. Antoine Forcinal, directeur général délégué**

**Nature et objet**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2015, votre société et M. Antoine Forcinal ont conclu un contrat de travail pour le poste de directeur des opérations de la société. Conformément à ce contrat, M. Antoine Forcinal perçoit (i) une rémunération annuelle brute fixe de € 135.000, et une prime d'impatriation de € 97.750 destinées à compenser les frais engagés par M. Antoine Forcinal en raison de son affectation en France et qui sera versée jusqu'au 31 décembre 2020. En cas de résiliation par votre société du contrat de travail de M. Antoine Forcinal de son poste à la suite d'un changement de contrôle de la société, M. Antoine Forcinal sera fondé à recevoir une indemnité de licenciement minimale d'un montant égal à neuf mois de rémunération brute fixe. Un logement d'une valeur locative maximale de € 1.000 par mois est également mis à sa disposition. Au titre de l'exercice clos au 30 juin 2019, M. Antoine Forcinal bénéficie également d'une prime d'un montant brut de € 15.000, non versée à date.

**Modalités**

Votre société a versé à M. Antoine Forcinal une rémunération brute annuelle de € 247.750. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au titre de l'exercice.

► **Avec M. Julien Moulin, président-directeur général**

**Nature et objet**

Contrat de mandat signé le 24 juin 2015 entre votre société (anciennement European Gas S.A.S.) et M. Julien Moulin, précisant ses fonctions en tant que président de la société, ses conditions de rémunération et les conditions et conséquences de la fin de son mandat. M. Julien Moulin a été nommé président du conseil d'administration et directeur général de votre société par le conseil d'administration du 23 mars 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, et après avis du comité des rémunérations, M. Julien Moulin perçoit une rémunération annuelle brute de € 120.000, plus des avantages en nature pour € 5.812.

A la suite de l'avis formulé par le comité des nominations et des rémunérations en date du 30 juin 2017, le conseil d'administration, lors de sa réunion en date du même jour, après avoir constaté que M. Julien Moulin ne dispose pas de contrat de travail avec votre société et après avoir pris en compte les services rendus par M. Julien Moulin au groupe depuis 2009, a décidé d'autoriser et d'approuver le paiement d'une indemnité de rupture en cas de révocation de son mandat de président-directeur général de la société. Cette indemnité de rupture serait d'un montant brut égal à deux (2) années de rémunération fixe annuelle brute. Elle serait due en cas de révocation du mandat de président-directeur général de M. Julien Moulin, sauf en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de démission de ce mandat. En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le paiement de cette indemnité de rupture serait soumis aux conditions de performance suivantes :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait de la performance boursière des titres de votre société, et ne serait dû que dans le cas où le cours moyen des actions de la société sur Euronext Paris dans les trois derniers mois précédant la révocation de M. Julien Moulin est inférieur à 50 % du cours moyen constaté depuis la réalisation de l'introduction en Bourse de la société ;

- ▶ le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait des progrès réalisés par votre société dans ses activités de prospection et de production, ces progrès étant mesurés et considérés comme satisfaisants si, au cours des six mois précédant la révocation de M. Julien Moulin, au moins l'un des événements suivants est intervenu : (i) attribution d'au moins un nouveau permis exclusif de recherche ou d'une concession ; (ii) début de la production de gaz sur au moins l'un des sites de forage du groupe ; (iii) développement de la production d'électricité à partir de la production de Gazonor.

### **Modalités**

Votre société a versé à M. Julien Moulin une rémunération brute et des avantages en nature inclus de € 125.812 au titre de l'exercice 2019. Aucune action gratuite ne lui a été attribuée au titre de l'exercice.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 24 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Bélorgey

## 9. COMPTES CONSOLIDES

### 9.1 COMPTES CONSOLIDES ET ANNEXES

#### COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2019	notes	30 juin 2019	30 juin 2018
		€	€
Chiffre d'affaires	2.1	7 913 715	6 650 531
Autre produits opérationnels	2.2	1 233 546	125 627
Coûts des biens et services vendus	2.3 / 2.4	-3 512 893	-3 973 246
Autres charges administratives et opérationnelles	2.3 / 2.4	-3 534 694	-4 352 938
Autres produits/(charges)		303 531	-48 428
Dotations nettes sur provisions	2.5	-127 766	874 320
<b>EBITDA</b>		<b>2 275 439</b>	<b>-724 133</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	2.5	-878 735	-2 055 846
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>1 396 705</b>	<b>-2 779 979</b>
Produits financiers		-	12 298
Coût de l'endettement financier brut	2.6	-496 805	-386 868
Autres charges financières	2.6	-21 443	-54 391
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>878 456</b>	<b>-3 208 941</b>
Impôts courants et différés	2.7	-37 152	1 937 011
<b>Résultat net</b>		<b>841 304</b>	<b>-1 271 930</b>
Résultat net, part du groupe		841 304	-1 271 930
Résultat net, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
<i>Résultat par action</i>			
- Résultat de base par action		0,16	-0,25
- Résultat dilué par action		0,16	-0,25

#### ETAT DU RESULTAT GLOBAL

Exercice clos le 30 Juin 2019	notes	30 juin 2019	30 juin 2018
		€	€
Résultat net		841 304	-1 271 930
-		-	-
<b>Éléments transférables ultérieurement en résultat</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart actuariels sur régimes de retraites	3.13	-3 416	8 765
Effet d'impôt		853	-2 191
<b>Éléments non transférables ultérieurement en résultat</b>		<b>-2 563</b>	<b>6 574</b>
<b>Résultat global</b>		<b>838 741</b>	<b>-1 265 356</b>
Résultat global, part du groupe		838 741	-1 265 356
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-

## BILAN CONSOLIDE

Au 30 juin 2019	notes	30 juin 2019	30 juin 2018
		€	€
<b>ACTIFS</b>			
Actifs d'exploration	3.1	44 699 487	43 740 729
Autres immobilisations incorporelles	3.2	9 613	14 400
Droits miniers prouvés	3.3	24 972 299	24 966 162
Autres immobilisations corporelles	3.4	9 165 724	5 943 240
Actifs financiers non courants	3.5	912 069	924 256
Impôts différés actifs	2.7	1 295 155	1 290 516
<b>Actifs non courants</b>		<b>81 054 347</b>	<b>76 879 303</b>
Stocks	3.6	321 145	284 590
Créances clients et comptes rattachés	3.7	1 134 882	888 646
Autres actifs courants	3.7	2 526 357	2 040 477
Charges constatées d'avance et étalées	3.7	191 114	348 788
Trésorerie et équivalent de trésorerie	3.8	1 165 151	3 776 781
<b>Actifs courants</b>		<b>5 338 651</b>	<b>7 339 282</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>86 392 998</b>	<b>84 218 585</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>			
Capital	3.9	5 150 659	5 065 174
Primes	3.9	44 084 186	44 169 671
Autres réserves		4 122 318	5 294 132
Résultat net part du groupe		841 304	-1 271 930
Autres éléments des capitaux propres		4 011	6 574
Intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>Capitaux propres</b>		<b>54 202 479</b>	<b>53 263 621</b>
Dette financière non courante	3.11	11 015 558	12 394 938
Provisions non courantes	3.13	4 251 116	3 708 850
Impôts différés passifs	2.7	6 340 264	6 262 540
Autres passifs non courants		284 125	260 095
<b>Passifs non courants</b>		<b>21 891 064</b>	<b>22 626 423</b>
Dette financière courante	3.11	2 479 505	1 155 955
Provisions courantes	3.13	243 548	133 082
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.12	2 432 030	2 464 083
Fournisseurs d'immobilisations	3.12	3 778 281	3 584 698
Autres passifs courants	3.12	1 366 091	990 723
<b>Passifs courants</b>		<b>10 299 456</b>	<b>8 328 541</b>
<b>Total Capitaux propres et Passifs</b>		<b>86 392 998</b>	<b>84 218 585</b>

## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Exercice clos le 30 Juin 2019	notes	30 Juin 2019	30 Juin 2018
		€	€
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net de l'ensemble consolidé		841 304	-1 271 930
Charge d'impôt courant et différé	2.7	37 152	-1 937 011
Dotations nettes aux amortissements et pertes de valeurs des immobilisations corporelles et incorporelles	2.5	878 735	2 055 846
Dotations nettes aux provisions	2.5	178 203	-863 400
Plus/moins-value sur cessions d'actifs		-	33 935
Variation du besoin en fond de roulement d'exploitation	4.1	-170 479	-399 248
Variation du BFR - autres actifs et passifs	4.1	-310 131	944 832
Charge sur plans d'attribution d'actions	3.10	133 367	933 766
Coût de l'endettement financier brut		496 805	386 868
Impôt payé		-4 815	-4 815
Autres éléments non monétaires		133 277	-
<b>FLUX DE TRESORERIE D'EXPLOITATION</b>		<b>2 213 418</b>	<b>-121 157</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Frais d'exploration immobilisés	3.1	-813 617	-959 886
Investissements corporels et incorporels	3.4	-3 598 270	-692 265
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels		9 000	5 000
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations		193 583	-5 021 150
Subventions encaissées sur activités d'investissement	3.7	250 000	-
Acquisition d'actifs financiers	3.5	-175 000	-
Cession d'actifs financiers		16 273	4 256
<b>FLUX DE TRESORERIE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-4 118 031</b>	<b>-6 664 045</b>
<b>Activités de financement</b>			
Flux sur emprunts obligataires		-	3 000 010
Emission d'emprunts et dettes financières (hors frais)		14 625	6 899 894
Remboursement d'emprunts et dettes financières	3.11	-1 066 668	-13 488
Autres dettes financières courantes	3.11	656 024	-
Coût de la dette nette: intérêts payés		-310 915	-
Frais payés sur emprunts		-	-115 000
<b>FLUX DE TRESORERIE DE FINANCEMENT</b>		<b>-706 934</b>	<b>9 771 416</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE</b>		<b>-2 611 547</b>	<b>2 986 214</b>
trésorerie nette à l'ouverture		3 776 231	790 017
<b>TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE</b>		<b>1 164 684</b>	<b>3 776 231</b>

La trésorerie nette à la clôture présentée dans le tableau de flux de trésorerie consolidé est constituée des comptes bancaires nets des concours bancaires courants, des comptes de caisse ainsi que de la part trésorerie issue du contrat de liquidité mis en œuvre par le Groupe.



## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 Juin 2019	Actions		Capital	Primes	Autres éléments des capitaux propres	Résultat et autres réserves	Total capitaux propres
	Nombre	Valeur nominale					
		€	€	€	€	€	
<b>Au 30 Juin 2017</b>	<b>5 065 174</b>	<b>1</b>	<b>5 065 174</b>	<b>44 169 671</b>	<b>0</b>	<b>3 051 443</b>	<b>52 286 288</b>
Résultat net						-1 271 930	-1 271 930
Autres éléments du résultat global					6 574		6 574
Plan d'attribution d'actions gratuites						933 766	933 766
Variations de juste valeur						-574 486	-574 486
Impôts différés sur variation à la juste valeur						191 495	191 495
Abandons de créance par des actionnaires						2 544 358	2 544 358
Impôts différés sur abandons de créance						-848 119	-848 119
Autres variations						-4 325	-4 325
<b>Au 30 Juin 2018</b>	<b>5 065 174</b>	<b>1</b>	<b>5 065 174</b>	<b>44 169 671</b>	<b>6 574</b>	<b>4 022 202</b>	<b>53 263 621</b>
Résultat net						841 304	841 304
Autres éléments du résultat global					-2 563		-2 563
Plan d'attribution d'actions gratuites						133 367	133 367
Autres variations						-33 250	-33 250
Augmentation de capital (actions gratuites)	85 485	1	85 485	-85 485			-
<b>Au 30 Juin 2019</b>	<b>5 150 659</b>	<b>1</b>	<b>5 150 659</b>	<b>44 084 186</b>	<b>4 011</b>	<b>4 963 623</b>	<b>54 202 479</b>

L'augmentation de capital pour 85 K€ intervenue sur l'exercice 2019 est liée à la constatation par le Président le 3 décembre 2018 de l'attribution définitive des actions gratuites aux bénéficiaires du premier plan mis en œuvre par le Conseil d'administration du 30 juin 2016. Suite à la réalisation de l'ensemble des conditions de présence et au terme de la période d'acquisition prévue par le Règlement du plan, 85.485 actions ont ainsi été attribuées, avec augmentation de capital par incorporation de primes d'émission.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 1. REGLES, METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES

#### 1.1. Principes généraux et base de préparation des comptes consolidés

Le 21 octobre 2019, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du groupe La Française de l'Énergie S.A. pour l'exercice clos le 30 juin 2019. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale devant se tenir le 29 novembre 2019.

La Française de l'Énergie S.A. est la société mère domiciliée en France de l'ensemble consolidé du Groupe au 30 Juin 2019, dont le périmètre est présenté en note 4.10 de cette annexe aux comptes consolidés.

Ce périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2018, les sociétés EG Jura et EG Gardanne ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société La Française de l'Énergie en novembre 2018. Ces sociétés étant préalablement consolidées à 100%, aucun impact n'a été enregistré sur cet exercice clos au 30 juin 2019, étant précisé que ces dernières n'ont jamais eu d'activité opérationnelle ni de salarié. Aucune autre variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées n'est intervenue au cours de cet exercice.

Les filiales directes et indirectes sont toutes détenues à 100% par La Française de l'Énergie S.A. et consolidées par la méthode de l'intégration globale. Aucun intérêt ne donnant pas le contrôle n'existe au 30 juin 2019, de façon similaire à la situation au 30 juin 2018.

L'ensemble des sociétés du groupe clôturent leurs comptes à la date du 30 juin 2019, à l'exception de la société Concorde Energy Inc. qui clôture ses comptes au 31 décembre 2018. Suite à une décision d'associé en date du 5 juin 2019, la date de clôture de la société Concorde Energie Paris E.U.R.L. a été fixée au 30 juin de chaque année contre le 31 décembre précédemment.

Les comptes consolidés de l'exercice 2019 ont été établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne et applicables à la date de clôture du 30 juin 2019.

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie fonctionnelle de la société mère et de ses filiales, hors Concorde Energy Inc. (dollar américain) qui n'a pas réalisé d'activité au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019 et de l'exercice précédent.

Au 30 juin 2019, le Groupe La Française de l'Énergie S.A. a appliqué les nouveaux textes suivants parus au Journal Officiel de l'Union européenne et d'application obligatoire, mais sans effet significatif sur les comptes consolidés de l'exercice 2019 :

- IFRS 9 (01/01/18) : *Instruments financiers*
- IFRS 2 (01/01/18) : *Amendement - Paiements fondés sur des actions*
- IFRS 15 (01/01/18) : *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients*

Le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée dans ses comptes consolidés au 30 juin 2019 les nouvelles normes dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter

du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou ultérieurement, et notamment les principales identifiées ci-dessous :

- IFRS 16 (01/01/19) : Contrats de location
- IFRIC 23 (01/01/19) : Incertitude relative aux traitements fiscaux
- IFRS 17 (01/01/20) : Contrats d'assurance

Les effets de l'adoption de ces nouvelles normes sont en cours d'analyse mais le Groupe n'anticipe pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de leur application.

Les comptes consolidés ont été préparés selon les mêmes règles et méthodes que celles retenues au 30 juin 2018. Le seul changement concerne la présentation du compte de résultat entre les deux exercices comparés. Des éléments précédemment inclus dans les autres charges administratives et opérationnelles ont été reclassés en coûts des biens et services vendus et ce au regard de la nature des charges de production liées aux ventes de gaz et d'électricité réalisées par les entités Gazonor et Gazonor Benelux sur les exercices 2018 et 2019, notamment les coûts de maintenance et les frais de main d'œuvre directs.

Cette présentation est conforme à celle retenue pour les comptes semestriels consolidés condensés.

L'EBITDA est également présenté alors que celui-ci ne figurait pas parmi les soldes intermédiaires sur l'exercice précédent. Le passage entre le compte de résultat de l'exercice clos le 30 juin 2018 figurant dans les comptes consolidés à cette date tels que publiés et celui figurant à titre d'exercice comparatif dans les comptes consolidés au 30 juin 2019 est présenté ci-dessous :

Retraitement du compte de résultat Exercice clos le 30 Juin 2018	30 juin 2018	Reclassement par destination	Reclassement main d'œuvre	Reclassement Benelux	30 juin 2018
	€				
Chiffre d'affaires	6 650 531				6 650 531
Autres produits opérationnels	125 627				125 627
Coûts des biens et services vendus	-2 249 943	-1 440 003	-283 300	-	-3 973 246
Autres charges administratives et opérationnelles	-6 076 240	1 440 003	283 300	-	-4 352 938
Autres charges opérationnelles	-62 428	62 428			-
Autres produits/(charges)	14 000	-62 428			-48 428
Dotations nettes sur provisions	874 320				874 320
<b>EBITDA</b>	<b>-724 133</b>				<b>-724 133</b>
Dotations aux amortissements et dépréciations	-2 055 846				-2 055 846
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>-2 779 979</b>				<b>-2 779 979</b>

La préparation des états financiers selon les normes IFRS requiert de la part de la Direction générale du Groupe le recours à des estimations, hypothèses et jugements qui affectent l'information présentée dans les comptes consolidés et leurs notes annexes, notamment les actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés ou présentés à la date de clôture ainsi que les produits et charges comptabilisés sur la période.

Ces estimations, hypothèses et jugements sont basés sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de préparation des états financiers. Ils font l'objet d'une revue régulière par la Direction Générale du Groupe et peuvent donc être sensiblement révisés en cas de changement des circonstances ou suite à de nouvelles informations. Certaines de ces estimations, hypothèses ou jugements pourraient avoir des impacts significatifs sur l'information présentée et les réalisations définitives pourraient également être différentes des montants inclus dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes.

La mise en œuvre de ces estimations, hypothèses et jugements dans le cadre de la prépa-

ration des états financiers consolidés et de leurs notes annexes au 30 Juin 2019 concerne principalement l'application de la méthode dite des *successful efforts* pour les activités pétrolières d'exploration, la dépréciation des actifs et la détermination de leur valeur recouvrable, les provisions pour remise en état et provisions pour grandes révisions, la valorisation des instruments financiers, la constatation des actifs et passifs d'impôts différés ainsi que l'évaluation des paiements fondés sur des actions.

## 1.2. Règles et méthodes comptables

### A/ Principes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient directement ou indirectement la majorité des droits de vote en assemblée générale, au Conseil d'administration ou au sein de l'organe de direction équivalent, lui conférant le pouvoir de diriger leurs politiques opérationnelles et financières, sont contrôlées et consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les transactions, les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées, ainsi que les profits internes réalisés sont éliminés.

### B/ Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction générale évalue la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation.

En particulier, la Direction générale du Groupe revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation reste assurée, en tenant compte notamment de ses décisions d'investissements et de ses cash-flows prévisionnels dont ceux issus de ses ventes de gaz et d'électricité.

Les flux de trésorerie d'exploitation générés par le Groupe pour l'exercice 2019 s'élèvent à 2.213 K€ contre (121) K€ sur l'exercice précédent, avec un faible impact lié à la variation des éléments du BFR.

Au 30 juin 2019, la trésorerie du Groupe était positive pour 1.2 M€. Les dettes fournisseurs se sont elles stabilisées après la forte baisse sur l'exercice précédent, passant de 6 M€ à 6.2 M€. Ce solde tient toujours compte d'un montant de factures en litiges de près de 2.5 M€ envers Entrepose Drilling, ce litige ne devant pas se résoudre avant le 30 juin 2020.

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, à partir du 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Énergie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés). Cette règle ne concerne néanmoins pas les refacturations de prestations de services ou résultant d'autres conventions intragroupes. Au 30 juin 2019, l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à La Française de l'Énergie au titre des exercices 2018 et 2019, et des sommes dues dans le cadre de l'intégration fiscale, minorées des avances déjà consenties par Gazonor avant cette date, s'élèvent à 2.202 K€ qui peuvent encore être mis à disposition de La Française de l'Énergie par Gazonor sans autorisation des prêteurs.

En matière de financements sur l'exercice 2019, le prêt d'actionnaire Deltec Bank & Trust pour un nominal de 3.977 K€ à échéance 27 décembre 2019 a fait l'objet de la signature d'un avenant par La Française de l'Énergie prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020.

Les prévisions et les estimations de la Direction du Groupe quant à sa capacité à poursuivre son exploitation reposent en particulier sur les facteurs suivants : stabilité des charges générales et administratives, poursuite de la production de gaz chez Gazonor selon les plans et hypothèses prévues (évolution des prix du gaz, quantité et qualité des volumes produits sur sites, capacité à injecter sur le réseau), réalisation des opérations de maintenance et de grandes révisions nécessaires au bon fonctionnement de ses installations, notamment des cogénération installées dans les Hauts-de-France et la Wallonie.

Pour ce qui concerne les projets d'investissements significatifs pouvant être initiés dans les douze prochains mois (dont l'installation de nouvelles cogénérations électriques dans les Hauts-de-France et en Wallonie, la fourniture de la commune de Béthune en énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et l'exploitation des réserves de gaz en Lorraine), le Groupe étudie l'obtention de diverses sources de financement et pourrait envisager de les décaler si cela s'avérait nécessaire.

Les prévisions réalisées par le Groupe pour les douze mois à venir, soit jusqu'à fin septembre 2020, montrent que le Groupe générera suffisamment de trésorerie pour assurer la poursuite de ses activités.

Sur base de ces données et prévisions, le Groupe considère qu'il a la capacité de poursuivre son activité sur l'exercice 2019-2020, de faire face à ses besoins de trésorerie et de régler ses dettes présentes à son bilan dont l'échéance est inférieure à 12 mois de la date de clôture des comptes ou, lorsque celles-ci font l'objet de litiges, qu'elles ne seront pas à payer pendant cette même durée.

Les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2019 ont ainsi été préparés selon le principe de continuité d'exploitation.

### C/ Information sectorielle

L'information sectorielle présentée dans les comptes consolidés du Groupe est fondée sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs.

L'activité du Groupe est regroupée aux fins d'analyse et de prise de décisions de la Direction générale en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2019, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle -Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais -Hauts de France / Anderlues

-Wallonie) : captage de gaz présent dans les mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.

#### D/ Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'une obligation de performance est satisfaite par le transfert d'un bien ou d'un service au client, ce transfert étant considéré comme intervenu lorsque le Groupe n'est plus impliqué ni dans la gestion, ni dans le contrôle effectif des biens et services cédés.

Les obligations de performances sont identifiées à l'origine et déterminées sur base des termes contractuels et des pratiques commerciales habituelles et ce après identification des contrats rentrant dans le champ d'IFRS 15. Les prix de transaction sont eux alloués à chaque obligation de performance au prorata de leur prix de vente séparé.

Les ventes de gaz et d'électricité sont enregistrées selon les termes contractuels avec les principaux clients du Groupe, Total, EDF-OA et EDF Luminus.

#### E/ Regroupement d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Cette méthode requiert la comptabilisation des actifs et des passifs identifiables par le Groupe à leur juste valeur.

L'affectation du prix d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition.

L'acquéreur doit comptabiliser le goodwill à la date d'acquisition, évalué comme étant l'excédent entre :

- la contrepartie transférée, le montant des intérêts ne conférant pas le contrôle et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris, le recensement et l'évaluation des éléments identifiables de l'actif et du passif font l'objet d'une analyse complémentaire. A l'issue de cette analyse complémentaire, le badwill est comptabilisé directement en résultat.

#### F/ Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères autres que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au cours de change en vigueur à la date de transaction. A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires sont convertis au taux de clôture et l'écart de change qui en résulte est enregistré en résultat.

## G/ Contrat de liquidité

Dans le cadre de la cotation de La Française de l'Énergie sur le marché parisien Euronext, compartiment C, un contrat de liquidité est mis en œuvre en vue de limiter la volatilité intra-journalière de ses actions. Ce contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie AFEI (Association Française des Entreprises d'Investissement), avait été signé initialement le 15 juin 2016 avec Aurel BCG pour une mise à disposition de liquidités pour un montant de 350 K€ à répartir entre un compte de liquidité et un compte titre.

En date du 22 juin 2017, ce contrat de liquidité avait été transféré de la société Aurel BGC à Midcap Partners (Louis Capital Markets), nouveau prestataire de services d'investissement, contrat renouvelé le 15 mars 2019 aux mêmes conditions de fonctionnement. Au 30 juin 2019, la part trésorerie de ce contrat représente 128 K€ contre 113 K€ sur l'exercice précédent.

## H/ Paiement fondé sur des actions

Il est comptabilisé une charge de personnel correspondant aux services rémunérés par des avantages octroyés aux salariés sous la forme de paiements fondés sur des actions. Le coût d'achat des actions et assimilés est mesuré par référence à la juste valeur à la date à laquelle les instruments de capitaux propres sont attribués.

Pour les options de souscription et/ou d'achat d'actions réservés aux salariés, ou les actions gratuites pouvant être attribuées aux salariés, cette juste valeur est enregistrée en frais de personnel avec une contrepartie directe en capitaux propres dès l'attribution des droits au salarié, de façon étalée sur toute la durée d'acquisition de ces actions pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites en vigueur au sein du Groupe à la clôture 2019.

L'évaluation de la juste valeur des options de souscription, attributions d'actions gratuites et assimilés est effectuée notamment sur la base du cours de bourse de l'action, du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix actuel des actions sous-jacentes, de la volatilité attendue du prix de l'action, et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option, en tenant compte de l'absence de dividendes sur la période d'acquisition des droits.

## I/ Impôts courants et différés

La charge d'impôt de l'exercice comprend l'impôt courant et la variation d'impôt différé depuis la date de clôture précédente. Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où il réalise ses activités.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidations des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture et applicable aux périodes au cours desquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés : les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement de taux est prise, et ce en résultat sauf lorsqu'ils portent sur des transactions comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune variation de taux n'a été constatée pour l'exercice 2019.



Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs. L'ensemble de ces impôts différés actifs sont dépréciés si estimés non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant constaté à l'actif du bilan. Au 30 Juin 2019, le montant des IDA non reconnus s'élève à 15 millions d'euros, dont 11.6 millions sur l'entité LFDE International (Luxembourg).

### J/ Dépenses d'exploration

Les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration. Les coûts d'études et d'analyse ainsi que tous les coûts engagés avant l'obtention des titres miniers sont passés en charge de façon immédiate. Les dépenses géologiques et géophysiques, incluant les campagnes sismiques de prospection, sont également comptabilisées directement en charges de la période.

Le Groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des *successful efforts*.

Les forages d'exploration sont comptabilisés et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle comme suit :

- le coût des forages d'exploration ayant permis de découvrir des réserves prouvées est immobilisé et amorti par la suite selon la méthode de l'unité de production, basée sur les réserves prouvées développées ;
- dans l'attente de déterminer s'ils ont permis de découvrir des réserves prouvées, les coûts d'exploration sont temporairement immobilisés quand les deux conditions suivantes sont réunies:
  - le puits a mis en évidence un volume suffisant de gaz pour justifier, le cas échéant, sa mise en production en supposant que les investissements nécessaires à la production soient effectués,
  - le Groupe enregistre des progrès suffisants dans la détermination des réserves et de la viabilité technique et économique du projet. Ces progrès sont évalués sur la base de critères tels que des travaux d'exploration additionnels (puits, travaux sismiques ou études significatives) en cours de réalisation ou inscrits dans un programme ferme, la réalisation d'études de développement, et en tenant compte du fait que le Groupe puisse être dans l'attente d'autorisation d'un gouvernement ou d'un tiers sur un projet proposé ou de disponibilité de capacité de transport ou de traitement sur une installation existante.

Les coûts d'exploration qui ne remplissent pas ces conditions sont comptabilisés en charges.

### K/ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition, diminuées des amortissements et des pertes de valeur éventuellement constatées conformément à IAS 16. Pour les actifs significatifs, concernant notamment les actifs en lien avec les moteurs et compresseurs utilisés par les filiales Gazonor et Gazonor Benelux pour la

production d'électricité verte, les composants ont été identifiés et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les droits miniers prouvés sont amortis selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation et de leur valeur résiduelle éventuelle. Les durées retenues sont les suivantes:

Constructions	10 à 20 ans
Agencements constructions	5 ans
Installations techniques	10 à 15 ans
Aménagement de sites	25 ans
Matériel et outillages industriels	5 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel de bureau et mobilier	3 à 5 ans

### L/ Dépréciation et pertes de valeur des actifs immobilisés

La valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur de ces actifs, ce test étant réalisé au moins une fois par an pour les goodwill et actifs incorporelles à durée de vie indéfinie.

En particulier, Les droits miniers et actifs d'exploration, comptabilisées en immobilisations incorporelles, font l'objet de tests de dépréciation, et ce aux bornes des unités génératrices de trésorerie définis pour le Groupe comme des champs ou groupement de champs d'hydrocarbures présentant une homogénéité et une cohérence en matière de production, de traitement et d'évacuation de ces hydrocarbures. Pour le Groupe, ces UGT recourent au 30 juin 2019 les différents PER actuellement détenus.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de ces actifs dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévues par la Direction générale du Groupe. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels reflète le taux de rendement attendu par les investisseurs dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

### M/ Contrats de locations

Pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la norme sur les contrats de locations IFRS 16 remplace la norme IAS 17 ainsi que les interprétations associées IFRIC 4 (relatif aux accords contenant un contrat de location), et SIC15/SIC27 (interprétations traitant d'une part des locations simples et d'autre part des contrats de location en substance).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Groupe comptabilisera l'ensemble de ses contrats de location, soit dès lors qu'ils conféreront au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé, selon un modèle dans lequel sera reconnu au bilan un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives associées.

La mesure comptable de ces éléments au bilan dépend des éléments suivants :

- L'estimation de la durée qui sera retenue pour chaque contrat. La détermination de cette durée correspond à la durée non résiliable, à laquelle s'ajoutent les intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude de ne pas exercer ;
- La combinaison des composantes fixe et variable des paiements contractuels ;
- La détermination du taux d'emprunt marginal dans le cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions proposées par la norme sur les contrats de location, à savoir les contrats dont la durée est inférieure à 12 mois et les contrats dont la valeur à neuf du bien sous-jacent est inférieure à 5 K€.

Par ailleurs, sont exclus du champs d'IFRS 16 les contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, car correspondant à des locations conclues dans le contexte de l'exploration de ressources minières, pétrolières, de gaz naturel.

Le Groupe appliquera IFRS 16 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée sans retraitement des périodes comparatives. Par ailleurs, le Groupe prévoit de comptabiliser des impôts différés lors de la reconnaissance initiale du droit d'utilisation et de l'obligation locative dès la transition. Au 30 juin 2019, l'incidence qui résulterait d'une application d'IFRS 16 ne serait par matérielle, l'actif au titre du droit d'utilisation des biens loués étant évalué à 124 K€.

### N/ Stocks

Les stocks sont constitués au 30 juin 2019 de pièces détachées et de rechange ainsi que de lubrifiant utilisés par les sites de Gazonor. Ces derniers sont valorisés à leur coût de revient ou d'acquisition, majoré des frais accessoires d'achat, et ne pouvant excéder leur valeur de réalisation.

Les mouvements de stocks sont valorisés selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient ou d'acquisition.

Une dépréciation est enregistrée pour un montant de 30 K€ au 30 juin 2019 (16 K€ en 2018).

### O/ Actifs et passifs financiers

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociations normales.

- (i) Prêts et créances financières

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des

fins de transaction ni disponibles à la vente. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine. Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les créances rattachées à des participations, les autres prêts et créances et les créances commerciales sont inclus dans cette catégorie. Ils figurent en autres actifs financiers et en créances commerciales.

(ii) Les actifs détenus jusqu'à échéance

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée. Les actifs détenus jusqu'à échéance sont présentés en autres actifs financiers.

(iii) Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée des frais de transactions et primes directement imputables à leur émission. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les principaux passifs financiers non dérivés comprennent :

- les emprunts obligataires ;
- les intérêts courus non échus ;
- les emprunts et concours bancaires ;
- les dettes financières relatives aux créances titrisées pour lesquelles le Groupe supporte le risque de crédit ;
- les dettes fournisseurs.

La juste valeur de la composante dette d'un emprunt obligataire convertible est déterminée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché appliqué à une obligation non convertible équivalente. Ce montant est comptabilisé au passif sur la base de son coût amorti jusqu'à l'extinction de la dette lors de la conversion des obligations ou lorsque celles-ci parviennent à échéance. Le reliquat du produit de l'émission est affecté à l'option de conversion et comptabilisé dans les capitaux propres ou en dette suivant que l'option de conversion constitue ou non un instrument de capitaux propres, net d'impôt.

## (iv) Contrat de factoring

Un contrat de factoring a été mis en place en janvier 2018 par l'entité Gazonor. Ce dernier s'analyse comme un contrat avec recours, avec conservation de la quasi-totalité des risques et avantages liées aux créances.

A la clôture 2019, les créances cédées mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un règlement par le client final sont présentées parmi les créances clients avec une contrepartie comptabilisée en dette financière courante.

## (i) Frais d'émission d'emprunt et prime de non conversion

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont déduits de la juste valeur initiale de la dette et mécaniquement étalés sur la durée de vie de cette dernière selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Un montant de 313 K€ a ainsi été déduit des dettes financières au 30 juin 2019.

La prime de non-conversion liée à l'emprunt obligataire est également étalée sur la durée de l'emprunt et comptabilisée au passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette prime a été calculée sur la base des données contractuelles de l'emprunt et selon l'hypothèse de calcul la plus probable au 30 juin 2019.

P/ Provisions courantes et non-courantes

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, pour le Groupe, une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et qu'il est probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources qui peut être estimée de manière fiable. Le montant provisionné correspond à la meilleure estimation possible de l'obligation.

Les provisions comprennent les engagements dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de risques environnementaux, de risques réglementaires et fiscaux, de litiges et d'autres risques ou charges.

## (i) Remises en état des sites et coûts de démantèlement

Les dépenses futures de remise en état des sites, résultant d'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, sont provisionnées sur la base d'une estimation raisonnable, au cours de l'exercice durant lequel apparaît l'obligation.

En contrepartie de cette provision, les coûts de remise en état des sites sont capitalisés et intégrés à la valeur de l'actif sous-jacent et amortis sur la durée d'utilité de cet actif.

Les provisions pour remise en état et démantèlement comptabilisées dans les comptes du Groupe au 30 juin 2019 concernent les sites d'exploration ayant fait l'objet de forages passés ou actuels sur la région Lorraine ainsi que les sites utilisés par Gazonor dans les Hauts-de-France et Gazonor Benelux en Wallonie dans le cadre de la production de gaz et d'électricité verte.

Considérant la date d'exécution de ces obligations de remise en état, les montants enregistrés ont fait l'objet d'une actualisation. Le taux d'inflation retenu au 30 Juin 2019 est le taux d'inflation selon indice INSEE lissé sur les dix dernières années (0.88%, contre 1.03% sur l'exercice précédent) tandis que le taux d'actualisation est le taux de marché de référence

Ibbox Corp AA 10+ (0.77% contre 1.45% au 30 juin 2018).

(ii) Engagement de départ en retraite

Selon les lois et usages, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Pour les régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité sociale, régimes complémentaires de retraite, fonds de pension à cotisations définies).

Ces cotisations sont comptabilisées en charges quand elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Pour les régimes à prestations définies et pour les engagements de versements d'indemnités de départ à la retraite, les engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que l'augmentation des salaires, l'âge de départ, la mortalité, la rotation du personnel et le taux d'actualisation.

Le coût des services rendus est reconnu en résultat opérationnel, le coût financier étant lui enregistré en résultat financier de l'exercice. Conformément à IAS 19, Les écarts actuariels issus notamment des changements de taux d'actualisation et des variations démographiques sont constatés en autres éléments des capitaux propres.

Au 30 Juin 2019, le Groupe n'a pas constitué d'actif de couverture pour faire face à ces engagements de retraite.

(iii) Autres provisions

Les autres provisions courantes et non courants correspondent pour l'essentiel à des litiges dans lesquels le Groupe est impliqué à la date de clôture. Une provision est alors constatée uniquement en cas d'existence d'un fait générateur au 30 juin 2019, de sortie probable de ressources représentatives d'avantages économiques et d'estimation fiable de l'obligation.

L'estimation de la provision est considérée sur la base de la valeur la plus probable, soit une appréciation fondée sur la valeur du dernier jugement rendu ou l'estimation réalisée par les avocats ou conseils juridiques dans le cas de litiges en cours.

## 2. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

### 2.1. Chiffre d'affaires

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2019, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 7.914 K€ comparé à 6.651 K€ sur l'exercice précédent. Les ventes du Groupe ont été réalisées pour 98% via sa filiale Gazonor et ses sites de production situés dans les Hauts-de-France, correspondant aux activités de production et de vente de gaz et d'électricité verte auprès de ses clients Total Gas and Power et EDF Obligations d'Achats. Le solde provient de l'activité de vente d'électricité en Belgique (Wallonie, site d'Anderlues), dont la production par deux cogénérations installées sur place a débuté fin avril 2019 pour des ventes à EDF Luminus.

La progression de 19% constatée sur l'exercice 2019 provient principalement de la fiabilisation progressive du site d'Avion (Gazonor) ayant permis une forte amélioration des capacités de production du gaz ainsi qu'une augmentation des performances des deux cogénérations installées sur le site.

La décomposition du chiffre d'affaires est la suivante pour les exercices 2018 et 2019 :

Décomposition du chiffre d'affaires	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Ventes de gaz - site de Gazonor - France	3 017 009	2 314 058
Ventes d'électricité - site de Gazonor - France	4 770 637	4 336 473
Ventes d'électricité - site d'Anderlues - Belgique	126 069	-
<b>Chiffre d'affaires annuel</b>	<b>7 913 715</b>	<b>6 650 531</b>

### 2.2. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels évoluent de 126 K€ à 1.234 K€ entre l'exercice clos au 30 juin 2018 et l'exercice clos au 30 juin 2019. Cette augmentation provient de la valorisation et de la déclaration des Crédits Impôts Recherche au titre des années civiles 2015 à 2018, les trois premières années ayant bénéficié de la possibilité d'un dépôt hors-délais.

Il convient de noter que le CIR 2015 a fait l'objet d'un préfinancement pour 245 K€ sur l'exercice 2019, le CIR 2016 ayant lui été préfinancé pour 286 K€ en juillet 2019. Le tableau ci-dessous présente les montants concernés par entité :

Crédits Impôts Recherche	Française de l'Energie	Gazonor
	€	€
Crédit Impôt Recherche année 2015	277 130	-
Crédit Impôt Recherche année 2016	323 803	22 470
Crédit Impôt Recherche année 2017	282 099	4 747
Crédit Impôt Recherche année 2018	250 280	3 041
<b>Total Crédits Impôt Recherche</b>	<b>1 133 312</b>	<b>30 258</b>



### 2.3. Coûts des biens et services vendus, charges administratives et opérationnelles

Le coût des biens et services vendus inclut les éléments suivants, correspondant aux coûts de production directement liés aux ventes de gaz et d'électricité réalisées par l'entité Gazonor et dans une moindre mesure par l'entité Gazonor Benelux :

Coûts des biens et services vendus	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Electricité	1 179 933	504 428
Gaz naturel	238 889	1 203 703
Achat équipements et consommables	431 352	541 812
Entretien et maintenance	800 239	840 425
Prestations techniques dont injection Gaz	577 803	599 578
Charges de personnel	284 677	283 300
<b>Total coûts des biens et services vendus</b>	<b>3 512 893</b>	<b>3 973 246</b>

La forte évolution remarquée sur les postes électricité et gaz naturel est liée à la fiabilisation du site d'Avion et notamment à l'installation de nouveaux moteurs électriques de type Siemens/Devos remplaçant trois anciens moteurs de modèle thermique.

Les charges administratives et opérationnelles se décomposent elles de la façon suivante, principalement en lien avec les entités Française de l'Énergie et Gazonor :

Autres charges administratives et opérationnelles	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Honoraires, consultants	746 785	634 506
Voyages et déplacements	67 600	95 601
Etudes et recherches	207 903	56 620
Services bancaires	176 939	92 144
Assurances	118 565	110 216
Communication	178 353	180 388
Locations	93 047	126 670
Autres coûts	257 474	358 494
Impôts et taxes hors IS	161 263	134 729
Charges de personnel	1 393 398	1 629 804
Actions gratuites	133 367	933 766
<b>Total autres charges administratives et opérationnelles</b>	<b>3 534 694</b>	<b>4 352 938</b>

Les études et recherches augmentent principalement sous le double effet d'une revue externe demandée auprès de quatre spécialistes mondiaux du gaz de charbon et des études menés dans le cadre de nouveaux projets en développement.

Les services bancaires sont en hausse suite à la conclusion d'un nouvel avenant au contrat d'emprunt en cours avec Deltec Bank and Trust prévoyant le décalage de l'échéance du 27 décembre 2019 en contrepartie d'une hausse des commissions, étalées sur toute la durée

de cet emprunt.

Enfin, le poste honoraires et consultants regroupe principalement les honoraires juridiques, de commissariat aux comptes et de prestations de calcul du crédit impôt recherche.

## 2.4. Charges de personnel

Les salaires augmentés des charges sociales du Groupe s'élèvent, hors charges liées aux actions gratuites, à 1.678 K€ sur l'exercice 2019 (contre 1.913 K€ en 2018). Cette diminution est essentiellement liée à la baisse de l'effectif moyen entre les deux exercices ainsi qu'au départ de salariés bénéficiant de rémunérations supérieures à la moyenne du Groupe.

Charges de personnel	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Salaires bruts	1 240 428	1 364 004
Charges sociales	437 647	549 100
Charge liée aux actions gratuites attribuées	133 367	933 766
<b>Total charges de personnel</b>	<b>1 811 442</b>	<b>2 846 870</b>

## Effectifs

Effectifs	30 juin 2019	30 juin 2018
Cadres	7	9
Ouvriers et employés	10	9
<b>Total effectifs à la clôture</b>	<b>17</b>	<b>18</b>

L'effectif moyen atteint lui 18.6 employés sur l'ensemble de l'exercice clos le 30 juin 2019, soit une baisse de 1 par rapport à l'exercice 2018.

## Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entité, directement ou indirectement, y compris les administrateurs de cette entité.

Au 30 juin 2019, deux personnes peuvent être assimilées à cette catégorie, soit M. Julien Moulin, Président-Directeur Général de La Française de l'Energie, et M. Antoine Forcinal, Directeur Général Délégué.

Le montant des rémunérations attribuées aux principaux dirigeants se décompose de la façon suivante :

Rémunération des principaux dirigeants	30 juin 2019	30 juin 2018
Rémunération fixe et variable	508 562	553 560
Jetons de présence	-	-
<b>Total rémunération</b>	<b>508 562</b>	<b>553 560</b>

Le montant de la rémunération brute comprend une charge de 120 K€ comptabilisée sur l'exercice 2019 envers la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général du Groupe (même montant en 2018).

Au cours de l'exercice 2019, des actions gratuites ont été attribuées définitivement aux dirigeants pour un total de 44.890 actions, liées au plan mis en œuvre en 2016. Au 30 juin 2019, 4.365 actions sont attribuées au titre des deux plans en cours, soit les plans 2017 et 2018. (Voir également les paiements fondés sur les actions en note 3.10).

## 2.5. Amortissements et dotations nettes sur provisions

La charge d'amortissement et de dépréciation pour perte de valeur comptabilisée sur l'exercice clos le 30 juin 2019 est en forte diminution par rapport à 2018, atteignant 879 K€ contre 2.055 K€ sur l'exercice précédent. La différence principale provient de la dépréciation pour perte de valeur sur actifs d'exploration et sorties d'actifs comptabilisée sur l'exercice 2018 pour des montants de 990 K€, 220 K€ et 74 K€, portant respectivement sur des coûts d'exploration associés aux zones du Nord-Pas de Calais, Lons-le-Saulnier et Gardanne. Ces coûts avaient fait l'objet d'une dépréciation, le Groupe ne s'attendant pas à ce qu'ils puissent générer des cash-flows dans un avenir proche et ne leur attribuant aucune valeur de revente. Au 30 juin 2019, la situation administrative des permis ainsi que les procédures contentieuses en cours ont été prises en compte, aucune dépréciation complémentaire n'étant à constater.

Sur l'exercice 2019, l'augmentation de la charge d'amortissement des installations industrielles est surtout liée aux investissements effectués par Gazonor sur son site d'Avion (nouveaux moteurs électriques) et par Gazonor Benelux pour la mise en production du site d'Andrlues.

Amortissements et pertes de valeur	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Dépréciation pour pertes de valeur sur coûts d'exploration	-	1 284 367
Amortissement des installations industrielles	670 288	576 390
Amortissement des réserves minières	200 685	184 837
Amortissement d'autres immobilisations corp/incorp	7 762	10 252
<b>Total amortissements et pertes de valeur</b>	<b>878 735</b>	<b>2 055 846</b>

Les dotations nettes de reprises sur provisions se décomposent de la façon suivante :

Dotations nettes aux provisions	30 juin 2019	30 juin 2018
Provisions pour grandes révisions	-	-784 770
Provisions pour remise en état de sites	-2 100	-239 391
Provisions pour litiges	110 466	133 082
Dépréciation des stocks	13 308	16 759
Autres	6 092	-
<b>Total dotations nettes aux provisions</b>	<b>127 766</b>	<b>-874 320</b>

## 2.6. Résultat financier

Les éléments constituant le résultat financier sont les suivants :

Résultat financier	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Désactualisation du prêt EGL UK	-	179 803
Coûts de l'endettement financier brut	496 805	207 429
Gains et pertes de change latents	-	-12 298
Autres éléments	21 443	54 028
<b>Total résultat financier</b>	<b>518 248</b>	<b>428 962</b>

Sur l'exercice clos le 30 juin 2019, le coût de l'endettement financier est principalement constitué des charges d'intérêt sur les financements poursuivis par le Groupe, soit l'emprunt obligataire mis en place au niveau de la filiale Gazonor Holding, le crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement et le prêt d'actionnaire. La forte variation s'explique surtout par le fait que les deux premiers emprunts aient été conclus respectivement en janvier et mai 2018, soit une charge d'intérêt plus faible sur l'exercice 2018.

Les autres éléments contiennent notamment la charge de désactualisation liée aux provisions pour démantèlement et remise en état des sites.

Enfin, la charge de désactualisation du prêt EGL UK correspondait l'an dernier au traitement retenu pour la comptabilisation de ce prêt sans intérêt, soit son actualisation sur base d'un taux d'intérêt de 15% et une charge de désactualisation enregistrée chaque année. Ce prêt avait fait l'objet d'un abandon total au 2 avril 2018.

## 2.7. Impôts courants et différés

En 2019, la charge d'impôt courant correspond uniquement à l'impôt sur la fortune minimum due par la filiale LFDE International située au Luxembourg, son montant étant identique à celui de l'exercice précédent.

Aucun autre impôt courant n'est dû par les autres sociétés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019. Une intégration fiscale a été mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec La Française de l'Énergie comme société tête d'intégration fiscale, comprenant également les sociétés Gazonor, Gazonor Holding, EG Lorraine et EG NPC, le résultat fiscal de cette intégration étant négatif pour l'exercice clos le 30 juin 2019 à hauteur de (1.860) K€.

Sur l'exercice 2018, une partie du produit d'impôts différés reconnus provenait de l'impact des changements de taux d'impôts suite à l'adoption de la loi de finance 2018 par la France à fin décembre 2017. Aucune nouvelle modification des taux n'est intervenue à la date d'arrêt de ces comptes consolidés.

Charge d'impôt	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Impôt courant de l'exercice	4 815	4 815
<b>Impôt courant</b>	<b>4 815</b>	<b>4 815</b>
Variation des impôts différés	32 337	-1 344 715
Effet des changements de taux sur IDP	-	-706 643
Effet des changements de taux sur IDA sur déficits	-	109 532
<b>Impôts différés</b>	<b>32 337</b>	<b>-1 941 826</b>
<b>Total charge d'impôt</b>	<b>37 152</b>	<b>-1 937 011</b>

### Analyse des impôts différés

Ventilation et source des impôts différés au bilan	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Déficits reportables	1 264 367	1 022 876
Actions gratuites	24 753	263 847
Provision pour engagements retraite	6 035	3 793
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>1 295 155</b>	<b>1 290 516</b>
Réserves minières	-6 206 533	-6 262 540
Provisions grosses révisions	-133 731	-
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>-6 340 264</b>	<b>-6 262 540</b>
<b>Total impôts différés nets au bilan</b>	<b>-5 045 109</b>	<b>-4 972 024</b>

Les impôts différés sur déficits reportables ont été calculés au niveau de chaque société ou intégration fiscale le cas échéant, en se basant sur les perspectives de recouvrabilités individuelles.

Au 30 Juin 2019, les déficits n'ayant pas donné lieu à la comptabilisation d'impôts différés actifs représentent des montants reportables de 3.433 K€ pour les sociétés situées en France et 11.587 K€ pour la société située au Luxembourg.

L'impôt différé passif constaté initialement sur les réserves minières suite à l'allocation du goodwill lié à l'acquisition par La Française de l'Énergie du groupe Transcor (soit LFDE International / Gazonor Holding / Gazonor) est repris annuellement au même rythme que les amortissements sous-jacents.

La variation de la position nette d'impôts différés s'analyse de la façon suivante, les éléments passant directement en capitaux propres concernant les impôts différés sur la provision pour grosses révisions annulée à l'ouverture de l'exercice ainsi que sur la part OCI des engagements retraites.

Variation des impôts différés nets	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Impôts différés net au bilan à l'ouverture	-4 972 024	-6 254 633
Impôts différés reconnus en résultat	-32 337	1 941 826
Impôts différés reconnus en capitaux propres	-40 748	-659 217
<b>Impôts différés nets au bilan à la clôture</b>	<b>-5 045 109</b>	<b>-4 972 024</b>

### Rapprochement du taux effectif d'impôt et du taux théorique

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique (taux moyen en France de 30,29% sur base du résultat avant impôt de 878 K€) et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

Rapprochement taux effectif d'impôt et taux théorique	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Résultat net de l'ensemble consolidé	841 304	-1 271 930
Impôt sur les sociétés	37 152	-1 937 011
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>878 456</b>	<b>-3 208 941</b>
Taux d'imposition français	30,29%	33,33%
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>-266 084</b>	<b>1 069 540</b>
Reestimation IDA reconnus sur déficits	-206 298	152 276
Effet des changements de taux	-	597 111
Différences permanentes et intégration fiscale	271 894	118 084
Révision IDA sur actions gratuites	-239 094	-
IDA Gazonor Benelux non reconnus précédemment	49 985	-
Crédits d'impôt recherche	352 445	-
<b>Charge d'impôt dans le compte de résultat</b>	<b>-37 152</b>	<b>1 937 011</b>



### 3. NOTES ANNEXES AU BILAN

#### 3.1. Actifs d'exploration

Comme expliqué dans les règles et méthodes comptables, les dépenses comptabilisées en actifs d'exploration dans le bilan consolidé sont constituées de l'ensemble des coûts engagés au titre des phases de prospection et des forages d'exploration.

L'augmentation de ces actifs d'exploration sur l'exercice est surtout liée aux travaux effectués sur les sites du bassin lorrain (permis Bleue Lorraine) en particulier sur le site de Lachambre, incluant les coûts nécessaires au dépôt de la demande de concession Bleue Lorraine effectué le 28 novembre 2018 auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire par La Française de l'Énergie.

Au 30 juin 2019, la valeur brute de ces coûts d'exploration atteint 44.035 K€, dont des coûts de remise en état de sites de 1.386 K€. Ces coûts ont augmenté de 145 K€ sur l'exercice 2019, soit la contrepartie de la variation de la provision correspondante liée à la variation des hypothèses d'actualisation retenues.

Comme indiqué dans la note « 2.5 Dotations aux amortissements et provisions », une analyse juridique a été effectuée en lien avec les avocats de la Société au 30 juin 2019, portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés. La Direction de la Société a également apprécié les résultats des forages et la qualification des réserves à la clôture de l'exercice. Aucune nouvelle dépréciation n'a ainsi dû être constatée à la clôture de l'exercice 2019.

Les variations de valeurs brutes et nettes entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019 se présentent de la façon suivante :

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	40 105 340	813 034			40 918 374
Actifs - autres PER	3 679 127	583		-990 000	2 689 710
Provision pour remise en état	1 240 629			145 141	1 385 770
<b>Total - valeur brute</b>	<b>45 025 096</b>	<b>813 617</b>	<b>0</b>	<b>-844 859</b>	<b>44 993 854</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Actifs - PER Bleue Lorraine	-				-
Actifs - autres PER	-1 284 367			990 000	-294 367
Provision pour remise en état	-				-
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-1 284 367</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>990 000</b>	<b>-294 367</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>43 740 729</b>				<b>44 699 487</b>

Les montants de 990 K€ apparaissant en colonne « autres » correspondent à la sortie des éléments d'actifs liés aux permis NPC constatés sur l'exercice clos au 30 juin 2018.

Par permis exclusif de recherche ou concession, hors provision pour remise en état, les actifs d'exploration se composent comme suit :

Permis / concessions		Statuts	30 juin 2019	30 juin 2018
			€	€
Bleue Lorraine	<i>Demande de concession en cours</i>		40 918 374	40 105 340
Bleue Lorraine Sud (1)	<i>Non-prolongation, recours contentieux</i>		303 573	302 990
Bleue Lorraine Nord	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>			
La Grande Garde	<i>Rejet explicite - recours contentieux</i>			
Lons-le-Saulnier	<i>Arrêté de rejet, recours contentieux</i>			
Gardanne	<i>Arrêté de rejet, recours contentieux</i>			
Ecole supérieure	<i>Rejet explicite</i>			
Chéroy	<i>Rejet explicite</i>			
Courgivaux	<i>Rejet explicite</i>			
Deux-Nanteuil	<i>Rejet explicite</i>			
Dormans	<i>Rejet explicite</i>			
La Folie de Paris	<i>Renouvelé jusqu'au 07 août 2021</i>		2 091 770	2 091 770
La Sole	<i>Rejet explicite</i>			
Les Chollets	<i>Rejet explicite</i>			
L'Ourcq	<i>Rejet explicite</i>			
Marigny	<i>Rejet explicite</i>			
Ozoir	<i>Rejet explicite</i>			
Valenciennois	<i>Prolongé jusqu'au 24 octobre 2022</i>			
Sud-Midi (2)	<i>Prolongé jusqu'au 23 juillet 2020</i>			
Poissonnière	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>			
Désirée	<i>Concession jusqu'au 23 août 2042</i>			
Anderlues	<i>Concession jusqu'en 2038</i>			
<b>Total - actifs d'exploration (valeur nette)</b>			<b>43 313 717</b>	<b>42 500 100</b>

- (1) Le permis Bleue Lorraine Sud avait fait l'objet d'une demande de prolongation en juillet 2016, demande rejeté par arrêté ministériel du 29 décembre 2017. Considérant que la date de ce rejet était postérieure au délai légal, La Française de l'Énergie a engagé un recours contentieux en date du 10 septembre 2018 afin d'obtenir la prolongation de ce permis, l'action étant toujours en cours.
- (2) Concernant le permis dit « Sud-Midi », le tribunal administratif de Lille, par un jugement en date du 4 avril 2019, a annulé l'arrêté du 15 mars 2017 par lequel le ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer avait expressément rejeté sa demande de prolongation. Ce même tribunal a enjoint le ministère de la transition écologique et solidaire de délivrer sous deux mois à compter du jugement la prolongation de ce permis, sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

L'Etat a néanmoins saisi la Cour administrative d'appel de Douai et la procédure est toujours en cours à la date d'arrêté de ces comptes annuels consolidés.

En parallèle, ce permis a bien fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 23 juillet 2020 par un

arrêté du 12 juin 2019, mais ce pour la seule exécution du jugement mentionné ci-dessus, pouvant être abrogé en cas d'arrêt contraire de la cour d'appel.

### 3.2. Autres immobilisations incorporelles

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	24 000				24 000
Autres immobilisations incorporelles	4 828				4 828
<b>Total - valeur brute</b>	<b>28 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 828</b>

Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Logiciel Sage X3	-9 600	-4 787			-14 387
Autres immobilisations incorporelles	-4 828				-4 828
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-14 428</b>	<b>-4 787</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-19 215</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>14 400</b>				<b>9 613</b>

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels ainsi que des frais de recherches et développement de la filiale Gazonor totalement amortis.

### 3.3. Droits miniers

Sur l'exercice clos le 30 Juin 2017, le Groupe avait alloué le prix d'acquisition du groupe Transcor Astra Luxembourg (désormais LFDE International) en totalité aux réserves minières détenues par l'entité acquise via sa filiale Gazonor. Cette allocation de 18.264 K€ avait ainsi abouti à la constatation de réserves minières en immobilisations corporelles pour une valeur brute de 25.366 K€ et d'impôts différés passif à hauteur de 7.103 K€.

Les droits miniers ainsi constatés font l'objet d'un amortissement annuel à l'unité de production, et ce en rapportant les quantités de gaz produites par les différents sites de Gazonor aux quantités de réserves détenues en début d'exercice.

Droits miniers	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Hauts-de-France - Valeur brute	25 366 331	25 366 331
Hauts-de-France - Amort. et dépréciations cumulés	-600 193	-400 169
Anderlues - Valeur brute	206 822	-
Anderlues - Amort. et dépréciations cumulés	-661	-
<b>Droits miniers - valeur nette à la clôture</b>	<b>24 972 299</b>	<b>24 966 162</b>

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, un amortissement de 200 K€ a ainsi été constaté, sur base d'une production annuelle de 2.55 BCF pour un volume de réserves de type 2P qui s'élevait à 318.03 BCF en début d'exercice.

Ces quantités de réserves sont établies sur la base d'un rapport provenant de l'organisme allemand DMT émis en octobre 2017, en tenant compte du coefficient existant entre les

quantités potentielles de production de pur méthane et celles de gaz mixte. La Direction du Groupe a également apprécié à la clôture 2019 la capacité de production sur la durée des concessions détenues.

Sur le site d'Anderlues, mis en service fin avril 2019, la valeur brute de 207 K€ correspond à l'actif de contrepartie de la provision pour démantèlement telle que constatée au 30 juin 2019, actif amorti à l'unité de production.

### 3.4. Autres immobilisations corporelles

Hors droits miniers comptabilisés en immobilisations corporelles, les autres immobilisations corporelles étaient à l'ouverture de l'exercice essentiellement constituées des investissements effectués sur les sites de Gazonor afin de pouvoir produire de l'électricité verte (moteurs Jenbacher notamment), investi sur quatre sites, Lens, Avion, Divion et Lourches, la mise en service étant intervenu en Juillet 2017, à la date de début du contrat conclu avec EDF Obligations d'Achats.

Variations - valeur brute	30 juin 2018	acquisitions	cessions	autres	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Terrains	24 113				24 113
Constructions	326 300	6 448			332 748
Installations et outillages industriels	6 144 299	2 998 697		297 478	9 440 474
Autres immobilisations corporelles	51 692				51 692
Immobilisations en cours	222 604	593 125			815 729
<b>Total - valeur brute</b>	<b>6 769 008</b>	<b>3 598 270</b>	<b>0</b>	<b>297 478</b>	<b>10 664 756</b>
Variations - amortissements et dépréciations	30 juin 2018	dot. Amort.	dot. Dépréc.	reprises	30 juin 2019
	€	€	€	€	€
Terrains	-				-
Constructions	-103 767	-28 412			-132 179
Installations et outillages industriels	-688 611	-636 859			-1 325 470
Autres immobilisations corporelles	-33 390	-7 993			-41 383
Immobilisations en cours	-				-
<b>Total - amortissements et dépréciations</b>	<b>-825 768</b>	<b>-673 264</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-1 499 032</b>
<b>Total - valeur nette</b>	<b>5 943 240</b>				<b>9 165 724</b>

Les acquisitions de l'exercice concernent surtout deux types d'investissements :

- Sur Gazonor, la société a poursuivi la fiabilisation des équipements de compression de gaz du site d'Avion permettant d'alimenter d'une part les livraisons de gaz et d'autre part les cogénérations produisant de l'électricité verte. Cette fiabilisation se traduit notamment par l'installation de nouveaux moteurs électriques de type Siemens/Devos remplaçant trois anciens moteurs de modèle thermique. Le premier moteur a démarré fin novembre, le second mi-janvier 2019 et le troisième étant en phase de réglages. Au 30 juin 2019, un montant de 756 K€ a donc déjà été mis en service, lié à ces deux premiers moteurs, et 349 K€ étant encore en en-cours.
- En Belgique, la société Gazonor Benelux a investi 1.922 K€ au titre des équipements installés sur le site Anderlues, soit deux cogénérations de production d'électricité à partir du gaz de mines ainsi que leurs frais accessoires, pour un début de production et d'amortissement à fin avril 2019.

Les immobilisations en cours concernent principalement Gazonor avec 349 K€ liés au troisième moteur Siemens/Devos non encore en service, et La Française de l'Energie avec 237 K€ en lien avec la construction d'un bâtiment sur la commune de Faulquemont (57) qui aura vocation à accueillir des entrepôts et des bureaux de la Société à compter de l'année 2020. Sur base d'un budget de 940 K€, dont 68 K€ de terrain, cet ensemble bénéficie d'un financement en crédit-bail dont l'offre a été validée le 31 mai 2019, la Société devant signer le contrat notarié au cours du mois d'Octobre 2019.

La variation du poste « autres » correspond à l'augmentation de l'actif de contrepartie liée à la reestimation de la provision pour démantèlement sur le site des Hauts-de-France après de nouvelles hypothèses actuarielles.

### 3.5. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont surtout constitués d'un dépôt de garantie dans le cadre du crédit bancaire conjoint avec Landesbank SAAR et Bpifrance Financement pour un montant de 725 K€, ce dépôt devant être maintenu jusqu'à échéance de l'emprunt, ainsi que de la constitution d'une sureté de 175 K€ couvrant l'exécution d'office des opérations de démantèlement du site d'Anderlues, et ce au profit du gouvernement wallon suite à l'obtention du permis associé.

### 3.6. Stocks

Les stocks sont essentiellement composés des pièces de maintenance et de rechange pour l'entretien des stations de production de gaz et d'électricité des sites de Gazonor, et sont évalués au plus faible de leur coût d'achat ou de leur valeur nette de réalisation.

Des dépréciations sont constituées lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient. Une dépréciation est également constituée sur base d'une analyse entre les quantités en stocks à la clôture et les quantités de sécurité par référence. Une dépréciation de 30 K€ a ainsi été enregistrée au 30 juin 2019, portant sur les pièces de maintenance /rechange et les autres pièces en stocks.

La variation des stocks s'analyse de la façon suivante :

Stocks	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Pièces de maintenance et de rechange	144 493	94 800
Fluides	52 794	24 621
Autres stocks	153 925	181 928
<b>Valeur brute</b>	<b>351 212</b>	<b>301 349</b>
Dépréciation	-30 067	-16 759
<b>Stocks - valeur nette à la clôture</b>	<b>321 145</b>	<b>284 590</b>

### 3.7. Créances clients et autres actifs courants

Créances clients et autres actifs courants	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Créances clients et comptes rattachés	1 134 882	888 646
Autres actifs courants	2 526 357	2 040 476
Charges constatées d'avance et étalées	191 114	348 788
<b>Total créances clients et autres actifs courants</b>	<b>3 852 353</b>	<b>3 277 910</b>

Le solde client est constitué presque entièrement au 30 juin 2019 des factures du mois de Juin 2019 émises envers les clients Total Gas & Power, EDF Obligations d'Achats et EDF Luminus.

Les autres créances concernent principalement des créances de TVA déductible ainsi que des créances sociales et fiscales, dont une créance de 1.2 M€ liée aux Crédits Impôt Recherche calculés au titre des années 2015 à 2018.

La subvention à recevoir pour 250 K€ constatée en autres actifs courants au 30 juin 2018 a finalement été perçue en décembre 2018, correspondant à la part sans conditions suspensives des subventions conclues par le Groupe avec la Région Grand Est en partenariat avec l'Université de Lorraine pour un montant de 500 K€ et du programme opérationnel FEDER Lorraine et Massif des Vosges pour un montant de 322 K€, afin notamment de continuer à valoriser le gaz en circuit court au sein du territoire lorrain. Le solde à recevoir au titre de ces subventions est lié à la réalisation de travaux et dépenses par le Groupe au titre de ce projet, principalement des dépenses d'équipement et de personnel à horizon 2022.

L'ensemble de ces créances présentent une échéance à moins d'un an, La Française de l'Energie pouvant bénéficier d'un remboursement des créances de CIR par anticipation.

### 3.8. Trésorerie

Trésorerie et équivalents de trésorerie - nette	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Comptes bancaires	1 037 280	3 663 584
Part «liquidité» du contrat de liquidité	127 871	113 197
<b>Total trésorerie nette</b>	<b>1 165 151</b>	<b>3 776 781</b>

Sur la trésorerie appartenant à l'entité Gazonor, après la date du 30 juin 2019, tout ou partie ne peut être mis à disposition des entités du groupe dont La Française de l'Energie qu'après autorisation des prêteurs BPI et SaarLB et sous respect des ratios financiers en vigueur à cette date (voir note 3.11 de l'annexe aux comptes consolidés), cette règle ne concernant néanmoins pas les refacturations de prestations de services et résultant d'autres conventions intragroupes.

Au 30 juin 2019, en tenant compte de l'ensemble des prestations de services et indemnités dues par Gazonor à La Française de l'Energie au titre des exercices 2018 et 2019, et des sommes liées à l'intégration fiscale dont La Française de l'Energie est la société tête de groupe, minorés des avances déjà consenties par Gazonor avant cette date, ce sont 2.202

K€ qui peuvent encore être mis à disposition de La Française de l'Énergie par Gazonor hors autorisation des prêteurs.

### 3.9. Capital social et primes

Au 30 juin 2019, le capital social de La Française de l'Énergie s'élève à 5.150.659 € et se divise en 5.150.659 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,00 € chacune, entièrement libérées.

Sur l'exercice, 85.485 nouvelles actions ont été émises suite à l'attribution définitive des actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du premier plan initié le 30 juin 2016. Cette augmentation de capital s'est faite par incorporation de primes d'émission, suite à la constatation par le Conseil d'administration le 29 octobre 2018 du respect des conditions du règlement du plan et suite à la décision d'attribution définitive prise par le Président le 3 décembre 2018.

Aucune autre opération n'est intervenue sur le capital social depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les primes d'émissions pour un montant de 44.169 K€ représentent la différence entre l'ensemble des primes d'émission liées aux opérations d'introduction en bourse du Groupe et de conversion des obligations précédemment émises, pour un total de primes de 45.374 K€, et le montant, net d'impôt, des frais supportés par le Groupe lors de l'introduction en bourse, soit 1.204 K€.

### 3.10. Paiements fondés sur des actions / actions gratuites

L'Assemblée générale de La Française de l'Énergie en date du 23 mars 2016 avait autorisé le Conseil d'administration de procéder à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe, et ce dans la limite de 5% du capital social. Cette distribution d'actions gratuites devant se faire par l'intermédiaire d'une opération d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou primes.

Suite notamment à l'avis du comité des nominations et des rémunérations, un premier plan avait été décidé au 30 juin 2016 et a fait l'objet d'une attribution définitive pour 85.485 actions en novembre 2018 (sur 85.601 actions initialement allouées aux bénéficiaires).

Deux autres plans ont été initiés au 30 juin 2017 et au 9 juillet 2018, prévoyant l'attribution d'actions gratuites réparties entre les salariés et dirigeants du Groupe, synthétisés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre d'actions initialement attribuées	Nombre d'actions au 30 juin 2019	Juste valeur (cours)
<b>Plans d'actions gratuites</b>			
30 juin 2017	7 391	5 231	22
9 juillet 2018	8 420	8 080	16,5

L'ensemble de ces attributions cumulées représentent un total d'environ 2% du capital, inférieur par conséquent au plafond fixé dans le cadre de l'autorisation initiale.

Ces actions gratuites seront attribuées définitivement aux bénéficiaires dans les deux ans à compter de leur date d'attribution initiale, à la condition que ces bénéficiaires conservent leur fonction au sein du Groupe pendant cette durée, et que les autres conditions détermi-



nées dans le cadre de ce plan d'actions gratuites soient respectées.

En application de la norme IFRS 2, les avantages accordés dans le cadre de ce plan sont comptabilisés en frais de personnel).

Dans le cadre de ce plan d'actions gratuites destiné à tous les salariés et dirigeants mandataires sociaux, la valeur unitaire des actions est basée sur le cours de l'action à sa date d'attribution, avec prise en compte de l'évolution de l'effectif salarial bénéficiaire. La comptabilisation de la charge correspondante se répartit sur toute la durée d'acquisition des droits attachés à ces actions et ce à compter de la date d'attribution, c'est à dire la date à laquelle les bénéficiaires sont considérés comme en avoir été pleinement informés.

La charge constatée sur l'exercice 2019 s'élève à 133 K€ correspondant à une année pleine liée aux plans d'attribution 2017 et 2018, valorisés sur base des cours de l'actions à la date d'attribution.

### 3.11. **Emprunts et dettes financières**

Les emprunts et dettes financières du Groupe au 30 juin 2019 sont constitués principalement des financements obtenus au cours de l'exercice 2018. Ces financements sont les suivants :

#### Emprunt obligataire

Emprunt obligataire de 3 millions d'euros souscrit en janvier 2018 pour la filiale Gazonor de la part de CAP 3RI, société d'investissement dédiée à la Troisième Révolution Industrielle en Hauts-de-France. Cet emprunt a été obtenu au niveau de Gazonor Holding avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. 6.383 obligations convertibles ont été émises, chacun des titulaires ayant la faculté d'exercer à tout moment, en tout ou partie, un droit de conversion à raison de 1 action de Gazonor Holding pour 1 obligation.

Une prime de non-conversion est incluse dans le contrat obligataire, son montant étant fonction de l'Excédent Brut d'Exploitation consolidé et de la dette nette consolidée selon une formule définie, avec un taux minimal de 3% l'an capitalisé.

#### Prêt bancaire

Prêt bancaire d'un montant de 6.4 millions d'euros obtenu en date du 9 mai 2018 de façon conjointe auprès de Landesbank SAAR et de Bpifrance Financement, et ce au niveau de Gazonor, présentant une échéance au 02 avril 2024 avec amortissement par échéances trimestrielles. Les tranches de remboursement devant se réaliser au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020 sont présentées parmi les dettes financières courantes (1.067 K€ hors intérêts courus).

Les conditions particulières suivantes sont notamment attachées à ce prêt bancaire :

- Un compte de réserve est constitué pour 725 K€ et représente un compte monétaire bloqué dans les livres de Landesbank SAAR servant pour la réserve du service de la dette et nanti au profit des prêteurs, et ce jusqu'à échéance du prêt. Ce compte porte intérêts au

taux rémunérant des dépôts équivalents. Au 30 juin 2019, ce compte de réserve figure dans les actifs financiers non courants.

- La société Gazonor s'engage à ne pas consentir de crédit, d'avance ou de prêt sous quelque forme que ce soit et quelque nature que ce soit, à quelque personne physique ou morale que ce soit, à l'exception :
  - Des avances existantes aux membres du Groupe à la date de signature du contrat de prêt,
  - D'avances en compte courant ou de trésorerie au profit d'autres membres du Groupe autorisés par les prêteurs. Cette remontée de trésorerie ne pourra intervenir qu'à l'issue de l'exercice clos le 30 juin 2019.
  - Des crédits et délais de paiement consentis à ses cocontractants dans le cours normal des affaires et dans la limite de 100 K€.

Ce prêt est assorti d'un ratio financier à respecter, dit ratio DSCR, et ce pour toute période de 12 mois s'achevant la fin de chaque exercice social. Il s'agit d'un ratio de couverture du service de la dette, correspondant au rapport « trésorerie potentielle générée / total service de la dette », ce dernier devant rester supérieur à 1,3. Au 30 juin 2019, le premier test de ce ratio est satisfaisant.

### Prêt d'actionnaire

Mis en place au cours de l'année 2017, le prêt d'actionnaire consenti par Deltec Bank and Trust présentait une valeur nominale de 3.977 K€ pour un taux d'intérêt hors commission de 1.98% et une échéance fixée au 27 décembre 2019. Sur l'exercice 2019, ce prêt a fait l'objet de la signature d'un avenant prévoyant l'extension de cette échéance avec fixation de différentes tranches de remboursement, soit 500 K€ de nominal au 31 décembre 2019, 250 K€ de nominal au 30 juin 2020 et 3.930 K€ de nominal + commissions et intérêts au 31 décembre 2020.

Le montant de 4.568 K€ de valeur au bilan au 30 juin 2019 correspond aux fonds obtenus ainsi qu'aux intérêts courus et commissions sur financement qui ne seront versées qu'à échéance.

En tenant compte de ces financements, la dette financière courante et non-courante du Groupe au 30 juin 2019 se décompose ainsi :

Dettes financières courantes et non courantes	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Emprunt obligataire	3 166 517	3 044 293
Crédit bancaire	4 266 664	5 333 332
Prêt d'actionnaire (dont commissions)	3 817 740	4 251 421
Avances BPI Export	14 625	-
Frais d'émission	-249 988	-234 108
<b>Dettes financières non courantes</b>	<b>11 015 558</b>	<b>12 394 938</b>
Emprunt obligataire	37 397	67 398
Crédit bancaire	1 098 698	1 088 007
Prêt d'actionnaire	750 000	-
Frais d'émission	-63 081	-
Concours bancaires courants	467	550
Autres dettes (factoring et préfinancement CIR)	656 024	-
<b>Dettes financières courantes</b>	<b>2 479 505</b>	<b>1 155 955</b>
<b>Total dettes financières</b>	<b>13 495 063</b>	<b>13 550 893</b>

Enfin, comme rappelé dans la partie 3.4 de cette annexe, La Française de l'Énergie a conclu le 31 mai 2019 un contrat de crédit-bail avec la banque LCL, portant sur un terrain et un ensemble bureaux et entrepôts sur la commune de Faulquemont pour une enveloppe totale de 940 K€.

Ce contrat aura une durée de 12 ans à compter de sa prise d'effet, pour un taux d'intérêt autour de 2.4% et une levée d'option d'achat en fin de contrat de 94 K€. Le contrat notarié devant acter ce crédit-bail devrait être signé sur le mois d'octobre 2019 pour une mise en service du bâtiment début 2020.

Les autres dettes correspondent aux créances cédées avec recours dans le cadre du contrat de factoring au 30 juin 2019 pour 411 k€ ainsi qu'au préfinancement du CIR 2015 pour lequel La Française de l'Énergie conserve le risque jusqu'au remboursement de ce crédit d'impôt par l'Etat (245 K€).

### 3.12. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

L'ensemble des dettes fournisseurs et autre passifs présentées ci-dessous ont une échéance à moins d'un an au 30 juin 2019, hors 7 K€ de contribution patronale sur actions gratuites. Un montant de 2.465 K€ est en litige vis-à-vis de la société Entrepose Drilling (voir note 4.7).

<b>Dettes fournisseurs et autres passifs courants</b>	<b>30 juin 2019</b>	<b>30 juin 2018</b>
	€	€
Fournisseurs de biens et services	2 432 030	2 464 083
Fournisseurs d'immobilisations	3 778 281	3 584 698
Dettes sociales et fiscales	1 216 091	835 525
Autres dettes	150 000	155 198
<b>Total dettes fournisseurs et autres passifs courants</b>	<b>7 576 402</b>	<b>7 039 504</b>

Les autres dettes correspondent à une condamnation de la filiale Concorde Energie Paris à un paiement de 150 K€ plus frais dans une affaire qu'il l'opposait à la société RER, jugement rendu le 13 décembre 2017 par la Cour d'Appel de Paris.

### 3.13. Provisions

Les principales provisions comptabilisées par le Groupe au 30 juin 2019 correspondent aux provisions pour remise en état et démantèlement de site en Lorraine et dans les Hauts-de-France.

En Lorraine, la provision pour remise en état concerne les quatre sites sur lesquels des opérations de forage sont intervenues, déterminée sur la base d'expertises techniques et de devis externes. Dans les Hauts-de-France, la provision pour remise en état concerne principalement le coût d'arrêt des travaux, de fermeture des sondages et de démantèlement des canalisations.

Le montant sous-jacent de ces provisions est resté stable entre 2018 et 2019, l'augmentation provenant de la mise à jour des hypothèses d'actualisation utilisées, soit 0.88% de taux d'inflation et 0.77% de taux d'actualisation contre respectivement 1.03% et 1.45% sur l'exercice précédent. La provision constatée pour la zone Lorraine est ainsi passée de 1.241 K€ à 1.404 K€ tandis que la provision liée à la zone Hauts-de-France a évolué de 2.287 K€ à 2.616 K€.

Enfin, en Belgique, une provision de 207 K€ a été constatée au titre des coûts de démantèlement du site d'Anderlues après actualisation, première comptabilisation suite à la mise en production du site sur l'exercice 2019.

Provisions courantes et non courantes	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Provision pour remise en état	4 226 975	3 527 273
Provisions pour engagements retraite	24 141	15 170
Autres provisions	-	166 407
<b>Provisions non courantes</b>	<b>4 251 116</b>	<b>3 708 850</b>
Provisions pour litiges	243 548	133 082
<b>Provisions courantes</b>	<b>243 548</b>	<b>133 082</b>
<b>Total provisions courantes et non courantes</b>	<b>4 494 664</b>	<b>3 841 932</b>

La provision pour litige concerne trois affaires en cours impliquant le Groupe à la date de préparation de ces comptes, dont une partie liée à l'évaluation du risque quant à la résolution du contrôle fiscal en cours sur la société La Française de l'Énergie et portant sur les périodes du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2017. Voir également la note 4.7. pour plus de détail sur ces litiges.

## Provisions pour engagements retraite

Engagements retraite - solde au bilan	30 juin 2019
Provision pour engagements retraite 30 juin 2019	24 141
Provision pour engagements retraite 30 juin 2018	15 170
<b>Variation de la provision sur l'exercice 2019</b>	<b>8 971</b>

Engagements retraite - variation sur l'exercice	30 juin 2019
Coût des services rendus	5 335
Coût financier	220
Ecarts actuariel (capitaux propres)	3 416
<b>Variation de la provision sur l'exercice 2019</b>	<b>8 971</b>

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation de la provision pour engagements retraites au 30 juin 2019 sont les suivantes, l'ensemble des salariés du Groupe hors mandataires sociaux étant soumis à la législation sociale en vigueur en France :

- Age de départ : 65 ans
- Progression des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 0.77%
- Taux de rotation : 5%
- Table de mortalité : TGH05/TGF05

Le seul changement d'hypothèses intervenu sur l'exercice concerne le taux d'actualisation, passé de 1.45% à 0.77% entre le 30 juin 2018 et le 30 juin 2019. Aucun actif de couverture n'a été mis en place par le Groupe à la date de clôture.

## 4. AUTRES INFORMATIONS

### 4.1. Flux de trésorerie et BFR

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices 2019 et 2018 présentée dans le tableau des flux de trésorerie s'analyse de la façon suivante :

Variation du BFR	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Stocks	-49 863	205 209
Créances clients	-246 237	-656 125
Dettes fournisseurs	-32 053	43 456
Autres actifs d'exploitation (CCA, frais étalés)	157 674	8 212
<b>Variation du BFR d'exploitation</b>	<b>-170 479</b>	<b>-399 248</b>
Autres actifs	-706 070	454 813
Autres passifs	395 939	490 029
<b>Variation du BFR - autres actifs et passifs</b>	<b>-310 131</b>	<b>944 842</b>
<b>Variation du BFR global</b>	<b>-480 610</b>	<b>545 594</b>

### 4.2. Engagements sur contrats de location

#### Contrats de location immobilière

Le Groupe loue des bureaux situés dans la commune de Forbach (Moselle) sur la base d'un bail de 9 ans à échéance 30 juin 2022, avec possibilité de résiliation à l'expiration de chaque période triennale. Les paiements au titre de ce contrat de location simple immobilière sont comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute sa durée.

Le montant total des engagements futurs résultant de ce contrat de location simple immobilière est présenté selon leur date d'échéance dans le tableau suivant, la diminution provenant d'un avenant diminuant le loyer mensuel à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ainsi que du passage d'une année :

Engagements futurs - locations immobilières	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
A moins d'un an	36 000	45 000
Entre un et cinq ans	72 000	135 000
Supérieur à cinq ans		
<b>Total engagements futurs - location immobilière</b>	<b>108 000</b>	<b>180 000</b>

La Française de l'Énergie est également engagée dans des contrats de bail portant sur des terrains et parcelles situées en région Lorraine, conclu avec des propriétaires particuliers et ce pour de très longues durées (échéance maximale 2091) avec néanmoins possibilité de dénonciation.

Les loyers annuels au titre de ces contrats sont de 99 K€ sur l'exercice 2019, les engagements correspondants s'élevant à 2.645 K€ sur l'ensemble de la durée possible de location.



### 4.3. Autres engagements

#### Engagements sur dettes financières

Les dettes financières courantes et non-courantes accordées au Groupe au 30 juin 2019 présentent les engagements et garanties suivantes :

Crédit bancaire conjoint Landesbank SAAR - Bpifrance Financement

- Gage de meubles corporels consenti par la société Gazonor en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due au titre du financement concerné. Ce gage concerne le matériel et équipement mentionné dans le contrat de financement, soit 6 unités de production de chaleur et d'énergie de type Jenbacher JGC 420 GS et 2 unités de compression de gaz de type Aerzen (RKR).
- Cautionnement personnel et solidaire donné par Gazonor Holding à la sûreté de toute somme due et à devoir par Gazonor.
- Nantissement du compte de réserve d'un montant de 725 K€ au bénéfice des prêteurs en garantie des obligations de paiement et de remboursement de toute somme due.
- Affectation hypothécaire en premier rang et sans concurrence au profit des prêteurs à hauteur de 50 K€ en principal et 10 K€ en frais et accessoires sur les terrains de la société Gazonor (terrains sur lesquels sont situés les quatre sites d'exploitation et de production du gaz et les installations de traitement et de compression du gaz de mine).

#### Engagements financiers sur permis

Le tableau ci-dessous décrit les engagements financiers souscrits par le Groupe à l'égard de trois principaux permis actuellement détenus par le Groupe et présentant des investissements et frais d'exploration comptabilisés au 30 juin 2019 :

Engagements sur Permis Exclusifs de Recherche	Engagements financiers initiaux	Investissements réalisés	Engagements résiduels
	€	€	€
Bleue Lorraine	7 700 000	40 918 374	<i>Néant</i>
Bleue Lorraine Sud	7 250 000	303 573	6 946 427
La Folie de Paris	5 400 000	2 091 770	3 308 230

Chaque permis d'exploration accordé au Groupe comprend des engagements financiers en termes de dépenses d'exploration devant être engagées au cours de la durée du permis et servant d'éléments d'appréciation à un potentiel renouvellement de la part de l'Etat. Par ailleurs, il est important de préciser que les dépenses comptabilisées sur le PER de Bleue Lorraine concernent également des études sur les architectures de puits, la qualité et résistance d'équipements et d'outils de forage et les caractéristiques des charbons lorrains qui peuvent être utiles pour le PER Bleue Lorraine Sud.

Le permis Bleue Lorraine a fait l'objet d'une demande de concession en novembre 2018 tandis que le permis La Folie de Paris est renouvelé jusqu'au 7 août 2021.

#### 4.4. Parties liées

Dans le cadre de ses activités, le Groupe La Française de l'Énergie est engagé dans un certain nombre de transactions avec des personnes ou entités considérées comme étant des parties liées sur l'exercice clos le 30 juin 2019. Les montants découlant de ces transactions et comptabilisés dans les états financiers consolidés sont présentés ci-dessous, ainsi que les différentes relations significatives intervenues sur l'exercice 2019.

Transactions conclues avec des parties liées	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Dette fournisseur NextGen NRJ Limited	405 000	390 000
Emprunt Deltec Bank and Trust	4 567 740	4 251 421
<b>Dettes</b>	<b>4 927 740</b>	<b>4 491 421</b>
Prestations NextGen NRJ Limited	120 000	120 000
Prestations Karlin Limited SDN BHD	-	18 750
<b>Prestations de services - charge annuelle</b>	<b>120 000</b>	<b>138 750</b>
Intérêts annuels sur emprunt Deltec	78 747	71 483
<b>Charge d'intérêts</b>	<b>78 747</b>	<b>71 483</b>

#### Relations avec les parties liées

- (i) Conclusion le 30 juin 2019 d'un avenant n°2 au prêt d'actionnaire signé le 27 octobre 2017 entre la société La Française de l'Énergie et la société Deltec Bank and Trust, actuel actionnaire du Groupe, prêt aux termes duquel la société Deltec Bank and Trust met à disposition un montant maximal de 4.300 K€, rémunéré à un taux d'intérêt annuel de 1,98 %. Une commission de 2,50 % est également due par la Française de l'Énergie, payable lors du versement de la dernière tranche du prêt. Un premier avenant avait été conclu le 28 septembre 2018, étendant la maturité du prêt au 27 décembre 2019 et prévoyant une commission additionnelle de 100 K€ à verser à l'échéance.

L'avenant n°2 a étendu et précisé les échéances de remboursement de ce prêt d'actionnaire selon les modalités suivantes, incluant nominal, intérêts courus et commissions additionnelles : premier remboursement de 500 K€ au 31 décembre 2019, second remboursement de 250 K€ au 30 juin 2020, troisième remboursement de 3.930 K€ au 31 décembre 2020. Le taux d'intérêt appliqué est resté similaire au prêt d'actionnaire initial. Le montant constaté en dette au 30 juin 2019 s'élève à 4.568 K€ correspondant au principal augmenté des frais et des intérêts courus à cette date.

- (ii) Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, un contrat de prestation de services existe entre LFDE International et la société NextGen NRJ Limited, holding personnelle du Président-Directeur Général de la Française de l'Énergie, portant sur la promotion des activités de la Société notamment auprès des instances de l'Union Européenne et sur la recherche d'opérations de croissance externe et de financements. En contrepartie de ces services, LFDE International verse à la société NextGen NRJ Limited des honoraires mensuels d'un montant de 10 K€ hors taxes, soit une charge de 120 K€ comptabilisée au cours de l'exercice clos au 30 juin 2019. Un montant de 360 K€ est constaté en dettes fournisseurs à la clôture, soit au titre des rémunérations des exercices 2017 à 2019.

- (iii) Lors de sa réunion du 23 mars 2016, le Conseil d'administration de La Française de l'Energie avait décidé d'allouer à son Président-Directeur Général une rémunération exceptionnelle de 250 K€ avant impôt en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société, et d'un montant de 250 K€ avant impôt supplémentaire en cas de levée de fonds supérieure à 20 millions d'euros, plus charges liées de 100 K€. Au 30 juin 2018, une dette restante à payer était comptabilisée pour 150 k€. Deux versements étant intervenus sur l'exercice 2019, cette dette atteint 45 K€ au 30 juin 2019.

La rémunération globale des membres du Comité de Direction et du Conseil d'administration du Groupe est présentée en note 2.4 de cette annexe, incluant également les 120 K€ versés à la société NextGen NRJ Limited.

La charge liée aux jetons de présence alloués aux membres des Comités de rémunération et d'audit ainsi que du Conseil d'administration s'élève à 160 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2019.

#### 4.5. Instruments financiers et gestion des risques

Les principaux actifs et passifs financiers du Groupe comprennent la trésorerie, les actifs financiers non courants, les créances et autres actifs courants, la dette financière courante et non-courante ainsi que les dettes fournisseurs et autres passifs courants.

##### Juste valeur des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers peuvent être hiérarchisés selon les trois niveaux de juste valeur suivants :

- Niveau 1, des prix (non-ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques, pour lesquels le Groupe peut obtenir la valeur de marché à une date donnée ;
- Niveau 2, des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement sur le marché ;
- Niveau 3, des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers est déterminée essentiellement comme suit :

- La juste valeur des créances clients, des dettes fournisseurs ainsi que des autres créances et dettes diverses courantes est assimilée à la valeur au bilan compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement ;
- La juste valeur de la dette financière courante et non courante constituée de l'emprunt obligataire, du crédit bancaire Landesbank SAAR – Bpi et du prêt Deltec Bank and Trust, a été estimée sur base des valeurs nominales augmentées des commissions et intérêts dus et diminuées des frais étalés au 30 juin 2019. La rémunération de cette dette financière correspond à la valeur de marché.
- La juste valeur des actions gratuites est estimée par application des principes de la norme IFRS 2, avec notamment le recours au prix du marché à la date d'attribution aux bénéficiaires.

##### Risque de marché

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de marché, et notamment aux variations des prix du gaz pour Gazonor et aux prix de l'électricité pour Gazonor Benelux, est

considérée comme non significative. A la date d'établissement des comptes consolidés du 30 juin 2019, il n'est pas prévu de mettre en place de contrat de couverture à ce stade.

### Risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et d'amortir tout impact sur le résultat d'une éventuelle variation sensible des taux d'intérêt.

Le groupe est actuellement engagé dans des opérations de financement à taux fixe et La Française de l'Energie n'envisage pas de changement de taux d'intérêt dont l'impact serait significatif sur ses soldes de trésorerie. Les actifs ou passifs financiers à taux fixes ne font pas l'objet d'opérations destinées à les transformer en taux variables.

### Risque de liquidité

L'exposition du Groupe La Française de l'Energie au risque de liquidité peut être appréciée d'une part par le rapport de ses actifs courants sur ses passifs courants et d'autre part au regard de sa dette financière à moins d'un an, nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

La Direction générale du Groupe La Française de l'Energie revoit régulièrement ses options de financement pour faire en sorte que la continuité d'exploitation soit assurée, en considération notamment de ses échéances d'actifs et passifs.

Le paragraphe « B/Continuité d'exploitation » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés présente les différents éléments justifiant de cette continuité à la date de préparation des états financiers du Groupe pour l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des actifs et passifs financiers du Groupe au 30 Juin 2019 et 2018 :

<b>Échéances actifs et passifs - 30 juin 2019</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>	<b>Total</b>
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		725 000	187 069	912 069
Créances clients	1 134 882			1 134 882
Autres créances, dont CCA	2 717 472			2 717 472
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 165 151			1 165 151
Dettes financières (hors frais étalés)	-2 542 586	-8 099 029	-3 166 517	-13 808 132
Dettes fournisseurs	-6 210 311			-6 210 311
Autres passifs	-1 358 714	-291 502		-1 650 216
<b>Montants nets par échéance - 30 juin 2019</b>	<b>-5 094 106</b>	<b>-7 665 531</b>	<b>-2 979 448</b>	<b>-15 739 085</b>

<b>Échéances actifs et passifs - 30 juin 2018</b>	<b>A 1 an</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>Au-delà de 5 ans</b>	<b>Total</b>
	€	€	€	€
Actifs financiers non courants		38 810	885 446	924 256
Créances clients	888 646			888 646
Autres créances, dont CCA	2 389 265			2 389 265
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 776 781			3 776 781
Dettes financières (hors frais étalés)	-1 155 955	-8 518 093	-4 110 961	-13 785 009
Dettes fournisseurs	-6 048 781			-6 048 781
Autres passifs	-990 023	-10 095	-250 000	-1 250 118
<b>Montants nets par échéance - 30 juin 2018</b>	<b>-1 140 067</b>	<b>-8 489 378</b>	<b>-3 475 515</b>	<b>-13 104 960</b>

Le montant de dettes fournisseurs au 30 juin 2019 comprend notamment un montant en litige de 2.465 K€ envers Entrepose Drilling, dont le Groupe ne s'attend pas à un règlement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2020.

#### 4.6. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes ainsi que des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe incluent les éléments suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes	30 juin 2019	30 juin 2018
	€	€
Certification des comptes - Française de l'Énergie	127 738	128 000
Certification des comptes - filiales	27 350	22 570
<b>Total audit</b>	<b>155 088</b>	<b>150 570</b>
Autres diligences et prestations	-	-
<b>Total autres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>155 088</b>	<b>150 570</b>

#### 4.7. Litiges et procédures juridiques en cours

A la date de préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le Groupe est engagé dans divers litiges et procédures.

- (i) Un litige oppose La Française de l'Énergie à la société Entrepose Drilling S.A.S. et concerne les services de forage et les prestations facturées par cette société pour la campagne de forage du site de Lachambre. La Société considère que les déficiences du matériel de forage mis en œuvre par Entrepose Drilling n'ont pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour ce forage et que ces déficiences ont retardé la campagne de forage lui causant un préjudice important justifiant la suspension du paiement des dernières factures relatives à ce forage. Entrepose Drilling conteste cette position et a engagé une procédure de référé pour obtenir le paiement de ces factures ainsi que d'indemnités de résiliation du contrat signé avec La Française de l'Énergie. Le montant total demandé se montait à 3.041 K€ hors taxes. La Société contestait ce fait, imputant la résiliation de ce contrat à Entrepose Drilling elle-même. Le 8 septembre 2017, le Tribunal de commerce de Paris, statuant en la forme des référés, a condamné la Société à payer à Entrepose Drilling la somme de 984 K€ euros hors taxes, décision exécutée.

Entrepose Drilling a engagé un contentieux au fond devant le Tribunal de commerce de Paris pour les factures dont le paiement a été rejeté par le Tribunal statuant en la forme des référés, portant sur un solde de factures de 2.067 K€ hors taxes. La Française de l'Énergie a formulé quant à elle une demande reconventionnelle pour l'indemnisation des préjudices du fait des déficiences des prestations de forage fournies par Entrepose Drilling et de la résiliation abusive par cette dernière du contrat la liant à FDE. Dans ce cadre, les conclusions récapitulatives ont été déposées auprès du Tribunal de commerce de Paris le 21 février 2019 par La Française de l'Énergie, la Société demandant ainsi un montant de 6.337 K€ ainsi que la restitution des sommes déjà versées dans le cadre du contrat initial (soit 1.184 K€ TTC payé en exécution de l'ordonnance de référé du 8 septembre 2017 et 1.381 k€ versé en règlement de factures dans le cadre du contrat résolu).

La procédure est toujours en cours devant le Tribunal de commerce de Paris à cette date.

- (ii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Compagnie Financière de Saint Roch, qui a réclamé au cours de l'année 2017 un paiement complémentaire de 300 K€ au titre de prestations de services fournies dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société en juin 2016 et que celle-ci conteste. Cette demande a été rejetée par la Société dans la mesure où l'intégralité des sommes prévues par le contrat la liant à Compagnie Financière de Saint Roch avait déjà été réglées en accord avec les stipulations de ce contrat.

La Compagnie Financière de Saint Roch a néanmoins engagé le 5 octobre 2017 une action au fond devant le Tribunal de commerce de Paris, réclamant désormais 620 K€ en principal au titre des prestations de services qu'elle invoque, ainsi que 600 K€ au titre de la perte d'opportunité d'investissements divers et 50 K€ au titre du préjudice d'image et moral lui ayant été causé. La Société rejette l'ensemble de ces prétentions comme totalement infondées contractuellement, et a formulé une demande d'indemnisation pour procédure abusive d'un montant de 50 K€.

Suite à un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Paris le 22 février 2019, la Compagnie Financière de Saint-Roch a été débouté de l'ensemble de ses demandes, La Française de l'Energie ayant été débouté de sa demande au titre de procédure abusive.

Un appel a été déclaré devant la Cour d'appel de Paris le 4 avril 2019 par la Compagnie Financière de Saint-Roch, procédure toujours en cours à cette date.

- (iii) Un litige oppose La Française de l'Energie à la Société Générale, suite à la non-exécution des tâches par la Société Générale lors de l'IPO de la Société en juin 2016. La Société réclame à ce titre le remboursement d'une partie des 1 M€ de frais prélevés par la Société Générale sur le montant total levé. En détail, La Française de l'Energie demande une condamnation à hauteur de 531 K€ portant sur la rémunération de la Société Générale et de 634 K€ au titre du remboursement des frais engagés du seul fait des manquements de la Société Générale à ses obligations. La partie adverse demandant elle 50 K€ à titre de dommages et intérêts pour procédure abusive.

Cette demande a été rejetée par jugement du Tribunal de Commerce de Paris le 27 septembre 2018 qui condamne également La Française de l'Energie à verser 25 K€ à la Société Générale en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, versement ayant eu lieu au cours de l'année 2018.

Un appel a été interjeté par La Française de l'Energie le 30 octobre 2018, avec dépôt le 31 janvier 2019 de ses conclusions devant la Cour d'Appel de Paris, une décision étant attendue au cours du premier semestre 2020.

- (iv) Un litige prud'homal est actuellement en cours chez Gazonor, l'ensemble des risques pour le Groupe ayant été correctement évalués et comptabilisés dans les états financiers de l'exercice clos le 30 juin 2019. Par jugement du 18 septembre 2018, le Conseil de Prud'hommes de Lens a considéré que le licenciement était fondé mais pas sur une faute grave, requalifié en licenciement pour cause réelle et sérieuse. Le plaignant a interjeté appel de cette décision, aucune audience n'ayant encore été tenue à ce jour devant la Cour d'Appel, seules les conclusions et répliques ayant pour l'heure été échangées par les parties, les dernières ayant été produites en Juillet 2019.
- (v) En date du 16 août 2019, un recours a été déposé devant le Tribunal administratif de



Lille par la société Gazonor contre une décision implicite de rejet de la part de l'Etat intervenue le 19 juin 2019 suite à une demande en date du 16 avril 2019. Cette demande visait au remboursement des frais supportés par Gazonor pour le déplacement d'une partie de la canalisation dont la société est propriétaire en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement par l'Etat d'une mise en 2x2 voies entre les communes de Vimy et Avion.

Arguant du fait que les frais de dévoiement encourus par la société Gazonor devrait être supportés par l'Etat car ne relevant pas de l'intérêt du domaine public occupé par la canalisation, la société sollicite le versement d'une indemnité totale de 232 K€ correspondant aux frais qu'elle a été contrainte d'engager pour déplacer la canalisation, dont 164 K€ de travaux directs.

- (vi) Par un jugement de la Cour d'Appel de Paris en date du 13 décembre 2017, la société Concorde Energie Paris a été condamnée à verser à la société RER Renouveau Energie Ressources une somme de 150 K€ en application d'un contrat de cession de droits miniers signé entre ces sociétés. Aucun pourvoi en cassation n'a eu lieu, le litige est clos à la date de préparation de ces états financiers.

Un contrôle fiscal est actuellement en cours au niveau de la société La Française de l'Energie, contrôle dont les conclusions ont été notifiées à la société en date du 18 décembre 2018. Cette notification identifie plusieurs motifs de redressement, portant à la fois sur les déficits reportables pour un total de 3.430 K€ et sur des retenues à la source pour 114 K€.

Le 15 février 2019, une réponse d'observations du contribuable a été adressée par la Société, contestant l'ensemble de ces motifs, auprès de la Direction générale des finances publiques, laquelle a maintenu l'intégralité des points soulevés initialement. La Française de l'Energie a alors sollicité un recours hiérarchique pour défendre sa position comme matérialisé par une proposition adressée à l'administration le 12 juin 2019 (voir également la note 4.9 de cette annexe).

#### 4.8. Information sectorielle

L'information financière sectorielle est présentée selon les principes identiques à ceux du reporting interne, articulée autour des indicateurs de coûts de prospection, de production et d'EBITDA par secteur opérationnel. Sur cette base, l'activité du Groupe est regroupée en deux secteurs opérationnels et qui se caractérisent par un modèle différent en termes d'exploitation et de valorisation du gaz. Ces secteurs opérationnels sont les suivants au 30 juin 2019, recoupant à cette date les zones géographiques dans lesquelles l'activité du Groupe est présente aujourd'hui :

- Exploitation et valorisation du gaz de charbon (Moselle - Grand Est) : prospection, certification de réserves de gaz de charbon et récupération de ce gaz pour une valorisation en circuits courts.
- Exploitation et valorisation du gaz de mine (Pas-de-Calais - Hauts de France / Anderlues - Belgique) : captage de gaz issu des mines et valorisation sous forme de gaz, d'électricité ou de chaleur.

Les tableaux suivants présentent, par secteur, les informations sur le chiffre d'affaires et les informations relatives aux principaux actifs d'exploration et concessions de production



détenus par le Groupe au 30 juin 2019 et 2018. Les indicateurs de résultat opérationnel et d'EBITDA ne font pas l'objet d'une analyse sectorielle par la Direction générale du Groupe.

Au 30 juin 2019	Gaz de charbon	Gaz de mines
	€	€
Chiffre d'affaires	-	7 913 715
Droits miniers	-	24 972 299
Actifs corporels et incorporels, dont remise en état	42 855 185	8 927 870
Flux d'investissement	1 050 479	3 361 408

Au 30 juin 2018	Gaz de charbon	Gaz de mines
	€	€
Chiffre d'affaires	-	6 650 531
Droits miniers	-	24 966 162
Actifs corporels et incorporels, dont remise en état	41 667 325	5 939 273
Flux d'investissement	959 868	692 265

Par zone géographique, le secteur hors France ne concerne que la Belgique au 30 juin 2019. Cette zone présente un chiffre d'affaires de 126 K€ et des investissements corporels de 1.922 K€ sur l'exercice clos le 30 juin 2019. A la clôture de cet exercice, les actifs corporels nets se montent à 1.893 K€ et l'actif de contrepartie à la provision pour démantèlement atteint 206 K€, constaté en droits miniers.

#### 4.9. Evènements postérieurs à la clôture

Suite à la proposition adressée par La Française de l'Energie dans le cadre d'un recours hiérarchique portant sur le contrôle fiscal, un compte-rendu suite à recours a été adressé à la Société par l'administration, en date du 17 juillet 2019.

Ce compte-rendu abandonne en totalité un motif de redressement portant sur une erreur matérielle liée au report de déficits fiscaux pour un montant de 1.702 K€ (déficits reportables). L'ensemble des autres chefs de redressement est maintenu, la procédure suivant son cours dans la mesure où la Société a demandé un entretien avec l'interlocuteur départemental de l'administration fiscale et a en parallèle saisie la commission des impôts locaux, aucune date n'ayant encore été fixée.

Le Crédit Impôt Recherche de l'année 2016 pour La Française de l'Energie a fait l'objet d'un préfinancement en juillet 2019 pour un montant de 286 K€, soit 91% du montant de la créance brute avant commissions et intérêts appliqués.

Par arrêté de la ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 5 août 2019, le permis exclusif de recherche dit du Valenciennois (Nord), a été prolongé jusqu'au 24 octobre 2022 pour la société Gazonor.

## 4.10. Périmètre de consolidation

<b>Sociétés consolidées - 30 juin 2019</b>	<i>Pays</i>	<b>% contrôle</b>	<b>% intérêt</b>
La Française de l'Energie S.A.	<i>France</i>	Société mère	Société mère
EG Lorraine S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
EG NPC S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
LFDE International S.A.	<i>Luxembourg</i>	100%	100%
Gazonor Holding S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor S.A.S.	<i>France</i>	100%	100%
Gazonor Benelux	<i>Belgique</i>	100%	100%
Concorde Energy Inc.	<i>Etats-Unis</i>	100%	100%
Concorde Energie Paris E.U.R.L.	<i>France</i>	100%	100%

Le périmètre de consolidation a évolué sur cet exercice par rapport au 30 juin 2018, les sociétés EG Jura et EG Gardanne ayant fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la société Française de l'Energie en novembre 2018. Ces sociétés étant préalablement consolidées à 100%, aucun impact n'a été enregistré sur l'exercice clos au 30 juin 2019, étant précisé que ces dernières n'ont jamais eu d'activité opérationnelle ni de salarié.

Aucune variation du pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées n'est intervenue au cours de cet exercice 2019.

**9.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

<b>CBP AUDIT ET ASSOCIES</b> 3, quai Kleber 67000 Strasbourg S.A.S. au capital de € 83.500 515 125 342 R.C.S. Marseille	<b>ERNST &amp; YOUNG Audit</b> Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense cedex S.A.S. à capital variable 344 366 315 R.C.S. Nanterre
Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale d'Aix-en-Provence - Bastia	Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

**La Française de l'Energie**

Exercice clos le 30 juin 2019

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

A l'Assemblée Générale de la société La Française de l'Energie,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Française de l'Energie relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée cidessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 8239 et R. 8237 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.  
Continuité d'exploitation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 30 juin 2019, le groupe a encouru un gain de K€ 455, contre une perte de K€ 1.272 l'an dernier. Il affiche par ailleurs des dettes courantes de K€ 10.057, dont des dettes fournisseurs de K€ 6.210, y compris K€ 2.465 de dettes contestées par la société (voir à ce sujet les notes 1.2.B, 4.5 et 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés). A cette même date, l'actif courant hors trésorerie disponible s'élève à K€ 4.174 et la trésorerie de la société à K€ 1.165. Par ailleurs, la trésorerie disponible dans la principale filiale du groupe ne peut être mise à la disposition de votre société que sous conditions.</p> <p>Tel qu'exposé dans la note 1.2.B de l'annexe aux comptes consolidés, le principe de continuité de l'exploitation a été retenu entre autres en raison (1) de la capacité d'autres sociétés du groupe à financer les <i>cash-flows</i> négatifs de votre société et (2) du fait que le prêt d'actionnaire d'un montant nominal de K€ 3.977 a vu son échéance repoussée à décembre 2019 pour K€ 500 de nominal, au 30 juin 2020 pour K€ 250 de nominal et au 31 décembre 2020 pour K€ 3.930 de nominal et de commissions et intérêts. Compte tenu de cette situation et du fait que la principale activité de la société demeure en phase exploratoire, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à analyser les prévisions de flux de trésorerie à l'horizon de douze mois préparées par la direction, intégrant l'ensemble des financements obtenus. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mené plusieurs entretiens avec la direction de la société,</li> <li>▶ comparé sur plusieurs périodes les prévisions avec les données réelles comptables, et notamment au 30 juin 2019,</li> <li>▶ effectué une analyse critique des hypothèses retenues par la direction,</li> <li>▶ examiné les contrats de financement souscrits par la société et ses filiales, pris en compte dans les prévisions,</li> <li>▶ analysé les conditions de réalisation de l'actif à moins de un an,</li> <li>▶ considéré les conditions contractuelles de circulation de la trésorerie entre les sociétés du groupe et notamment avec la société Gazonor,</li> <li>▶ apprécié les informations fournies en annexe à ce sujet, notamment dans le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## ■ Evaluation des actifs d'exploration

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note « 1.2.J Dépenses d'exploration » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe applique la norme IFRS 6 relative à la comptabilisation des dépenses d'exploration. La comptabilisation des droits et actifs de production des ressources du sous-sol est réalisée conformément à la méthode des « successful efforts ».</p> <p>En particulier, les coûts d'exploration comptabilisés en immobilisations incorporelles s'élèvent au 30 juin 2019 à une valeur nette de K€ 44.699 et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des actifs d'exploration comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires (notamment le volume de gaz et la viabilité technique et économique de chaque projet) pour conduire les tests de dépréciation.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des actifs d'exploration comptabilisés à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mené plusieurs entretiens au cours de l'exercice avec la direction de la société et les géologues et obtenu leur appréciation sur les résultats des forages et la qualification des réserves,</li> <li>▶ pris connaissance de l'analyse juridique effectuée par les avocats de la société portant sur le statut de chaque permis pour lesquels des coûts d'exploration ont été comptabilisés.</li> <li>▶ obtenu le rapport dit de « certification » établi par MHA Petroleum Consultants portant sur les réserves de gaz.</li> </ul>

## ■ Evaluation des droits miniers

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note « 1.2.K Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, les immobilisations corporelles comprennent les réserves minières acquises prouvées, comptabilisées comme « Droits miniers prouvés ». Elles sont amorties selon la méthode de l'unité de production basée sur les réserves prouvées et probables.</p> <p>Les droits miniers comptabilisées en immobilisations corporelles s'élèvent au 30 juin 2019 à K€ 24.972 et font l'objet de tests de dépréciation sur une base individuelle, permis par permis.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des droits miniers comme un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes, et des estimations et jugements nécessaires pour conduire les tests de dépréciation.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner les indicateurs de perte de valeur des droits miniers à l'actif du bilan. Nous avons ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ analysé les hypothèses clés retenues pour la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les scénarii de prix des hydrocarbures ont été confrontés aux données issues des contrats de vente,</li> <li>▶ nous avons recalculé les taux d'actualisation des flux de trésorerie futurs de façon indépendante, et les avons confrontés aux taux habituellement retenus par les analystes financiers,</li> </ul> </li> <li>▶ mené des entretiens avec la direction du groupe afin de comprendre les principales hypothèses opérationnelles retenues (coûts opérationnels futurs, plan d'investissement),</li> <li>▶ obtenu le rapport dit de « certification » établi par DMT portant sur les réserves de gaz (datant d'octobre 2017).</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extrafinancière prévue par l'article L. 2251021 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 82310 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Française de l'Energie par décisions de l'associé unique du 24 juin 2015 pour le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES et du 20 décembre 2013 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 30 juin 2019, le cabinet CBP AUDIT ET ASSOCIES était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la sixième année, dont quatre années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823101 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de nondétection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 82210 à L. 82214 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Strasbourg et Paris-La Défense, le 24 octobre 2019

Les Commissaires aux Comptes

CBP AUDIT ET ASSOCIES



Daniel Noël

ERNST & YOUNG Audit



Jean-François Bélorgey



**LA FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE**

Société anonyme au capital social de 5.150.659 euros  
Siège social: 1 avenue Saint-Rémy, Espace Pierrard, 57600 Forbach  
501 152 193 RCS Sarreguemines